



BUREAU SYNDICAL
Note de synthèse explicative

Vendredi 8 novembre 2024 – 10h15
Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE – CAEN

Convocation envoyée et affichée le 31 octobre 2024

ORDRE DU JOUR

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE	3
1. Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 27 septembre 2024	3
2. Compte-rendu des décisions de la Présidente	3
3. Marchés publics	4
4. Transferts de compétences	8
5. Procédures d'adhésions au SDEC ÉNERGIE	10
6. Actualités	10
II. TRAVAUX DES COMMISSIONS	12
ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES	12
7. Nouveau régime de responsabilité financière des gestionnaires publics	12
8. Détermination du taux de promotion d'avancement de grade – Filière animation	13
9. Règlement intérieur – Chapitre « Informatique »	14
10. Ajustement du tableau des effectifs	14
11. Mise en œuvre du PCRS - Plan Corps de Rue Simplifié	15
CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ	16
12. Actualisation de la valeur vénale des terres situées hors zones constructibles	16
13. Prolongation de la durée de plusieurs conventions liées au contrat de concession d'électricité	17
TRANSITION ENERGETIQUE	18
14. Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique (PACTE) : Adhésion de la CA Lisieux Normandie	18
15. Recondution du dispositif Soleil 14	19
MOBILITES BAS CARBONE	21
16. Pose d'une borne de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE) – Commune de Noues de Sienne (Saint-Sever-Calvados)	21
17. Aide au déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques hors SDIRVE - Commune de Saint-Aubin-sur-Mer	21
TRAVAUX SUR LES RESEaux PUBLICS D'ELECTRICITE	22
18. Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 8ème tranche 2024	22
19. Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 4ème tranche 2024	22
ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE	23
20. Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 7ème tranche de Travaux 2024 < 40 k€ HT	23
21. Eclairage public – 7ème Tranche de travaux 2024 ≥ 40 k€ HT	23

QUESTIONS DIVERSES

Les membres du Bureau Syndical souhaitant évoquer un point particulier devant le Bureau Syndical en aviseront préalablement la Présidente.



<i>Annexe 1 :</i>	<i>Procès-verbal de la séance du 27 septembre 2024</i>	<i>p 25</i>
<i>Annexe 2 :</i>	<i>Chapitre « Informatique » du règlement intérieur</i>	<i>p 45</i>
<i>Annexe 3 :</i>	<i>Avenants aux conventions liées au contrat de concession d'électricité (PCT – Echanges – VRG)</i>	<i>p 54</i>
<i>Annexe 4 :</i>	<i>Convention d'adhésion de la CA Lisieux Normandie au PACTE</i>	<i>p 62</i>
<i>Annexe 5 :</i>	<i>Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 8ème tranche-2024</i>	<i>p 77</i>
<i>Annexe 6 :</i>	<i>Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 4ème tranche-2024</i>	<i>p 78</i>
<i>Annexe 7 :</i>	<i>Programme EP/SL – 7ème tranche de Travaux 2024 < 40 k€ HT</i>	<i>p 79</i>

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL DU 27 SEPTEMBRE 2024

→ Annexe 1 p 25.

2. COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

La Présidente rendra compte des décisions prises, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, depuis le Bureau Syndical du 27 septembre 2024 :

Objet			Impact financier	
Transition Énergétique	Conseil en Energie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes de Beuvillers et Souleuvre-en-Bocage au service pour le suivi des consommations et dépenses d'énergies de ses bâtiments	2 560 € 5 280 €
		Niveau 2	Adhésion des communes de Beuvillers et Souleuvre-en-Bocage au service pour un bâtiment.	4 400 € 4 400 €
	Maison de l'énergie		Convention de partenariat avec l'Association "Les Petits Débrouillards Grand Ouest" - Animation des ateliers pédagogiques de la Maison de l'Energie - année 2025	26 400 € maximum
			Convention de partenariat avec le CPIE pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Energie - année 2025	15 824 € maximum
			Convention de partenariat avec l'association "La Marette" pour des animations pédagogiques - "Escape Game - Mission énergie" de la Maison de l'Energie - année 2025	3 458,28 € maximum
	Compétence Contribution à la Transition Énergétique : validation du financement du plan d'actions 2024 de Vire-Normandie			11 054,57 €
Solidarité	Conventions de partenariat (2024-2025) avec SOLIHA et avec le CDHAT pour le financement de travaux de rénovation énergétique à destination de ménages aux ressources modestes pour la prévention et le traitement des situations de précarité énergétique		70 000 € maximum*	
Finances	Virement de crédits n° 3-2024 - Budget principal - du chapitre 4581924 au chapitre 4581621 - Erreur imputation d'un mandat réalisé sur l'exercice 2022		30 000 €	
	Virement de crédits n° 4-2024 - Budget principal - du chapitre 4581924 au chapitre 4581624 et 4581823 - Besoins de crédits supplémentaires concernant des travaux de génie civil télécom 2024 (800 000 €) et d'éclairage public 2023 (80 000 €), dans le cadre d'opérations sous mandat		880 000 €	
RH - Moyens Généraux	Décision de défense des intérêts du SDEC-Energie dans l'instance n° 2402490-1 introduite devant le Tribunal Administratif de Caen		---	

*Montant maximum de l'enveloppe votée par le Comité Syndical du 28 mars 2024.

A noter que dans le cadre de la décision de la Présidente n° 2024-DEC-67, en date du 20 octobre 2023, relative à la convention de partenariat avec l'association « Les Petits Débrouillards Grand Ouest » pour l'animation de 132 ateliers pédagogiques de la Maison de l'Énergie pour 2024, pour un coût maximum de 31 680 €, la commission « Transition Énergétique » réunie le 16 octobre 2024, a approuvé la rédaction d'un avenant à cette convention permettant la réalisation de 10 ateliers supplémentaires pour un coût de 2 400 €.

3. MARCHES PUBLICS

○ **Consultations en cours**

Objet	Type de procédure
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des travaux du SDEC ÉNERGIE	Appel d'offres ouvert
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - lot 11b	Procédure avec négociation
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans les communes de Falaise et Livarot	Adaptée ≥ 40 000 € HT
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont (Lots 1-3-4-5-6-7-8-9 et relance pour le lot 2)	
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Condé-sur-Iffs	
Prestations de conseil juridique	

○ **Résultats de consultation, nécessitant délibération – Procédure adaptée ≥ 40 000 € HT**

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	JBS PROPLETE SARL

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise JBS PROPLETE SARL, pour un montant du DQE et de la DPGF de 36 639,74 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Maitrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école de la commune de Saint Pierre Canivet	SAS FAIRE LE MUR

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer le marché à l'entreprise SAS FAIRE LE MUR, pour un montant de 37 810,03 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Lot	Attributaires
Travaux pour la rénovation énergétique de la mairie de Crocy	Lot n° 1 : Désamiantage - démolition	HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLIC
	Lot n° 2 : Maçonnerie - carrelage	EBM CONSTRUCTION
	Lot n° 3 : Charpente bois - couverture	EBM CONSTRUCTION
	Lot n° 4 : Menuiseries extérieures	AFM
	Lot n° 5 : Plâtrerie - faux plafonds	HARET DECO
	Lot n° 6 : Peinture - revêtements de sols souples	GUERIN PEINTURE RENOVATION
	Lot n° 7 : Plomberie - chauffage - ventilation	QLS
	Lot n° 8 : Electricité	DBEG

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'acter le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- de décider d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :
 - o Lot 1 : à l'entreprise HAUTE NORMANDIE TRAVAUX PUBLICS, pour un montant de 16 462,50 € HT ;
 - o Lot 2 : à l'entreprise EBM CONSTRUCTION, pour un montant avec PSE* de 53 280,93 € HT ;
 - o Lot 3 : à l'entreprise EBM CONSTRUCTION, pour un montant de 22 645,51 € HT ;
 - o Lot 4 : à l'entreprise AFM, pour un montant de 16 228,87 € HT ;
 - o Lot 5 : à l'entreprise HARET DECO, pour un montant de 37 591,64 € HT ;
 - o Lot 6 : à l'entreprise GUERIN PEINTURE RENOVATION, pour un montant avec PSE* de 14 221,81 € HT ;
 - o Lot 7 : à l'entreprise QLS, pour un montant de 34 517,76 € HT ;
 - o Lot 8 : à l'entreprise DBEG, pour un montant de 23 900,00 € HT ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- de charger Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

* Pour les lots 2 et 6, il a été demandé aux entreprises de présenter obligatoirement une Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) qui se définit comme une prestation, en rapport direct avec l'objet du marché, qui peut, ou non, être commandée à la signature du contrat.

- Résultat d'une consultation lancée dans le cadre d'un groupement coordonné par le Conseil Départemental, ne nécessitant pas de délibération

Objet	Attributaires
Maintenance, prestations et acquisitions pour la plateforme SIG-MAPEO	3LIZ

- Avenants nécessitant délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
TOTAL ENERGIES	Marché subséquent n° 1 – Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés (lot 2)	Avenant 5 : erreur matérielle (divergence entre l'AE et le BPU pour le tarif de la capacité du poste HCH des compteurs C4)	Sans incidence financière
OMEXOM	Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques – 2024 (lots 5a, 13a, 16a)	Avenant 1 : limitation de l'application de la retenue de garantie aux bons de commande > 200 000€ TTC	Sans incidence financière

* Avenants joints en annexes des projets de délibérations sous OXYAD.

Délibérations : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter, dans le cadre du marché subséquent n°1 – Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz, d'électricité et services associés (lot 2), l'avenant n°5 proposé ;
- d'accepter, dans le cadre de l'accord-cadre « Travaux aériens et souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques – 2024 », l'avenant n°1 proposé ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autoriser à signer les avenants aux marchés correspondants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

- Avenants ne nécessitant pas de délibération

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
COGEDIAC	Assistance dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante – Lot 2 « Assistance comptable et financière dans le cadre des missions annuelles de contrôle de l'autorité concédante dans le domaine de la distribution de gaz »	Erreur matérielle dans la mise au point (montant maximum du marché)	Sans incidence financière
ANTHAKARANA	Adaptation de la scénographie, réalisation et maintenance de l'escape Game pédagogique "Mission énergie" pour la Maison de l'Energie	Modification de faible montant	Avec incidence financière
WILLIS TOWERS WATSON + ALLIANZ	Services d'assurance – Lot 4 « Risques statutaires du personnel »	Augmentation de 5% des taux d'assurance à compter du 1 ^{er} janvier 2025	

○ **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Maintenance ascenseur	TK ELEVATOR FRANCE	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025
Maintenance du système anti-intrusion du SDEC ÉNERGIE	M3S (CEGELEC - MASSELIN)	12 mois 1 x 12 mois	01/01/2023	31/12/2025
Maintenance et entretien des installations électriques du SDEC ÉNERGIE	ELECTRIQUE CITE	12 mois 1 x 12 mois	25/01/2024	24/01/2026
Vérification des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et des locaux du SDEC ÉNERGIE	DEKRA INDUSTRIAL	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025
Travaux aériens 2022	SPIE CITYNETWORKS	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025
Fourniture et mise en service de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables 2024-2025	DBT CEV	12 mois 1 x 12 mois	29/05/2024	31/12/2025
	E TOTEM	12 mois 1 x 12 mois	07/05/2024	31/12/2025
	INEO	12 mois 1 x 12 mois	13/05/2024	31/12/2025
	INGETEAM	12 mois 1 x 12 mois	13/05/2024	31/12/2025
	LODMI	12 mois 1 x 12 mois	13/05/2024	31/12/2025
	SGA INDUSTRIES	12 mois 1 x 12 mois	07/05/2024	31/12/2025
Supervision, exploitation et maintenance d'un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables	GT FORLUX - Citeos Ingénierie Normandie + CITEOS CAEN + COGELUM IDF + FRESHMILE	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025
Travaux de raccordement 2022		12 mois 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025
Travaux et maintenance EP / SL 2024 Lots 1-2-3-4-5-6		12 mois 3 x 12 mois	01/01/2024	31/12/2027
Travaux souterrains 2022 Lots 3-4-6-7-8-12-14-15		12 mois 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025

○ **Non reconductions**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin maxi
Mission d'entretien annuel et de dépannage de 4 chaufferies granulés et de leurs équipements annexes dans le Calvados	VIRIA	12 mois 3 x 12 mois	19/01/2022	18/01/2026
Travaux souterrains 2022 - lot 11a	EIFPAGE	12 mois 3 x 12 mois	01/01/2022	31/12/2025

○ Sous-traitances 2024 :

➤ Réseaux électriques - Travaux souterrains 2022 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
11a - CC Val Es Dunes - CU Caen la Mer Centre et Est	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES	EIFFAGE ROUTE ILE DE FRANCE / CENTRE OUEST	MONDEVILLE - Réalisation de réfections en enrobés, émulsions et autres	31 138,50
3 - CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO + TEIM	Entreprise Patrick POISSON TP	Réfection de tranchées et travaux divers de génie civil	50 000,00
4 - CC Bayeux Intercom				50 000,00
15 - CC Intercom de la Vire au Noireau				50 000,00
3 - CC Isigny-Omaha Intercom	STURNO	OMEXOM	Etudes, pose bornes de recharges et aménagements périphériques : La Cambe-St Marcouf - Trévières	23274,42

➤ Réseaux électriques -Travaux de raccordement 2022 :

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant en € HT
2a - Caen La Mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Réalisation d'études	1 927,99
3 CC Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Réalisation d'études	7 247,77

4. TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, il sera proposé au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 27 septembre 2024 :

○ **Compétence « IRVE »**

Collectivité	Date de la délibération
JANVILLE	11 septembre 2024
ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE	24 septembre 2024
LES AUTHIEUX SUR CALONNE	27 septembre 2024

Les communes ne possèdent pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », il sera donc proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

○ **Compétence « Energies Renouvelables »**

Collectivité	Date de la délibération	Projet
BERNIERES-SUR-MER	19 septembre 2024	Mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment « Atelier communal »

La commune ne possède pas d'actif relevant de la compétence « Energies Renouvelables », il sera donc proposé de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ce transfert.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'accepter le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par les communes de JANVILLE, ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE et LES AUTHIEUX SUR CALONNE ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de JANVILLE, ENGLESQUEVILLE-LA-PERCEE et LES AUTHIEUX SUR CALONNE s'élève à 0 € ;
- d'accepter le transfert de la compétence « Energies Renouvelables », visée à l'article 3.8 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par la commune de BERNIERES-SUR-MER, dans le cadre de son projet de mise en place d'une toiture photovoltaïque sur le bâtiment « Atelier communal » ;
- de dire que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Energies Renouvelables », de la commune de BERNIERES-SUR-MER s'élève à 0 € ;
- de décider de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et de l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

5. PROCEDURES D'ADHESIONS AU SDEC ÉNERGIE

➤ **Adhésion de la commune de Blainville-sur-Orne dans le cadre du transfert de sa compétence « Eclairage Public »**

Même si le délai des trois mois court toujours pour que les collectivités membres du Syndicat s'expriment sur l'adhésion de Blainville-sur-Orne au SDEC ÉNERGIE au 1^{er} janvier 2025, la majorité qualifiée est d'ores et déjà acquise par les délibérations favorables de plus de la moitié des membres, représentant plus des deux tiers de la population du territoire.

Les services de la Préfecture ont été informés de cette nouvelle et préparent l'arrêté correspondant, qui sera déposé à la signature du Préfet à l'issue de la période des trois mois de délibération, soit après le 27 novembre.

➤ **Adhésion de la Communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom dans le cadre du transfert de sa compétence « Eclairage Public » sur l'ensemble de son territoire**

Comme annoncé en Comité Syndical du 10 octobre dernier, la délibération relative à l'adhésion de la Communauté de communes d'Isigny-Omaha Intercom a été notifiée aux collectivités membres du Syndicat le 15 octobre 2024.

Pour appel, conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'adhésion de la communauté de communes Isigny-Omaha Intercom est subordonnée à l'accord des assemblées délibérantes des membres du syndicat dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un établissement public de coopération intercommunale ;
- les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du SDEC ÉNERGIE pour se prononcer sur l'adhésion envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;
- la décision d'adhésion est prise par le représentant de l'Etat dans le département.

Les collectivités membres du SDEC ÉNERGIE ont ainsi été invitées à se prononcer sur cette demande d'adhésion, par délibération avant le 15 janvier 2024.

Les services de la Préfecture ont également été informés de la mise en route de cette nouvelle procédure d'adhésion.

6. ACTUALITES

○ **Bilan des commissions Locales d'Energie 2024**

Un bilan des réunions des Commissions Locales d'Energie, réunies du 30 septembre au 22 octobre 2024, sera remis sur table et exposé en séance.

A noter que ces séances ont été l'occasion de procéder à l'élection de 5 nouveaux représentants au Comité Syndical, suite à vacances de postes. Ainsi, viennent compléter l'effectif du Comité Syndical :

- Monsieur Patrick MARIE, délégué de la commune d'Annebault – CLE de TERRE D'AUGE,
- Madame Emilie CHAUVIN, déléguée de la commune de Port-en-Bessin-Huppain – CLE de BAYEUX INTERCOM,
- Madame Jessica HUYGHE, déléguée de la commune de Sainte-Croix-sur-Mer – CLE de SEULLES, TERRE ET MER,
- Monsieur Philippe RATEL, délégué de la commune de Saint-Denis-de-Mailloc – CLE de LISIEUX NORMANDIE,
- Monsieur Patrick DENOYELLE, délégué de la commune de Grainville-sur-Odon - CLE de VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON.

Un échange sur le bilan de ces CLE sera proposé en séance.

- o **Retour sur la commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement du 18 octobre 2024**

La commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement s'est réunie le 18 octobre dernier sur la base de l'ordre du jour suivant :

I. Bilan de l'année 2024 :

- o Contexte relatif aux marchés travaux
- o Le programme effacement coordonné des réseaux 2024 - Indicateurs
- o PPI SDEC ÉNERGIE : avancement 2023/2024
- o Point partenaires : Orange - CD14 - PPI CU Caen la Mer

II. Actions et contraintes environnementales :

- o Orange : démarche RSE
- o Trame noire SDEC ÉNERGIE
- o Rénovation des postes de transformation
- o Gestion des déchets : arrêté de 2014 et conséquences / analyses amiante HAP
- o Autres déchets

III. Programme Effacement des réseaux et perspectives 2025 :

- o Point sur les demandes - Tranche 1
- o Réseau basse tension fils nus : patrimoine restant et actions en cours

Un retour sur cette réunion sera proposé en séance.

- o **Echéances 2024 et 2025**

- **La commission « Mobilités bas carbone »** programmée le mercredi 20 novembre 2024 est avancée au vendredi 8 novembre, de 8h45 à 9h30, dans la salle de réunion du 2^{ème} étage du SDEC ÉNERGIE.
- **L'inauguration des travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux et de la chaufferie bois de la commune d'Ouilly-le-Tesson** aura lieu le vendredi 8 novembre 2024 à 17h00.
- **La Commission Consultative pour la Transition Énergétique** initialement envisagée le mardi 25 novembre 2025 est décalée au mardi 9 décembre 2025, 14h, dans la salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE.

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présentera les travaux de la commission, réunie le 14 octobre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

➤ Finances

7. NOUVEAU REGIME DE RESPONSABILITE FINANCIERE DES GESTIONNAIRES PUBLICS

Applicable depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 instaure le régime de responsabilité financière des gestionnaires publics commun aux ordonnateurs et aux comptables publics qui a pour objectifs de :

- Supprimer l'existence d'un régime dual entre les ordonnateurs et les comptables publics qui présentaient trop d'insuffisances et démontraient une efficacité toute relative,
- Réserver l'intervention du juge aux infractions graves ayant causé un préjudice financier significatif :
 - Infraction générique :
 - Doit répondre à deux conditions : une faute grave ET un préjudice financier significatif,
 - Concerne :
 - Les fautes relatives à l'exécution des recettes et des dépenses et à la gestion des biens,
 - L'octroi d'un avantage injustifié à soi-même ou à un tiers avec un bénéfice direct ou indirect,
 - La faute de gestion applicable aux organismes à caractère industriel et commercial,
 - La gestion de fait,
 - L'inexécution de décision de justice.
 - Infraction spécifique :
 - Absence de production des comptes,
 - Engagement de dépense sans respecter les règles du contrôle budgétaire,
 - Défaut de qualité d'ordonnateur,
 - Echec de la procédure de mandatement d'office.
- Sanctionner celui qui commet la faute par l'intermédiaire de sanctions graduées (régime répressif) :
 - amende proportionnelle à la gravité de la faute reprochée, à l'importance du préjudice, à la répétition des pratiques,
 - plafonnée à 6 mois de rémunération,
 - déterminée pour chaque personne sanctionnée,
 - non rémissible.
- Maintenir le principe de séparation des ordonnateurs et des comptables,
- Renforcer la responsabilité managériale des gestionnaires publics.

Avec la mise en œuvre de ce nouveau régime de responsabilité unifiée, chacun des acteurs de l'exécution budgétaire a désormais à répondre des fautes graves commises à l'occasion de l'emploi des fonds publics.

Le syndicat a mis en place plusieurs dispositifs qui peuvent être activés pour réduire les risques financiers et renforcer le pilotage financier :

1. Mettre à jour la Convention Allégée en Partenariat,
2. Réaliser des audits internes,
3. Solliciter une expertise de cabinet comptable sur des thématiques spécifiques,
4. Renforcer le contrôle interne par la création d'indicateurs de suivi, de procédures et de modes opératoires, la définition du rôle de chaque agent intervenant sur les recettes et les dépenses du syndicat,
5. Sensibiliser et former les agents.

➤ **Ressources Humaines**

8. DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE – FILIERE ANIMATION

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, après avis du Comité Social Territorial.

Le SDEC ÉNERGIE intégrant dorénavant deux agents de la filière Animation, il convient de proposer au Bureau Syndical de fixer les ratios d'avancement de grade pour cette filière.

Il est précisé que le taux retenu restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.

Par ailleurs, et dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il sera proposé de retenir l'entier supérieur.

Le Comité social territorial, réuni le 17 septembre 2024, a été saisi de la question et les deux collèges « représentants de la collectivité » et « représentants du personnel » ont émis un avis favorable.

La commission proposera ainsi que le taux de promotion de chaque grade de la filière Animation figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité soit fixé de la façon suivante :

Filière	Grades d'avancement	Ratios
ANIMATION	Animateur principal 2 ^{ème} classe	75 %
	Animateur principal 1 ^{ère} classe	75 %

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider de retenir le tableau des taux de promotion d'avancement de grade de la filière animation, tel que défini ci-dessus ;
- de charger Madame la présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

9. REGLEMENT INTERIEUR – CHAPITRE « INFORMATIQUE »

Pour rappel, par délibération du 29 novembre 2013, le SDEC ÉNERGIE s'est doté d'un guide de fonctionnement interne permettant de centraliser en un seul et unique document l'ensemble des dispositions applicables aux agents du SDEC ÉNERGIE, tous statuts confondus. Ce guide a fait l'objet d'une révision validée par délibération du Bureau Syndical en date du 19 janvier 2017.

Afin de prendre en compte les évolutions des pratiques, de la réglementation (ex : RGPD) ainsi que les observations de la Chambre Régionale des Comptes, une refonte de ce guide s'avère nécessaire en vue de l'adoption d'un nouveau règlement intérieur.

Ce projet ambitieux mobilise fortement les services et le Comité Social Territorial, et il a été convenu de travailler sur des thématiques en constituant des groupes de travail par chapitre. Ainsi, il est possible de valider chaque chapitre individuellement au lieu d'une validation globale d'un seul règlement intérieur.

La méthodologie mise en œuvre est donc la suivante :

- Organisation de groupe de travail par thématique avec les membres du Comité Social Territorial,
- Présentation et validation des propositions du groupe de travail lors des réunions du Comité Social Territorial,
- Information en Commission « Administration générale, finances, cartographie et usages numériques »,
- Délibération en Bureau Syndical.

Le Chapitre « Informatique » du nouveau règlement intérieur a suivi cette méthode de travail et sera ainsi proposé à l'approbation du Bureau Syndical. S'il est validé, ce document, joint en **annexe 2 p 45**, abrogera toutes les dispositions antérieures relatives à ce chapitre, mentionnées dans le guide interne ainsi que dans les notes de service annexes.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver le Chapitre « Informatique » du règlement intérieur du SDEC ÉNERGIE tel qu'annexé à la présente délibération pour une application au 1^{er} janvier 2025 ;
- d'abroger toutes dispositions contraires aux dispositions du présent chapitre ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tout acte s'y rapportant.

10. AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour rappel, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

De manière à prendre en considération le développement de l'activité du service Marchés Publics, la montée en compétences et la prise de responsabilités du Gestionnaire Marchés, recruté sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe, il convient de faire évoluer ce poste vers le grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

La commission proposera donc aux membres du Bureau Syndical d'ajuster le tableau des effectifs pour permettre l'évolution de carrière d'un agent contractuel, et d'ouvrir le poste permanent correspondant créé par délibération du 27 janvier 2023 au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la proposition de la Présidente ;
- de décider de l'accompagnement de l'évolution de carrière des agents et d'ouvrir le poste permanent de Gestionnaire Marchés créé par délibération du 27 janvier 2023 au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

- de décider de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;
- de décider d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Cartographie et usages numériques**

11. MISE EN ŒUVRE DU PCRS - PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE

Pour rappel, le PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) est un fond de plan à très haute précision qui a vocation à être utilisé comme plan de référence pour les réponses aux DT-DICT, permettant ainsi aux différents acteurs d'avoir une représentation plus précise de la localisation de l'ensemble des réseaux pour éviter les dommages aux ouvrages.

Il permet de gérer différents usages d'un point de vue cartographique comme les réseaux, la voirie, les espaces verts ...

Dans le cadre du plan stratégique 2021-2026 du syndicat, l'axe prioritaire n° 10 vise à « consolider nos services en matière d'information géographique en se positionnant sur le rôle du syndicat pour la mise en œuvre d'un Plan de Corps de Rue Simplifiée ».

Le Conseil départemental s'est porté candidat pour être Autorité Publique Locale Compétente – APLC – avec les missions suivantes :

- L'acquisition des données,
- La diffusion du PCRS,
- La gestion des mises à jour des données,
- La gestion des partenariats,
- La gestion budgétaire.

La mise en œuvre technique passerait par un partenariat entre le Conseil départemental et l'IGN, définissant un plan de vol en 5 zones couvrant l'ensemble du territoire départemental, dès 2025.

Pour ce qui concerne la gouvernance du PCRS, le Conseil départemental serait le chef de projet, en tant qu'APLC et le SDEC ÉNERGIE un partenaire.

Un comité de pilotage réunissant les principaux acteurs : Conseil départemental, SDEC ÉNERGIE, ENEDIS, GRDF devrait être mis en place.

Le plan de financement prévisionnel du projet, présenté ci-dessous, concerne uniquement la primo-acquisition des données cartographiques :

Sens	Nature	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Dépenses	Acquisition	0 €	731 280 €	182 820 €	0 €	914 100 €
	Stockage	0 €	80 000 €	15 000 €	15 000 €	110 000 €
	Personnel	20 634 €	20 213 €	20 213 €	0 €	61 060 €
	TOTAL	20 634 €	831 493€	218 033 €	15 000 €	1 085 160 €

Sens	Nature	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Recettes	FEDER (50,49 %)	0 €	430 239 €	110 085 €	7 573 €	547 897 €
	CD14 (20,51%)	4 232 €	170 539 €	44 719 €	3 077 €	222 567 €
	SDEC ÉNERGIE (15%)	3 095 €	124 724 €	32 705 €	2 250 €	162 774 €
	ENEDIS (7%)	1 444 €	58 205 €	15 262 €	1 050 €	75 961 €
	GRDF (7%)	1 444 €	58 205 €	15 262 €	1 050 €	75 961 €
	TOTAL		10 216 €	841 911 €	218 033 €	15 000 €

Une réflexion est en cours sur la participation d'autres acteurs pour élargir les partenariats financiers et pour construire un modèle économique permettant le financement de nouvelles acquisitions de données et la mise à jour des données existantes.

Enfin, le calendrier de mise en œuvre du PCRS pourrait être envisagé comme suit :

Novembre 2024	Retour des devis de l'IGN
Décembre 2024	Positionnement des partenaires
	Consolidation du plan de financement
Janvier 2025	Signature de la convention IGN / Conseil départemental
Mars 2025	Signature de la convention Conseil départemental / SDEC ÉNERGIE
	Lancement des acquisitions
Septembre 2026	Fin des acquisitions

Le Bureau Syndical sera invité à émettre un avis sur la mise en œuvre du PCRS.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présentera les travaux de la commission, réunie le 23 octobre et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Concession Electricité

12. ACTUALISATION DE LA VALEUR VENALE DES TERRES SITUEES HORS ZONES CONSTRUCTIBLES

Dans le cadre des travaux sous maîtrise d'ouvrage, le SDEC ÉNERGIE peut être amené à implanter un poste de transformation au sol ou une armoire de coupure HTA ou des canalisations souterraines, sur une propriété privée.

Le Syndicat conclut alors une convention sous seing privé relative à la constitution d'un droit réel de jouissance spéciale, qui est ensuite réitérée par acte notarié.

La délibération du Bureau Syndical du 28 juin 2019 fixe les modalités de calcul de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE.

La valeur retenue pour les terrains non constructibles est égale à 50 % de la valeur vénale des terres agricoles correspondant à la moyenne « prix haut » la plus importante relevée dans les différents secteurs du département du Calvados, telle qu'elle est fixée par l'arrêté annuel portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles. Cette décision a été publiée le 29 juillet 2024.

Il sera proposé d'actualiser la valeur de l'indemnité qui est versée aux propriétaires concernés, pour les zones non constructibles, au vu des valeurs fixées dans cette décision et conformément aux dispositions de la délibération du 28 juin 2019 et de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, à 1,080 €/m² à compter du 1^{er} janvier 2025 (contre 1,026 €/m², valeur retenue à compter du 1^{er} janvier 2024).

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- *d'accepter l'actualisation de l'indemnité qui est versée aux propriétaires des terrains d'assiette qui supportent les droits réels de jouissance spéciale utiles à l'implantation des ouvrages réalisés par le SDEC ÉNERGIE pour ce qui concerne les terrains non constructibles ;*
- *de fixer le montant de l'indemnité lorsqu'elle est due, pour les terrains situés hors zones constructibles à 1,080 €/m² à compter du 1^{er} janvier 2025 ;*
- *d'autoriser Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

13. PROLONGATION DE LA DUREE DE PLUSIEURS CONVENTIONS LIEES AU CONTRAT DE CONCESSION D'ELECTRICITE

Pour rappel, Enedis, EDF et le SDEC ÉNERGIE ont conclu, le 29 juin 2018, un nouveau contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, pour une durée de trente ans.

Plusieurs conventions associées au contrat de concession ont été conclues. Certaines d'entre elles arrivent à leur terme.

Il s'agit notamment des conventions suivantes :

- La convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT qui fixe les modalités liées au remboursement de la Part couverte par le Tarif (PCT).
- La convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ÉNERGIE.
- La convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante (convention VRG - Valorisation des Remises Gratuites des ouvrages).

Ces conventions arrivant à leur terme le 31 décembre prochain, il sera proposé de les prolonger de deux ans soit, jusqu'au 31 décembre 2026, pour ce qui concerne la PCT et d'un an soit, jusqu'au 31 décembre 2025 pour les deux autres conventions.

Ces projets d'avenants, joints en **annexe 3 p 54**, seront mis à disposition des membres du Comité Syndical, dès le 26 novembre 2024, conformément aux dispositions de l'article L.1411-7 du CGCT.

Il appartiendra au Bureau Syndical de se prononcer sur ces projets d'avenants avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation du Comité Syndical du 12 décembre 2024.

TRANSITION ENERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Energétique, présentera les travaux de la commission, réunie le 16 octobre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

14. PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA TRANSITION ENERGETIQUE (PACTE) : ADHESION DE LA CA LISIEUX NORMANDIE

Pour rappel, suite à l'expérimentation menée depuis 2022 sur 3 EPCI (Vallées de l'Orne et de l'Odon, Pays de Falaise et Pré Bocage Intercom), le Bureau Syndical du 5 juillet 2024 a validé les modalités consolidées du nouvel accompagnement « PACTE » - Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique, pour les communautés de communes, à savoir :

- Des nouvelles dispositions d'accompagnement en 5 volets (détail dans la convention jointe en **annexe 4 p 62**) :
 - Volet 1 - Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités (diagnostic du patrimoine public et préconisations d'actions)
 - Volet 2 - Contribution au suivi de la planification énergétique
 - Volet 3 - Sensibilisation des élus, agents et habitants
 - Volet 4 - Innovation et mutualisation
 - Volet 5 - Aides financières
- Une contribution de la communauté d'agglomération (CA) fixée par délibération du Bureau Syndical.

La Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie envisage de délibérer le 28 novembre 2024 pour le programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique « PACTE » proposé par le SDEC ÉNERGIE aux EPCI.

Considérant le nombre important de communes qui constituent la CA, comparativement aux autres EPCI du Calvados, qui pourront potentiellement être concernés par le volet 1 générant un temps d'ingénierie plus important à apporter sur ce territoire, il sera proposé de fixer la contribution de la collectivité à 7 500 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 22 500 €, sous réserve d'une délibération concordante de Lisieux Normandie.

Cet accompagnement sera formalisé au travers d'une convention dédiée d'une durée de 3 ans.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver l'adhésion à l'accompagnement PACTE de la Communauté d'Agglomération de Lisieux Normandie, avec une contribution d'un montant de 7 500 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 22 500 €, sous réserve d'une délibération concordante de la collectivité ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

15. RECONDUCTION DU DISPOSITIF SOLEIL 14

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE et les 16 intercommunalités du Calvados ont mis en place le service public solaire – Soleil 14, dans le cadre de la Commission consultative pour la transition énergétique, en vue de favoriser le développement de l'énergie solaire.

En service depuis le 1^{er} novembre 2019, il comporte :

- une plateforme de cadastre solaire sur internet permettant de simuler un projet solaire sur l'ensemble des bâtiments du département,
- un accompagnement personnalisé des porteurs de projets solaires apporté par des conseillers locaux.

La réalisation et l'hébergement du cadastre solaire sont assurés par la société CYTHELIA, dans le cadre d'un marché public dont la première phase de 2 ans s'est achevée le 10 octobre 2024, avec la possibilité d'être renouvelé par tacite reconduction jusqu'au 10 octobre 2026.

Le conseil aux porteurs de projets est assuré depuis le 1^{er} mars 2021 par Biomasse Normandie pour les particuliers, la Chambre d'agriculture pour les agriculteurs, Caen la mer et le SDEC ÉNERGIE pour les collectivités et Biomasse Normandie et le SDEC ÉNERGIE pour les entreprises.

La convention avec la Chambre d'agriculture a été renouvelée le 9 juin 2024 pour une durée de 3 ans et la convention avec Biomasse Normandie s'achèvera au 1^{er} mars 2025.

Le bilan du dispositif réalisé présente les conclusions suivantes :

- Une bonne fréquentation du cadastre solaire (6 400 connexions sur les 12 derniers mois), malgré des disparités territoriales et une baisse de la fréquentation depuis mai 2024 (entre 300 et 500 connexions mensuelles),
- Une augmentation des demandes de conseil de particuliers auprès de Biomasse Normandie et une forte satisfaction des usagers sur le conseil apporté, mais une utilisation limitée du cadastre par les agriculteurs, entreprises et collectivités,
- Une baisse de la communication menée par les partenaires du dispositif depuis 18 mois et une communication très disparate selon les territoires.

La société Cythelia propose des évolutions du cadastre offrant de nouvelles opportunités d'utilisation, particulièrement la fonctionnalité permettant la simulation d'un projet solaire sur un site non bâti (bâtiment à construire, ombrière de parking, centrale au sol...).

Ce cadastre solaire est un outil qui concourt à :

- Atteindre les objectifs des PCAET,
- Répondre à la demande croissante de renseignements sur le solaire photovoltaïque et, à la marge, sur le solaire thermique,
- Sécuriser le parcours des particuliers, qui ont besoin d'être conseillés et rassurés.

Dans ce contexte, il sera proposé de se positionner en faveur de son renouvellement, en le reconduisant pour une période de 3 ans (1er mars 2025 – 1er mars 2028), selon le scénario suivant :

- Maintien des principes généraux de fonctionnement du dispositif et de ses modalités de financement, soit un financement à parité selon la clé de répartition suivante :
 - 50% SDEC ÉNERGIE,
 - 50% EPCI -> contribution égale de chacun des 16 EPCI.
- Evolution du cadastre :
 - Mise à jour de la photo aérienne et des données d'irradiation associées,
 - Ajout d'une fonctionnalité de modélisation d'une installation sur un site non bâti (futur bâtiment, ombrière, centrale au sol...).
- Renforcement du conseil de Biomasse Normandie :
 - 40 jours de conseil, au lieu de 32 actuellement.
- Relance de la communication et lancement d'une campagne de communication en 2025 sur quelques semaines (*En complément, actions de communication complémentaires à prévoir par le SDEC ÉNERGIE et les EPCI sur leur budget propre*).

Les dépenses prévisionnelles liées s'établissent comme suit :

Nature des dépenses	Montant pour 3 ans
Evolutions du cadastre solaire (Cythelia)	15 750 €
Maintenance et hébergement du cadastre (Cythelia)	7 200 €
Conseil Biomasse Normandie : 40 jours	53 280 €
Actions de communication communes	14 000 €
TOTAL	90 230 €

Ce budget prévisionnel est semblable au précédent. En considérant un coût global arrondi à 90 000 €, le plan de financement du dispositif triennal proposé est le suivant :

- Contribution du SDEC ÉNERGIE = 45 000 € (50 %)
- Contribution des EPCI = 45 000 € (50 %), soit 2 800 €/EPCI (45 000 €/16)

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'approuver le scénario de poursuite du dispositif proposé ;
- d'approuver la prise en charge financière par le SDEC ÉNERGIE de 50 % du coût total de l'opération ;
- de décider de proposer ces modalités de poursuite du dispositif à l'ensemble des communautés de communes impliquées ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant, dont les avenants de renouvellement des conventions en cours avec les EPCI et la convention avec Biomasse Normandie.

MOBILITES BAS CARBONE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présentera les travaux de la commission, réunie le 16 octobre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

16. POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) – COMMUNE DE NOUES DE SIENNE (SAINT-SEVER-CALVADOS)

La commission proposera l'implantation d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE) sur le territoire de la commune de Noues de Sienne, dans les conditions suivantes :

Projet	Montant des travaux	Participation du SDEC ÉNERGIE	Participation de la commune
Installation d'une borne de recharge VAE à NOUES DE SIENNE (Saint-Sever-Calvados)	9 500 € TTC	20 %	7 600 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider d'accepter la réalisation du projet d'implantation d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune de Noues de Sienne (Saint-Sever-Calvados) ;
- de dire que le financement de cet investissement, la maintenance et l'exploitation de la borne relèvent des dispositions financières actées par délibération du Comité Syndical du 28 mars 2024 ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget mobilité du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

17. AIDE AU DEPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES HORS SDIRVE - COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER

Pour rappel, le SDIRVE, établi par le SDEC ENERGIE en 2023, a d'ores et déjà conclu à l'installation de 2 nouvelles bornes, prises en charge à 100% par le SDEC ENERGIE sur le territoire de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer.

Dans le cadre de son projet de réhabilitation en 2025 de son parking situé, rue Eugène Meriel, la commune a sollicité le SDEC ÉNERGIE le 3 octobre dernier, pour le rattachement de 3 nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques (2 lentes et 1 semi-rapide) au Schéma Directeur des IRVE.

Dans le cadre du SDIRVE, le besoin de bornes supplémentaires n'est pas avéré et ce dernier n'a pas vocation à financer l'intégralité des bornes à implanter sur les parkings pour répondre à la réglementation en vigueur.

Dans ce contexte, la commission proposera au Bureau Syndical de ne pas intégrer ces 3 bornes supplémentaires dans le schéma directeur de déploiement des IRVE et, en conséquence, d'allouer à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer une aide de 20 % sur l'investissement qu'elle doit réaliser ainsi qu'une aide de 20 % sur le fonctionnement de ces 3 nouvelles infrastructures.

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- de décider de ne pas intégrer les 3 bornes supplémentaires demandées sur le parking rue Eugène Meriel par la commune de Saint-Aubin-sur-Mer dans le schéma directeur de déploiement des IRVE ;
- de décider d'accorder une aide de 20 % sur l'investissement et le fonctionnement des 3 bornes qui devraient être implantées sur ce parking ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget annexe « Mobilité Durable » du SDEC ÉNERGIE ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ÉLECTRICITE

Monsieur Denis CHÉRON, membre de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » présentera les travaux de la commission qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

18. PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITE – 8EME TRANCHE 2024

La commission proposera au Bureau Syndical une huitième tranche de travaux 2024, pour le raccordement au réseau public d'électricité concernant 12 projets, pour un montant de 398 959 € HT, dont 22 130 € HT de renforcement nécessaire à un projet et 376 829 € HT consacrés aux extensions.

→ **Annexe 5 p 77 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la huitième tranche de travaux 2024 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (12 projets, pour un montant de 398 959 € HT) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

19. PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITE – 4EME TRANCHE 2024

La commission proposera au Bureau Syndical une quatrième tranche de travaux 2024, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 4 projets, pour un montant de 190 598 € HT.

→ **Annexe 6 p 78 : tranche de travaux.**

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la quatrième tranche de travaux 2024 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (4 projets, pour un montant de 190 598 € HT) ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

M. Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présentera les travaux de la commission, réunie le 18 octobre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

20. ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 7EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 < 40 k€ HT

La commission présentera au Bureau Syndical la liste des opérations engagés depuis le Bureau Syndical du 5 juillet 2024 dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48 k€ TTC), **annexe 7 p 79**

PROGRAMME TRAVAUX		NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
ECLAIRAGE PUBLIC	Extension / renouvellement	86	220 060 €
	R30 : renouvellement des foyers de plus de 30 ans	3	58 725 €
SIGNALISATION LUMINEUSE		1	5 910 €
TOTAL		90	284 695 €

21. ECLAIRAGE PUBLIC – 7EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 k€ HT

La commission proposera au Bureau Syndical une septième tranche de travaux 2024, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
ECLAIRAGE PUBLIC Extension / Renouvellement	DOZULE	MISE EN PERMANENT POUR VIDEOSURVEILLANCE	51 707 €
	VILLERVILLE	RENOUVELLEMENT DES LANTERNES SUR MATS (56 FOYERS)	89 951 €
	LE MOLAY-LITTRY	ECLAIRAGE TERRAIN D'HONNEUR DE FOOTBALL	98 139 €
Sous Total			239 797 €

ECLAIRAGE PUBLIC			
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans	LION-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES FOYERS DIGUE - R30	95 487 €
Sous Total			95 487 €
ECLAIRAGE PUBLIC	THURY-HARCOURT-LE-HOM (THURY-HARCOURT)	TRAVAUX DU PROGRAMME FONDS VERT	137 783 €
Fonds Vert	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT DES LAMPADAIRES R30 ET FONDS VERT	115 080 €
Sous Total			252 863
TOTAL			588 147 €

Délibération : il appartiendra au Bureau Syndical :

- d'adopter la septième tranche 2024 du programme d'éclairage public (Extension, Renouvellement, Programme R30 et Fonds Vert) pour un montant total de 588 147 € TTC ;
- de dire que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- de charger Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autoriser à signer tous les actes et documents s'y rattachant.



**PROCES-VERBAL DU BUREAU SYNDICAL
DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 septembre à 09h30, le Bureau Syndical du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados, légalement convoqué le vendredi 20 septembre 2024, s'est réuni, en séance publique, à Caen (Espace Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE), sous la présidence de Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente.

Présents :

Monsieur BAIL Romain, Madame BAREAU Anne-Marie, Monsieur BENOIST Claude, Monsieur BOUGAULT Rémi, Monsieur CAPOËN Philippe, Monsieur CHÉRON Denis, Madame GOURNEY-LECONTE Catherine, Monsieur GUILLOUARD Jean-Luc, Monsieur GUIMBRETIÈRE Hervé, Monsieur KANZA MIA DIYEKA Théophile, Monsieur LAGALLE Philippe, Monsieur LECERF Marc, Monsieur LEPAULMIER Jean, Monsieur MALOISEL Gilles, Monsieur POISSON Cédric, Monsieur RUON Vincent.

Absents ou excusés :

Monsieur BOUJRAD Abderrahman, Madame FLEURY Catherine, Monsieur GERMAIN Patrice, Monsieur GIRARD Henri, Monsieur GUÉGUÉNIAT Franck, Monsieur HEURTIN Jean-Yves, Monsieur LE FOLL Alain.

Autres excusés ayant donné pouvoir : –

Etaient également présents, Messieurs Alban RAFFRAY, Directeur Général des Services, Jérôme DANIEL, Directeur Général Adjoint Ressources et Concessions et Stéphane LEBARBIER, Directeur Général Adjoint Réseaux et Transition Énergétique.

Secrétaire de séance : Monsieur Cédric POISSON a été nommé secrétaire de séance.

Le Bureau Syndical étant composé de 25 membres (dont seulement 23 en exercice à ce jour) à l'ouverture de la séance, Madame la Présidente constate le quorum par la présence de 16 membres.

Avant de débiter la séance, Madame la Présidente propose de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Gérard POULAIN, Vice-Président en charge des travaux sur les réseaux publics d'électricité, décédé le 8 septembre dernier.

Minute de silence.

L'ordre du jour est conforme à la convocation :

I. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

- Approbation du procès-verbal du Bureau Syndical du 5 juillet 2024
- Marchés publics
- Transferts de compétences
- Actualités

II. TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMÉRIQUES

- Budget Principal - Décision Modificative n° 1 – Chapitre 002
- Budget principal - Décision modificative n° 2 – Chapitre 012
- Budget principal - Décision modificative n° 3 – Chapitre 65
- Budget annexe « Mobilité Durable » - Décision modificative n° 1 – Chapitre 011
- Mise en œuvre du budget Vert
- Subventions 2024
- Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours
- Créations de postes



CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

- Bilan du rapport de contrôle 2023 – Données 2022 – ENEDIS / EDF

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Aides aux extensions pour activités économiques et ouvrages communaux, intercommunaux
- Aides aux extensions pour sites privés
- Demande d'aide financière exceptionnelle – Monument historique du Manoir des Mathurins à Lisieux

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

- Avenant n° 1 à la convention départementale de partenariat pour la gestion du dispositif solidarité énergie du fonds de solidarité pour le logement 2023-2025 (FS2E - ex FSE)
- Convention type de partenariat avec les accompagnateurs renov (MAR) labellisés « accompagnement social renforcé » (2024-2025)

TRANSITION ENERGETIQUE

- Réalisation d'une chaufferie bois alimentant un ou plusieurs bâtiments d'une même collectivité – Taux de participation financière
- Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique (PACTE) : Aides financières

MOBILITES BAS CARBONE

- Pose d'une borne de recharge pour vélo à assistance électrique (VAE) – Commune d'ELLON

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

- Programme de raccordement du réseau public d'électricité – 7ème tranche 2024
- Programme de renforcement du réseau public d'électricité – 3ème tranche 2024
- Programme de sécurisation du réseau public d'électricité – 2ème tranche 2024
- Programme d'effacement coordonné des réseaux – 3ème tranche 2024
- Programme d'effacement coordonné des réseaux – 1ère tranche 2025
- Travaux réalisés par le SDEC ÉNERGIE sous mandat pour compte de tiers (collectivités)
- Travaux réalisés par les lotisseurs privés sous mandat du SDEC ÉNERGIE (pour la desserte intérieure de lotissements privés)
- Conventions tripartites pour le déploiement de fibre optique sur supports communs

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 6ème tranche de Travaux 2024 < 40 kC HT
- Eclairage public et Signalisation Lumineuse – 6ème Tranche de travaux 2024 ≥ 40 kC HT
- Convention type de mise à disposition des supports d'éclairage public et de l'alimentation permanente du réseau d'Eclairage Public pour l'alimentation de caméras de vidéosurveillance
- Accord de principe relatif aux demandes de subvention dans le cadre du Fonds vert, à compter de 2024

I - COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 JUILLET 2024

Madame la Présidente soumet aux membres du Bureau Syndical le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2024, qui leur a été transmis avec leur convocation.

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 5 juillet 2024 est approuvé.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des décisions qu'elle a prises, depuis le Bureau Syndical du 5 juillet dernier, en vertu de la délégation du Comité Syndical du 30 mars 2023, à savoir :

Objet			
Transition Énergétique	Conseil en Énergie Partagé	Niveau 1	Adhésion des communes de Baron-sur-Odon, Cabourg et Jort
		Niveau 2	Adhésion des communes de Baron-sur-Odon, Jort, Saint-Pierre-des-Ifs, Ablon et Cabourg et la Communauté de Communes Bayeux Intercom
Mobilités bas carbone	Acquisition d'un véhicule électrique neuf - Aides financières - Communauté de communes Isigny-Omaha Intercom		

Le Bureau Syndical prend acte de l'ensemble des décisions présentées, publiées et mises en œuvre depuis la séance du Bureau Syndical du 5 juillet 2024.

MARCHES PUBLICS

o Consultations en cours

Objet	Type de procédure
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique de l'école de la commune de Saint Pierre Canivet	Procédure adaptée ≥ 40 000 € HT
Travaux pour l'installation de panneaux photovoltaïques dans les communes de Falaise et Livarot	
Travaux pour la rénovation énergétique de la mairie de Crocy	
Travaux pour la rénovation énergétique de la salle polyvalente de Vimont	
Prestations de nettoyage des locaux du SDEC ÉNERGIE	
Prestations de conseil juridique	Procédure avec négociation
Travaux souterrains sur les réseaux : électricité, éclairage, génie civil de communications et infrastructures de recharge pour véhicules électriques - lot 11b	
Acquisition, exploitation et maintenance d'une solution logicielle de gestion des travaux du SDEC ÉNERGIE	

Le Bureau Syndical prend acte du lancement de ces différentes consultations.

o Résultats de consultations, nécessitant délibérations – Procédures adaptées ≥ 40 000 € HT

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous OXYAD :

Objet	Attributaire
Maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique des écoles élémentaire et maternelle de la commune d'Evrecy	ATELIER TOT

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise ATELIER TOT, pour un montant de 34 600 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous le logiciel OXYAD :

Objet	Attributaire
Entretien annuel et dépannage des chaufferies biomasses et de leurs équipements annexes	IDEX ENERGIES

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise IDEX ENERGIES, pour un montant du DQE de 15 541.70 € HT ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

Vu le rapport de la Présidente au Bureau Syndical, joint en annexe de la délibération sous le logiciel OXYAD :

Objet	Attributaire
Maintenance et évolution des solutions logicielles SYECL et X'MAP	SIRAP

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le rapport de la Présidente présenté en séance ;
- DECIDE d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise SIRAP pour un montant maximum de 80 000 € HT sur 4 ans ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de tout acte s'y rapportant lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris tout éventuel avenant ;
- CHARGE Madame la Présidente d'en rendre compte au Comité Syndical.

o **Résultats de consultations, ne nécessitant pas de délibération (appel d'offres)**

Objet	Lot	Attributaires
Prestations de communication	Lot 1 : Edition	APRIM
	Lot 2 : Création graphique	UNIK STUDIO GRAPHIQUE
	Lot 3 : Impression	CAEN REPRO IMPRIMERIE
Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier ou résidentiel	Lot 1 : Fourniture de luminaires peints pour éclairage routier	ECLATEC
	Lot 2 : Fourniture de luminaires peints pour éclairage résidentiel	SIMON LIGHTING
Marché subséquent 3 – Groupement de commandes pour la fourniture et l’acheminement de gaz, d’électricité et services associés	Lot 1 : ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) raccordés en BT avec une puissance ≤ 36 kVA (C5)	TOTAL ENERGIES
	Lot 2 : ÉLECTRICITÉ - Points de livraison (PDL) : • Raccordés en BT avec une puissance > 36 kVA (C4) • En HTA à courbe de charge mesurée (C2)	TOTAL ENERGIES
	Lot 3 : GAZ - Points de comptage et d'estimation gaz	TOTAL ENERGIES
Fourniture de contrôleurs à l'armoire de commande pour un réseau d'éclairage public		ARCOM

Le Bureau Syndical prend acte de ces résultats de consultations.

o **Avenants nécessitant délibérations**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
TOTAL ENERGIES	Marché subséquent n°1 – Groupement de commandes pour la fourniture et l’acheminement de gaz, d’électricité et services associés (lot 2)	Avenant 4 : clarification de l'application des arrondis sur les prix indiqués au BPU	Sans incidence financière
TOTAL ENERGIES OCTOPUS ENERGY FRANCE	Marché subséquent n°2 - Groupement de commandes pour la fourniture et l’acheminement de gaz, d’électricité et services associés (lots 1 et 2)	Avenants 1 (TOTAL) et (OCTOPUS) : SWAP ARENH Partiel	

Les projets d'avenants étaient joints en annexe des projets de délibérations disponibles sous le logiciel OXYAD de gestion dématérialisée des actes et de l'envoi horodaté des convocations.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, dans le cadre du lot 2 au marché subséquent n°1 – Groupement de commande pour la fourniture et l’acheminement de gaz, d’électricité et services associés, l’avenant n°4 proposé ;
- DECIDE, dans le cadre des lots 1 et 2 au marché subséquent n°2 – Groupement de commande pour la fourniture et l’acheminement de gaz, d’électricité et services associés, les avenants n°1 proposés pour la mise en œuvre du swap ARENH partiel ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ces deux avenants, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

o **Avenant ne nécessitant pas de délibération**

Entreprise	Marché	Objet de l'avenant	Observations
GROUPAMA	Services d'assurances Lot 1 : Dommage aux biens et risques annexes Lot 3 : Flotte automobile et risques annexes	Augmentation de la prime annuelle et de la franchise de base appliquée	Avec incidence financière – mis en place à la suite du souhait exprimé par GROUPAMA de résilier les contrats d'assurance

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin max
Mise en place d'un cadastre solaire	CYTHELIA ENERGY	24 mois Reconductible 4 x 6 mois	11/10/2022	10/10/2026
Traitement dématérialisé et acheminement des déclarations de projets de travaux (DT), d'intention de commencement de travaux (DICT), des DT DICT conjoints et des avis de travaux urgents (ATU)	SOGELINK	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/10/2021	30/09/2025
Traitement des poteaux béton déposés 2022	SOCIETE DES MATERIAUX CAENNAIS	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	10/10/2022	09/10/2026
Maintenance et exploitation de la plomberie et des installations thermiques & climatiques du SDEC ENERGIE	MISSENERD QUINT B	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	22/10/2021	21/10/2025
Maintenance de 2 copieurs (1er et 2ème étages)	KOESIO NORD OUEST	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	06/11/2023	05/11/2027
Contrat d'entretien et de maintenance d'aquarium	A CAEN L'AQUA	12 mois Tacite reconduction	23/12/2022	–
Contrat de conseil et d'assistance permanente en assurance	PROTECTAS	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	01/01/2024	31/12/2027
Contrôle de stabilité mécanique des mâts d'éclairage public et potences de signalisation lumineuse	REI LUX CONTROLES	12 mois Reconductible 3 x 12 mois	10/12/2021	09/12/2025

Le Bureau Syndical prend acte de ces reconductions de marchés.

o **Non reconductions de marchés :**

Marchés / Lots	Titulaire	Durée (en mois)	Prise d'effet	Fin max
Hébergement et maintenance du portail web MAPEO	CREATEUR DIMAGE	12 mois Reconductible 2 x 12 mois	03/11/2022	02/11/2025
Maintenance corrective et évolutive, prestations et fournitures complémentaires pour la solution logicielle MAPEO de la société 1SPATIAL	1SPATIAL	24 mois Reconductible 1 x 24 mois	16/11/2022	15/11/2026

Le Bureau Syndical prend acte de ces non-reconductions de marchés.

○ **Sous-traitances 2024 :**

Dans le cadre de ses marchés, le SDEC ÉNERGIE a été saisi des demandes de sous-traitances suivantes :

➤ **Création d'une chaufferie bois plaquette et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune d'Ouille-le-Tesson :**

Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
CRAM SAS	GAGNERAUD CONSTRUCTION	Travaux de Gros-œuvre	68 000,00 €

➤ **Travaux et maintenance EP/SL :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
4 - CAEN NORD - CAEN EST	GAGNERAUD CONSTRUCTION + SATO + RESEAUX ENVIRONNEMENT	MILECLAIR	Nettoyage de 1422 mâts	10 636,56 €
5 - PAYS D'AUGE NORD			Nettoyage de 1498 mâts	11 205,04 €
6 - LISIEUX - VAL ES DUNES - PAYS DE FALAISE			Nettoyage de 1515 mâts	11 332,20 €

➤ **Travaux souterrains 2022 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
8 - CC Cœur Côte Fleurie - CC du Pays d'Honfleur et Beuzeville	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	GB FORAGES DIRIGES	Forages dirigés	50 000,00 €
		TOFFOLUTTI	Travaux de voirie	50 000,00 €
15 - CC Intercom de la Vire au Noireau	STURNO + TEIM	SERPE	Elagage	3 700,00 €

➤ **Travaux de raccordement 2022 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
2a - Caen La mer et ses environs - Suisse Normande et Pays de Falaise	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM + RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Réalisation d'études	1 738,30 €
		SPIE CITYNETWORKS	Réalisation d'études	7 195,41 €
3 - CC Pays d'Auge Nord et Pays d'Auge Sud	SPIE CITYNETWORKS + RESEAUX ENVIRONNEMENT	SPIE CITYNETWORKS	Réalisation d'études	7 195,41 €
		GB FORAGES DIRIGES	Forages dirigés	50 000,00 €

➤ **Travaux souterrains 2024 :**

Lots	Titulaire	Sous-Traitant	Nature des prestations sous-traitées	Montant HT
9a - CC terre d'Auge	RESEAUX ENVIRONNEMENT + SPIE CITYNETWORKS	GB FORAGES DIRIGES	Forages dirigés	50 000,00 €
16a - CC Pré-Bocage Intercom	GARCZYNSKI TRAPLOIR OMEXOM	TEIM	Effacement des réseaux - AUNAY SUR ODON - 23AME0017	217 677,89 €

Le Bureau Syndical prend acte de ces sous-traitances.

TRANSFERTS DE COMPETENCES

Conformément aux dispositions de l'article 5.2 des statuts du SDEC ÉNERGIE, applicables au 1^{er} janvier 2017, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur les demandes de transferts de compétences suivantes, enregistrées depuis le Bureau Syndical du 5 juillet 2024 :

➤ **Gaz :**

Collectivité	Date de la délibération de la commune
SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	17 mai 2024

➤ **ECLAIRAGE PUBLIC :**

Collectivité	Date de la délibération de la commune	Observation
VALDALLIERE	8 mars 2016	Régularisation du transfert de la compétence suite à une erreur matérielle dans la délibération n° 2016-03/BS/DB-04 (ligne manquante)

➤ **IRVE :**

Collectivité	Date de la délibération de la commune	Observation
VALDALLIERE	8 mars 2016	Régularisation du transfert de la compétence sur l'ensemble des territoires des communes nouvelles et suite erreur matérielle dans la délibération n° 2016-03/BS/DB-04 pour Valdallière
BALLEROY-SUR-DROME	6 juillet 2016	
VIRE NORMANDIE	29 mai 2017	
SAINT-LOUP-HORS	9 avril 2024	---
LE PRE D'AUGE	26 juin 2024	

Les communes ne possédaient pas d'actif relevant de la compétence « Infrastructures de recharge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables », Madame la Présidente propose donc de fixer la valeur du patrimoine à 0 € à la date de ces transferts.

Ces nouveaux transferts portent le nombre total de transferts de la compétence « Gaz » à 125 (124 communes + la Communauté urbaine Caen la mer) et le nombre total de transferts de la compétence « IRVE » à 222 (221 communes + la Communauté urbaine Caen la mer),

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le transfert de la compétence « GAZ », visée à l'article 3.3 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par la commune de Saint-Martin-de-Mieux ;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Eclairage Public », visée à l'article 3.4 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par la commune de Valdallière, qui, suite à une erreur matérielle, manque dans la délibération du Bureau Syndical n°2016-03/BS/DB-04 du 22 avril 2016 ;
- ACCEPTE le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », visée à l'article 3.6 des statuts du SDEC ÉNERGIE, par les communes de Valdallière (qui, suite à une erreur matérielle, manque dans la délibération du Bureau Syndical n°2016-03/BS/DB-04 du 22 avril 2016), Balleroy-sur-Drôme, Vire-Normandie, Saint-Loup-Hors et Le Pré d'Auge ;
- DIT que la valeur de l'actif à la date du transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques, hybrides, à hydrogène rechargeables - IRVE », des communes de Valdallière, Balleroy-sur-Drôme, Vire-Normandie, Saint-Loup-Hors et Le Pré d'Auge s'élevé à 0 € ;
- DECIDE de mettre en œuvre ces transferts de compétence, tant sur les aspects patrimoniaux, financiers et techniques ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de ces décisions et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

ACTUALITES

o **Ordre du jour prévisionnel du Comité Syndical du 10 octobre 2024**

Madame la Présidente rappelle que le prochain Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE se réunira le jeudi 10 octobre 2024 à 14h00, dans la salle Normandie de la CCI Caen Normandie à Saint-Contest.

L'ordre du jour prévisionnel de cette assemblée est le suivant :

Actualités du syndicat	<ul style="list-style-type: none"> - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 20 juin 2024, - Compte-rendu des décisions de la Présidente, - Etat des transferts de compétences, - Etat d'avancement de la procédure d'adhésion de Blainville-sur-Orne, - Demande d'adhésion de la Communauté de Communes d'Isigny-Omahia Intercom - Groupement d'achat d'énergies 2025 et perspectives 2026 - Agenda du Comité Syndical.
Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Financement des participations des membres aux travaux par fonds de concours - Budget principal - Décisions Modificatives n°1, 2 et 3 - Chapitres 002, 012 et 65 - Budget annexe « Mobilité Durable » - Décision Modificative n°1 - Chapitre 011
Concession Electricité	<ul style="list-style-type: none"> - Bilan du rapport de contrôle ENEDIS/EDF 2023 - Données 2022 - Présentation du bilan du Programme Annuel 2023 et des perspectives du Programme Annuel 2024 dans le cadre du 2ème PPI 2023-2026*

* Conformément au contrat de concession, le programme annuel 2024 sera présenté conjointement par Mme la Présidente et M. Frédéric HARDOUIN, délégué territorial du Calvados Enedis.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

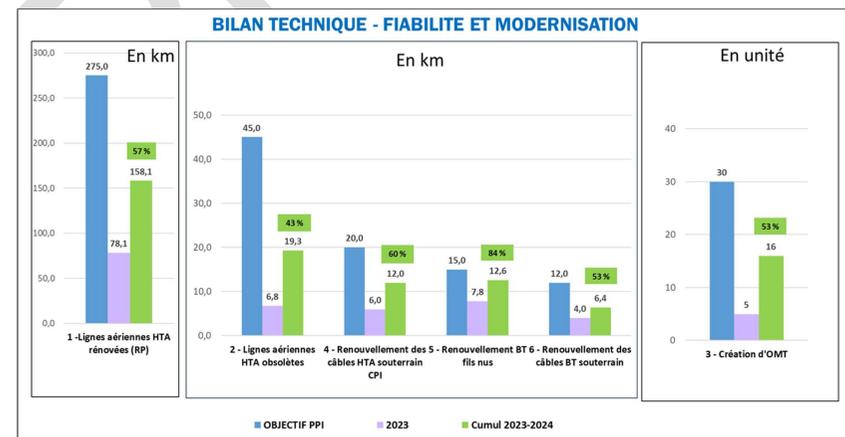
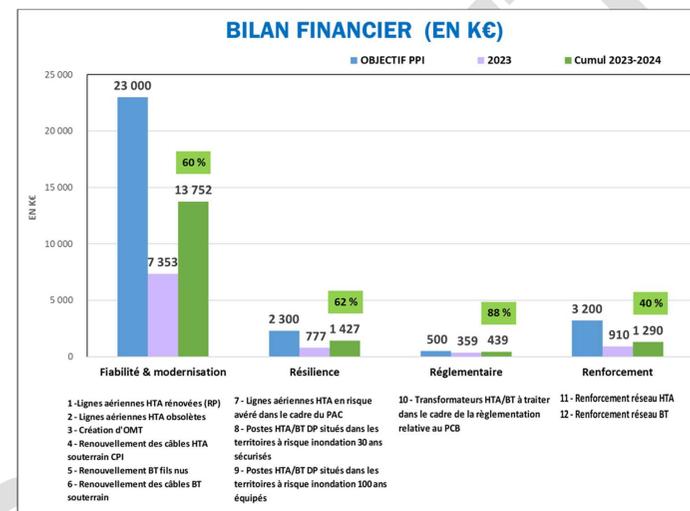
o **Présentation du bilan du Programme Annuel 2023 et des perspectives du Programme Annuel 2024 dans le cadre du 2ème PPI 2023-2026**

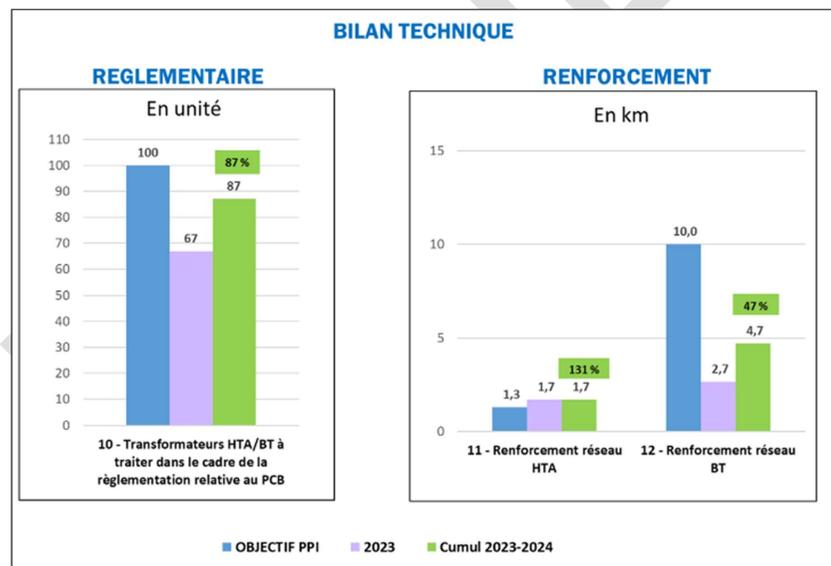
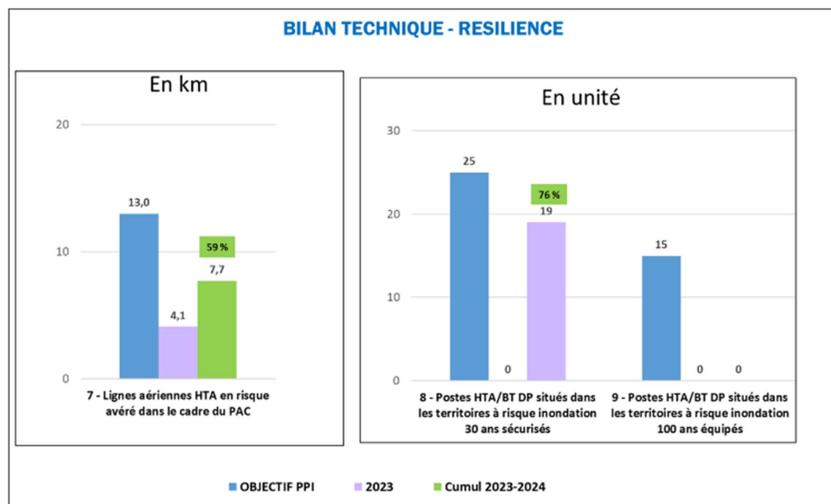
Le contrat de concession électricité, approuvé par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2018, prévoit l'établissement de Programmes Pluriannuels d'Investissement (PPI) par période de 4 ans, déclinés en Programmes Annuels (PA).

Dans le cadre du 2nd PPI de ce contrat de concession, élaboré pour la période 2023-2026, une présentation conjointe du bilan du programme annuel 2023 et des perspectives du programme annuel 2024, par la Présidente du SDEC ÉNERGIE, et par le représentant d'ENEDIS, Monsieur Frédéric HARDOUIN, délégué territorial du Calvados, sera proposé au Comité Syndical du 10 octobre 2024.

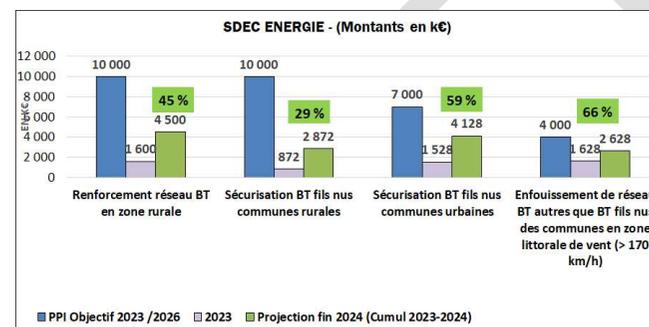
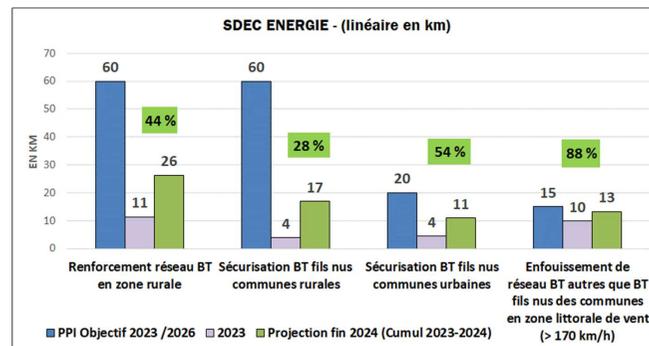
A noter que le suivi régulier des investissements du concessionnaire et du SDEC ÉNERGIE permet de s'assurer des engagements des deux parties.

➤ Les investissements (techniques et financiers) réalisés par Enedis sont les suivants :





➤ Les investissements (techniques et financiers) réalisés par le SDEC ÉNERGIE sont les suivants :



Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

○ Commissions Locales d'Énergie 2024

Madame la Présidente confirme que, comme convenu lors d'échanges précédents en Bureau Syndical, le SDEC ÉNERGIE organisera les prochaines Commissions Locales d'Énergie du 30 septembre au 22 octobre 2024.

Ce rendez-vous sera l'occasion de déchiffrer l'actualité et particulièrement celle du groupement d'achat d'énergies et l'évolution des prix, mais aussi d'échanger sur les projets réalisés, en cours ou à venir sur le territoire de chacun.

Plus précisément, l'ordre du jour proposé aux maires, présidents, délégués du syndicat, Directeurs généraux et secrétaires de mairie est le suivant :

De 18h à 19h15 :

- Élection d'un représentant au Comité Syndical sur les secteurs de Terre d'Auge, Bayeux Intercom, Seulles, Terre et Mer, Lisieux Normandie et Vallées de l'Orne et de l'Odon.
- Groupements d'achat d'énergies : évaluation et projections
- Le syndicat sur votre territoire : bilan et perspectives concernant les travaux sur les réseaux, l'éclairage public, la transition énergétique, la mobilité...
- Intervention des partenaires : Enedis, GRDF, Orange.

A partir de 19h15 :

La réunion se poursuivra par des échanges personnalisés et le recensement des besoins 2025, autour de stands d'information :

- Travaux sur les réseaux
- Éclairage public - Signalisation lumineuse
- Mobilité
- Transition énergétique
- Achats d'énergies

Le planning finalisé est rappelé comme suit :

CLE	DATE	LIEUX CONFIRMES	ELUS BS
TERRE D'AUGE	Lundi 30 septembre	PONT L'ÉVÊQUE	Election au Comité Syndical du 12 décembre 2024
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU	Mardi 1 ^{er} octobre	ROULLOURS (Vire Normandie)	Catherine GOURNEY-LECONTE Gilles MALOISEL
NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE	Mardi 1 ^{er} octobre	DOZULE	Patrice GERMAIN
BAYEUX INTERCOM	Mercredi 2 octobre	BAYEUX	Jean LEPÄULMIER
CINGAL SUISSE-NORMANDE	Mercredi 2 octobre	THURY HARCOURT LE HOM	Philippe LAGALLE Abderrahman BOUJRAD
SEULLES TERRE ET MER	Jeudi 3 octobre	MARTRAGNY (Moulins en Bessin)	Hervé GUIMBRETIERE
ISIGNY OMAHA INTERCOM	Jeudi 3 octobre	LE MOLAY-LITTRY	Rémi BOUGAULT Cédric POISSON
LISIEUX NORMANDIE	Lundi 7 octobre	SAINT-GERMAIN-DE LIVET	Anne-Marie BARREAU Denis CHERON
PRE BOCAGE INTERCOM	Mardi 8 octobre	VILLERS-BOCAGE	Vincent RUON
PAYS DE FALAISE	Mardi 8 octobre	SAINT-PIERRE-CANIVET	Jean-Yves HEURTIN
CŒUR DE NACRE CC Cœur de Nacre	Mercredi 9 octobre	LUC-SUR-MER	Jean-Luc GUILLOUARD
CŒUR COTE FLEURIE PAYS DE HONFLEUR BEUZEVILLE	Mercredi 9 octobre	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	Claude BENOIST Catherine FLEURY
VALLEES DE L'ORNE ET DE L'ODON	Lundi 14 octobre	EVRECY	Henri GIRARD
VAL ES DUNES	Lundi 14 octobre	ARGENCES	Alain LE FOLL
CUCM Communes CU membres du SDEC ÉNERGIE	Mardi 22 octobre	SAINT-CONTEST	Marc LECERF Romain BAIL Franck GUEGUENIAT Théophile KANZA MIA DIYEKA Philippe CAPOËN

o **Normandie Energies Tour 2024**

Pour rappel, la 8^{ème} édition du Normandie Energies Tour (NET), le rallye de la Liberté, a été organisée, en cette année de commémoration du 80^{ème} anniversaire du Débarquement, le samedi 21 septembre dernier, sur 93,4 km des routes du DDay :



44 équipages, correspondant à 130 participants, se sont engagés dans cette nouvelle édition.

Enedis, Citeos et Mary Automobiles Bayeux ont participé à la bonne organisation de cet événement en tant que partenaires.

Le budget de ce rallye est présenté comme suit :

Recettes		Dépenses	
Partenariats	15 %	Restauration	45 %
Inscriptions	17 %	Communication	22 %
Fonds propres SDEC ENERGIE	68 %	Goodies / récompenses	13 %
		Visite lieux de mémoire	10 %
		Location de salle / tente	8 %
		Assurance	2 %
19 851 €		19 851 €	

Madame la Présidente propose qu'une réflexion soit menée pour garantir la mobilisation de davantage de collectivités en 2025.

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

o **Echéances 2024 et prévisionnel 2025**

Pour ce qui concerne les échéances annoncées pour 2024 et 2025, Madame la Présidente présente les évolutions suivantes :

Inauguration de nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques MobiSDEC, déployées dans le cadre du SDIRVE.	Mardi 24 septembre 2024 à 11h30 (Parking du Beffroi - Dives-sur-Mer)
Signature officielle des documents relatifs à la création de la SAS SolISDEC	Mardi 15 octobre 2024 à 11h30 (SDEC ÉNERGIE)
Réunion d'information du lancement du Marché Subséquent n°2 - 2025 du groupement d'achat d'énergies	Mardi 15 octobre 2024 à 14h (salle polyvalente de Biéville-Beuville)
Commission d'intégration des ouvrages dans l'environnement	Vendredi 18 octobre 2024 vers 10h30 (Horaire à confirmer selon l'ordre du jour de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » du même jour)
Conférence NOME	Jeudi 7 novembre 2024 à 10h (Locaux de la Préfecture du Calvados)
La Fresque de la précarité énergétique	Vendredi 8 novembre 2024 à 14h, à l'issue du déjeuner du Bureau Syndical
Commission « Transition Énergétique »	Mercredi-20 novembre-2024 Mercredi 13 novembre 2024 à 9h30 (Salle Marcel RESTOUT du SDEC ÉNERGIE)
Conférence des maires de la CU Caen la mer	Mardi 19 novembre 2024 12h-14h - Hémicycle Caen la mer
UAMC 2ème édition du salon des collectivités	Jeudi 3 avril 2025 de 8h30 à 17h00 (Hippodrome de Cabourg, Hall Michel d'Ornano)

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

TRAVAUX DES COMMISSIONS

ADMINISTRATION GENERALE-FINANCES-CARTOGRAPHIE ET USAGES NUMERIQUES

M. Philippe LAGALLE, 1^{er} Vice-Président en charge de l'administration générale, des finances, de la cartographie et des usages numériques, présente les travaux de la commission réunie le 10 septembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau et du Comité Syndical.

➤ Finances

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – CHAPITRE 002

A la demande de la Paerie départementale, la commission propose au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical du 10 octobre prochain une 1^{ère} décision modificative du Budget Principal voté le 28 mars 2024, permettant de corriger une erreur de saisie.

En effet, la délibération du Comité Syndical du 28 mars 2024 fait état d'un montant du résultat reporté de la section de fonctionnement s'élevant à 22 282 078,37 €, tandis que le résultat reporté de la section de fonctionnement inscrit dans la maquette du Budget Principal 2024 s'élève à 22 282 430,66 €, soit une différence de 352,29 €.

Cette décision modificative n° 1 du Budget principal modifierait les imputations comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant de l'article avant ajustement	Montant de l'ajustement	Montant de l'article après ajustement
Fonctionnement	Recette	002	22 282 430,66 €	- 352,29 €	22 282 078,37 €
Fonctionnement	Recette	76	90,34 €	+ 352,29 €	442,63 €

Le Bureau Syndical valide cette décision modificative qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 10 octobre 2024.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – CHAPITRE 012

Monsieur le Vice-Président rappelle que le montant des crédits votés par le Comité Syndical du 28 mars 2024 au chapitre 012 relatif à la masse salariale s'élève à 4,7 M€.

Considérant les besoins supplémentaires de crédits budgétaires du chapitre 012 – charges du personnel – qui se justifient notamment par :

- le développement des compétences et activités du syndicat ;
- la politique de revalorisation de la rémunération mise en œuvre pour accompagner les agents dans un contexte marqué par l'inflation et la volonté de préserver leur pouvoir d'achat ;
- des recrutements temporaires pour pallier les absences prolongées de certains agents en congé maladie,

la commission propose au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical du 10 octobre prochain une 2^{ème} décision modificative du Budget Principal.

Cette décision modificative n° 2 du Budget principal modifierait les imputations comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant de l'article avant ajustement	Montant de l'ajustement	Montant de l'article après ajustement
Fonctionnement	Dépense	012	4 700 000 €	+ 250 000 €	4 950 000 €
Fonctionnement	Dépense	011	12 000 000 €	- 250 000 €	11 750 000 €

Le Bureau Syndical valide cette décision modificative qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 10 octobre 2024.

BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – CHAPITRE 65

Pour rappel, l'adoption du référentiel budgétaire et comptable « M57 » par délibération du Comité Syndical en date du 30 septembre 2021, renforce le suivi des subventions reçues et versées par la collectivité, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

La mise en œuvre du principe comptable de non-contraction des subventions génère de nouvelles écritures comptables en dépenses comme en recettes.

Dans le cadre du financement des travaux sur le réseau d'électricité, le syndicat reçoit des subventions notamment l'APCR, attribuée par le Conseil départemental, qui font l'objet d'une inscription comptable en recette. Elles sont ensuite versées intégralement aux collectivités éligibles et s'accompagnent d'une inscription comptable en dépense.

Considérant que l'application de ces changements de méthode comptable nécessite l'ajustement de crédits budgétaires, la commission propose au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical du 10 octobre prochain l'ajustements des crédits votés au chapitre 65 à hauteur de 250 000 €.

Cette décision modificative n° 3 du Budget principal modifierait les imputations comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant de l'article avant ajustement	Montant de l'ajustement	Montant de l'article après ajustement
Fonctionnement	Dépenses	65	1 580 000 €	+ 250 000 €	1 830 000 €
Fonctionnement	Dépenses	011	11 750 000 €	- 250 000 €	11 500 000 €

Le Bureau Syndical valide cette décision modificative qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 10 octobre 2024.

Départ de Monsieur Romain BAIL.

BUDGET ANNEXE « MOBILITE DURABLE » - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – CHAPITRE 011

Considérant la forte augmentation du nombre de sessions de charges de véhicules électriques qui génère un accroissement des charges de fonctionnement, notamment des dépenses afférentes à l'achat d'électricité : au 30 septembre 2024, le nombre de sessions enregistrées (77008) atteint 107,8 % du total de l'année 2023 (71435).

Considérant que la hausse des recettes et des dépenses nécessite des besoins de crédits budgétaires supplémentaires, la commission propose au Bureau Syndical de soumettre au Comité Syndical l'ajustement des crédits votés au chapitre 011 du Budget annexe « Mobilité Durable » à hauteur de 200 000 €.

Cette décision modificative n°1 du Budget annexe « Mobilité Durable » modifierait les imputations comptables comme suit :

Section	Sens	Chapitre	Montant de l'article avant ajustement	Montant de l'ajustement	Montant de l'article après ajustement
Fonctionnement	Dépenses	011	700 000 €	+ 200 000 €	900 000 €
Fonctionnement	Recettes	70	650 000 €	+ 200 000 €	850 000 €

Le Bureau Syndical valide cette décision modificative qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 10 octobre 2024.

MISE EN ŒUVRE DU BUDGET VERT

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 précise les modalités d'application de cette obligation pour les collectivités territoriales de + 3 500 habitants :

- Obligation de produire cette annexe sous forme de tableau pour le budget principal et les budgets annexes ;
- Obligation de joindre cette annexe à la maquette du compte financier unique ;
- Pas d'obligation de produire cette annexe pour le budget primitif ;
- Elaboration de cette annexe sous la responsabilité de la collectivité ;
- Mise en place progressive d'un **système de cotation** de certaines dépenses d'investissement (favorable, neutre ou défavorable) :

17 comptes retenus pour le budget vert 2024	
2031 - Frais d'étude	2151 - Réseaux de voirie
2111 - Terrains nus	2152 - Installations de voirie
2115 - Terrains bâtis	21821 - Matériel et transports ferroviaires
2128 - Autres agencements	21828 - Autres matériels de transports
21312 - Bâtiments scolaires	2312 - Agencements et aménagements en cours
21318 - Autres bâtiments publics	2313 - Construction en cours
21351 - Installations générales, agencements pour bâtiments publics	2315 - Installations, matériels et outillages techniques en cours
21352 - Installations générales, agencements pour bâtiments privés	2317 - Immobilisations reçues au titre de la mise à disposition
2138 - Autres constructions	

- Possibilité de coter les dépenses non obligatoires, notamment les dépenses de fonctionnement.

Le planning de mise en place progressive du budget vert est présenté comme suit aux élus du Bureau Syndical :

		2025 (CFU 2024)	2026 (CFU 2025)	2027 (CFU 2026)	2028 (CFU 2027)
Natures	17 comptes de dépenses d'investissement	X	X	X	X
	Autres comptes de dépenses investissement		X	X	X
Budgets	Budget principal	X	X	X	X
	Budget annexe M57	X	X	X	X
	Budget annexe M4		X	X	X
Axes	Axe 1 - Atténuation	X	X	X	X
	Axe 2 - Adaptation				X
	Axe 3 - Ressources Eau				X
	Axe 4 - Gestion déchets				X
	Axe 5 - Pollution air/sol				X
	Axe 6 - Biodiversité		X	X	X

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

SUBVENTIONS 2024

➤ Demande de subvention - Manifestation « Le goût du large » - Port-en-Bessin-Huppain

Port-en-Bessin-Huppain organise les 9 et 10 novembre 2024 sa 19^{ème} édition de sa fête de la coquille Saint-Jacques et des produits de la pêche normande mais aussi son Festival « Musique sous les embruns », intitulée « Le Goût du Large ».

Depuis sa création en 2005, « le Goût du Large », localisé en centre-ville et sur le port de la commune, connaît un certain succès : plus de 30 000 visiteurs accueillis sur les deux jours et une grande mobilisation des pêcheurs et des habitants.

Pour cette nouvelle édition, les domaines de la cuisine et de la gastronomie seront mis en exergue et diverses animations visant à une meilleure approche du monde de la pêche seront proposées (ventes sous criée, ateliers culinaires, visites guidées ...).

Le SDEC ÉNERGIE est sollicité pour l'attribution d'une subvention comprise entre 500 € et 6 000 €.

L'objet de cette demande de subvention n'ayant pas de correspondance avec les compétences du SDEC ÉNERGIE, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de suivre l'avis de la commission et de ne pas attribuer de subvention.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas accorder de subvention de fonctionnement à la commune de Port-en-Bessin-Huppain pour le financement de l'organisation de l'évènement « Le Gout du large » au motif que celui-ci ne présente aucune correspondance avec les compétences et activités du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



➤ **Demande de subvention – Festival international du Cirque de Bayeux**

Dans le cadre de la 11^{ème} édition du « Festival international du Cirque de Bayeux », programmé du 24 au 30 mars 2025, le Cirque de Bayeux sollicite le SDEC ÉNERGIE pour l'attribution d'une subvention de 350 €.

La vocation de l'association organisatrice du Festival est de présenter, tous les deux ans, un spectacle spécialement conçu avec les plus grands numéros de cirque du moment, avec un orchestre et de rendre accessible à tous les arts du cirque avec des spectacles, des initiations, des expositions, des interventions dans les écoles, les EPHAD...

L'objet de cette demande de subvention n'ayant pas de correspondance avec les compétences du SDEC ÉNERGIE, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de suivre l'avis de la commission et de ne pas attribuer de subvention à l'école du Cirque de Bayeux.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas accorder de subvention de fonctionnement à l'association du Festival International du Cirque de Bayeux pour le financement de l'organisation de l'édition 2024 de son festival, au motif que sa demande ne présente aucune correspondance avec les compétences et activités du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Proposition de subvention – Association « Les Amis du Suffolk Regiment », partenaire de la 8^{ème} édition du Normandie Energies Tour**

Dans le cadre de la 8^{ème} édition du Normandie Energies Tour, intitulée le Rallye de la Liberté, organisé le 21 septembre dernier sur les routes du Débarquement, les équipages du rallye ont été accueillis à l'occasion d'une étape par l'association des « Amis du Suffolk Regiment », pour une visite privatisée et gratuite du site Hillman, point fortifié allemand du Mur de l'Atlantique sur la commune de Colleville-Montgomery.

Cette association, constituée uniquement de bénévoles passionnés, a pour objectif de célébrer les actes héroïques de nos libérateurs britanniques, en particulier, le régiment du Suffolk qui prit la position Hillman sur les journées des 6 et 7 juin 1944. Cela s'est fait tout d'abord par le biais de l'entretien du bunker-mémorial et l'animation des célébrations du Jour J.

Compte tenu du fait que la visite a été organisée gratuitement par les bénévoles, et que cette dernière s'inscrit dans le Normandie Energies Tour, qui a vocation à valoriser l'électromobilité sur le territoire et particulièrement le réseau d'infrastructures de recharge développé par le syndicat dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Mobilité durable », Madame la Présidente propose aux élus de remercier cette association, dont le fonctionnement n'est permis que par des dons, en lui attribuant une subvention exceptionnelle de 500 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association des « Amis du Suffolk Régiment » ayant participé à la bonne organisation du « Normandie Energies Tour » 2024 ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.



DEMANDE DE FINANCEMENT PAR FONDS DE CONCOURS

Monsieur le Vice-Président rappelle que la mise en œuvre du fonds de concours réclame, des collectivités concernées et du SDEC ÉNERGIE, une délibération concordante pour chacun des dossiers pour lesquels ce financement est sollicité.

Le Comité Syndical du 10 octobre prochain devra se prononcer sur les 48 nouveaux projets présentés depuis le Comité Syndical du 20 juin 2024 par 40 communes, proposés en annexe de la note de synthèse explicative, pour les montants suivants :

➤ Montant total des travaux :	4 629 866,11 € HT
➤ Montant de la participation communale :	2 602 100,56 €
▪ Montant des fonds de concours :	2 598 682,48 €
▪ Montant du solde de fonctionnement :	3 418,08 €

Le Bureau Syndical valide cette nouvelle liste de demandes de financement par fonds de concours qu'il décide de soumettre à l'approbation du Comité Syndical du 10 octobre 2024.

➤ **Ressources Humaines**

CREATIONS DE POSTES

Comme annoncé dans la note de synthèse, Monsieur le vice-Président confirme que le SDEC ÉNERGIE doit procéder à l'ajustement du tableau des effectifs de manière à prendre en compte :

- la mise en disponibilité pour convenances personnelles d'un technicien au service Efficacité énergétique et production EnR et de l'agent chargé de l'accueil,
- la mutation externe de l'agent en charge des moyens généraux (dans l'attente de la refonte des missions),
- le positionnement à temps complet de l'adjoint au service Réseaux électriques, et le besoin de pérenniser les actions liées au système de management de la qualité et de l'énergie,
- l'accompagnement de l'évolution de carrière des agents par les dispositifs de la promotion interne et de l'avancement de grade.

Considérant qu'il appartient au Bureau Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, Madame la Présidente propose d'accepter l'ouverture des postes suivants :

Département / Service	Emploi	Cadre(s) d'emploi	Grades
Efficacité énergétique et production EnR	Assistante technique en charge des groupements d'achat d'énergies	Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe
Efficacité énergétique et production EnR	Technicien EnR	Technicien	Technicien principal de 2 ^{ème} classe Technicien principal de 1 ^{ère} classe
Direction générale	Responsable Qualité	Ingénieur / Attaché	Ingénieur territorial Attaché territorial
Ressources humaines et Moyens généraux	Chargé(e) d'accueil pour accroissement temporaire d'activité	Adjoint administratif	Adjoint administratif

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de la Présidente ;
- DECIDE d'ouvrir un poste permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, à temps complet, au grade de rédacteur principal de 2ème classe, pour accompagner l'évolution de carrière d'un agent ;
- DECIDE l'ouverture :
 - d'un poste permanent relevant de la catégorie hiérarchique B, sur les grades de technicien, technicien principal de 2ème classe ou technicien principal de 1ère classe, pour effectuer les missions de Technicien EnR, à temps complet,
 - d'un poste permanent relevant de la catégorie hiérarchique A, sur les grades d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial, pour effectuer les missions de Responsable Qualité, à temps complet,
 - d'un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif territorial pour effectuer les missions de chargé(e) d'accueil pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, et pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- DECIDE d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour les postes permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction ;
- DECIDE de mettre à jour le tableau des effectifs en conséquence ;
- DECIDE d'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

CONCESSIONS ELECTRICITE ET GAZ

Monsieur Rémi BOUGAULT, Vice-Président en charge des concessions électricité et gaz, présente les travaux de la commission, réunie le 10 septembre et qui nécessitent délibérations du Comité Syndical.

BILAN DU RAPPORT DE CONTROLE 2023 – DONNEES 2022 – ENEDIS / EDF

Comme chaque année, le Service des Concessions du SDEC ÉNERGIE procède aux missions de contrôle auprès des différents concessionnaires.

Concernant les concessionnaires ENEDIS et EDF, ce contrôle réalisé en 2023 portait sur les données 2022 du contrat de concession.

Le contrôle a concerné les usagers, les travaux, les ouvrages des concessions, la qualité de la fourniture et la sécurité et la comptabilité des concessions.

Une synthèse de ce bilan, jointe en annexe de la note adressée aux élus avec leur convocation, est présentée comme suit :

Monsieur le Vice-Président rappelle les quelques éléments de contexte suivants :

- ⇒ Des exercices 2020 et 2021 atypiques et une année 2022 très particulière dans le domaine énergétique.
- ⇒ En 2022, la crise énergétique qui a débuté en 2021 se développe dans des proportions inédites depuis les chocs pétroliers des années 1970 : la flambée des prix de l'énergie sur le marché de gros perdure et se répercute sur les marchés de détail. La consommation nationale d'électricité décroît.
- ⇒ La quantité d'énergie acheminée par Enedis baisse de 2,6 %. Cette baisse est portée par la diminution des injections provenant du réseau de transport d'électricité et une diminution des consommations.
- ⇒ Une année 2022 particulièrement chaude (+1,3°C au-dessus des normales saisonnières).

Il précise que les éléments qui suivent ne sont que quelques indicateurs et/ou remarques dont la portée doit être mesurée au regard de l'ensemble des conclusions du rapport.

Les usagers :

473 647 usagers en soutirage (+ 1,2 %) dont :

- 60 % sont des usagers aux TRV,
- 99 % sont des usagers C5.

Ce sont en majorité des usagers résidentiels, résidant principalement en zone urbaine (au sens du CAS FACÉ).

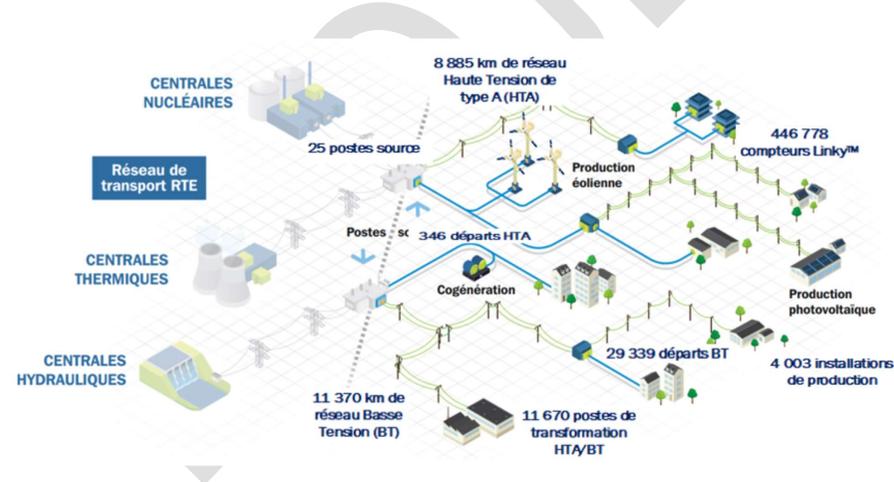
Cela représente 4 146 GWh acheminés (-6,7 %), dont 33 % consommés par des usagers aux TRV.

4 003 installations de production d'énergies renouvelables sont raccordées au réseau de distribution d'électricité (+ 15 %), dont :

- 98 % sont des installations photovoltaïques,
- 94 % sont des installations BT ≤ 36 kVA.

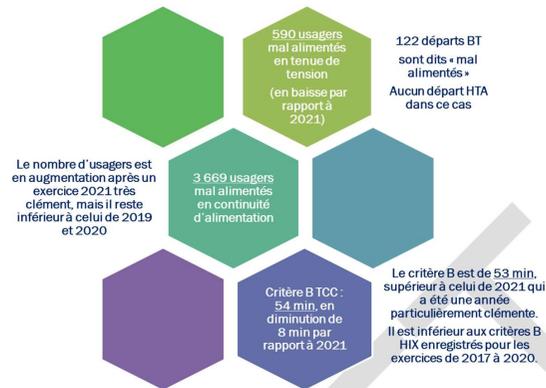
420 GWh sont injectés et 70 % du volume injecté provient d'installations éoliennes et 10 % des installations photovoltaïques.

Le réseau public de distribution d'électricité du Calvados :



- 56% de ce réseau est constitué par du réseau BT, c'est une proportion constante.
- 66% de ce réseau électrique se situe dans les communes rurales au titre des aides financières aux collectivités pour l'électrification rurale (CAS FACÉ), c'est une proportion plutôt constante.
- Le taux concessif de réseau BT en souterrain s'établit à 58 %, alors que celui du réseau HTA est de 47 %.
- L'âge moyen du réseau BT est de 29 ans et celui du réseau HTA est de 29,9 ans.

La qualité de l'énergie distribuée se résume comme suit :



Les investissements 2022 se répartissent ainsi :



La valeur des ouvrages concédés :

La valeur historique (brute) des ouvrages concédés s'élève à 1 390 830 k€ (+ 3,4 %).



Cette augmentation est semblable à la variation moyenne observée entre 2013 et 2022 (3,7 %). Ceci traduit un rythme d'investissements marquant et soutenu dans le temps.

99,5% des ouvrages sont dorénavant localisés.

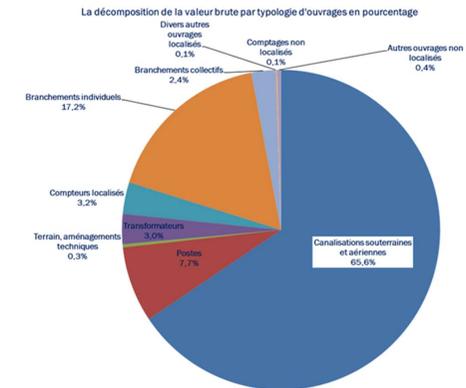
52,8 % des ouvrages sont financés par le concédant.

Les amortissements progressent de 5,4 % pour s'établir à 624 876 k€.

La valeur nette comptable augmente quant à elle de 1,9 % pour s'établir à 765 954 k€.

Il est à noter que le stock de provisions pour renouvellement augmente pour atteindre 56 178 k€.

Le taux moyen d'amortissement atteint 44,9 %.



Les 7 points d'attention se dégageant des conclusions du rapport de contrôle sont rappelés aux élus :

- Forte contraction du nombre de réclamations et amélioration des délais de traitement.
- Dépose de réseaux fragiles plus importante en 2022 (BT aérien nu, HTA aérien PAC à risque avéré, HTA souterrain CPI).
- Le niveau d'investissements de performance du réseau hors des dépenses liées au déploiement du compteur Linky doit se redresser.
- Diminuer la sensibilité du réseau de distribution d'électricité aux événements climatiques.
- Surveiller l'évolution du critère B en zone rurale au titre du CAS FACÉ.
- Localisation de la quasi-totalité des ouvrages en concession.
- Une information du concédant à parfaire en matière financière et comptable.

Le Bureau Syndical prend acte de ce bilan de rapport de contrôle qu'il décide de présenter au Comité Syndical du 10 octobre 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

En l'absence de Monsieur Jean-Yves HEURTIN, Vice-Président en charge du développement économique, Monsieur Stéphane LEBARBIER présente les travaux de la commission, réunie le 12 septembre 2024, et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR ACTIVITES ECONOMIQUES ET OUVRAGES COMMUNAUX, INTERCOMMUNAUX

La liste des dossiers, susceptibles de bénéficier d'aides aux travaux liés au développement du réseau, a été adressée aux élus du Bureau Syndical, préalablement à la réunion.

Pour les 14 projets, d'un montant de 488 481,03 € HT, la participation du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) s'élève à 349 515,32 € pour les extensions du réseau et de 75 441,00 € HT pour le renforcement du réseau :

TOTAL OUVRAGES COMMUNAUX ET ACTIVITES ECONOMIQUES							
14 PROJETS	Longueur en ml	Coût en € HT	FINANCEMENT EN € HT				
			EXTENSION				RENFORCEMENT
			SDEC ÉNERGIE	PCT	COMMUNE	PETITIONNAIRE	SDEC ÉNERGIE
	3 721	488 481,03	163 959,70	185 555,61	51 631,75	77 497,16	75 441,00

Madame la Présidente soumet ces projets à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE (Part Couverte par le Tarif incluse) pour ces 14 projets proposés pour un montant de 349 515,32 € HT pour les extensions du réseau et de 75 441,00 € HT pour le renforcement du réseau, les projets relevant d'activités économiques et d'ouvrages communaux et intercommunaux ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

AIDES AUX EXTENSIONS POUR SITES PRIVÉS

La demande suivante de soutien financier à l'extension du réseau électrique pour l'alimentation électrique d'un site privé réceptionnée par le SDEC ÉNERGIE (commune de catégorie C) est proposée au Bureau Syndical :

COMMUNE	DESIGNATION DU PROJET	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION HT	FINANCEMENT EXTENSION HT		
				SDEC ÉNERGIE	PCT 40 %	CU CAEN LA MER
AUTHIE	Alimentation du lotissement privé "LES HAUTS DE CUSSY" de 12 lots et de 2 macrolots pour 35 logements et d'une armoire EP, 195 kVA MONO foisonnés - RESEAU AMENEE HTA hors assiette (à charge CU Caen la Mer)	50	9 758,84 €	3 903,54 €	3 903,54 €	1 951,77 €

Madame la Présidente soumet cette proposition d'aide à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la contribution financière du SDEC ÉNERGIE pour le projet proposé sur la commune d'Authie pour un montant de 7 807,07 € pour l'extension du réseau (Part Couverte par le Tarif incluse) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE – MONUMENT HISTORIQUE DU MANOIR DES MATHURINS A LISIEUX

Pour rappel, lors de sa séance du 5 juillet dernier, le Bureau Syndical interpellé par une demande d'aide financière exceptionnelle pour l'alimentation du manoir des Mathurins, monument historique en péril, situé à Lisieux (Ville A - MOA ENEDIS), avait décidé de surseoir à cette sollicitation, le dossier nécessitant la présentation d'un certain nombre d'éléments complémentaires.

Ce projet de rénovation à vocation à implanter une activité de charpenterie à l'ancienne et un centre de formation associatif sous l'égide des Compagnons du Tour de France (équarrissage à la hache, montage sans vis).

Les propriétaires, Monsieur et Madame GELEZ, non informés au moment de l'achat de ce monument historique fortement délabré, nécessitant 3 à 4 années de travaux de rénovation, venaient de découvrir la nécessité d'une extension électrique dont, le montant défini par ENEDIS, s'élève à 8 835,84 € TTC.

Monsieur GELEZ, invité à présenter son projet et sa demande à la commission « Développement économique » propose, en contrepartie d'une aide financière pour son raccordement, de mentionner le SDEC ÉNERGIE comme mécénat dans tous les futurs documents de communication à paraître (site internet, Ouest France, Mission Bern avec le loto du patrimoine...).

Après nouvelle étude de cette demande, Madame la Présidente propose au Bureau Syndical de se prononcer sur une éventuelle aide financière exceptionnelle.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une aide exceptionnelle de 1 227,20 €, représentant 10 % du raccordement au réseau public d'électricité à M. et Mme GELEZ pour les travaux d'extension de réseau pour alimenter le manoir des Mathurins à Lisieux ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

RELATIONS USAGERS ET PRECARITE ENERGETIQUE

Monsieur Cédric POISSON, Vice-Président en charge des relations usagers et de la précarité énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 12 septembre et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DEPARTEMENTALE DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DU DISPOSITIF SOLIDARITE ENERGIE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2023-2025 (FS2E - EX FSE)

Pour rappel, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) institué par le Département du Calvados permet de faciliter l'accès et le maintien dans les logements locatifs privés et publics pour les familles les plus démunies. Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement que sont :

- L'aide à l'accès à un logement locatif, le maintien dans un logement locatif, l'accompagnement social lié au logement,
- L'attribution d'aides financières permettant de faire face à des impayés de gaz d'électricité ou d'eau. Cette aide s'inscrit dans le dispositif du fonds de solidarité pour l'énergie (FSE).

Le SDEC ÉNERGIE, qui abonde le Fonds de Solidarité Energie (FSE) depuis 1994, s'est fixé l'objectif de réduire les situations de précarité énergétique et consacre ainsi un budget pour 2024 de 40 000 € maximum au FSE.

La convention actuelle de partenariat avec le Département, signée pour la période 2023-2025, précise que le montant et les conditions de versement de la dotation du SDEC ÉNERGIE seront fixés par avenant entre les parties pour les années 2024 et 2025.



Dans ce contexte, la commission propose au Bureau Syndical le projet d'avenant précité qui modifie les articles 9.1 et 10 de la convention et précise le montant et les modalités de versement de la dotation financière du SDEC ÉNERGIE pour l'année 2024, à savoir :

- Versement de 25 % de la subvention, soit 10 000 €, dans le mois suivant la signature de l'avenant à la convention,
- Versement du solde de la dotation sur appel de fonds du Département. Limité à un montant de 30 000 €, l'appel de fonds devra être effectué au plus tard le 1^{er} novembre 2024 par le Département et fera état :
 - du montant du budget prévisionnel (dotations partenariales 2024),
 - du montant des dépenses effectuées au moment de l'appel de fonds et des dépenses projetées à fin 2024,
 - du montant estimé par le Département pour répondre aux demandes d'aides à fin 2024.

Sans sollicitation de fonds complémentaires avant le 1^{er} novembre 2024, le Département ne pourra prétendre à aucun complément de subvention, sans aucune autre compensation.

Madame la Présidente soumet cette proposition d'avenant à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE l'avenant n° 1 à la convention 2023-2025 avec le Département du Calvados ;
- APPROUVE les modalités de versement de la dotation du SDEC ÉNERGIE pour l'année 2024 (soit 10 000 € à la signature de l'avenant et le solde sur appel de fonds du Département, dans la limite d'un montant de 30 000 €) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT AVEC LES ACCOMPAGNATEURS RENOV (MAR) LABELISES « ACCOMPAGNEMENT SOCIAL RENFORCE » (2024-2025)

Le SDEC ÉNERGIE contribue depuis 2014 au financement de travaux pour l'amélioration thermique des logements, afin de prévenir et traiter des situations de précarité énergétique sur le territoire du Calvados, en s'appuyant sur un réseau d'accompagnateurs Rénov'.

D'importantes modifications apportées au dispositif national de « ma prime rénov », permettent aujourd'hui la labellisation potentielle de nouveaux accompagnateurs Rénov, habilités par l'ANAH dans le cadre du parcours accompagné sur le territoire du Calvados.

A noter que, parmi ces accompagnateurs Rénov' (MAR), seuls ceux labellisés « accompagnement social renforcé » sont habilités à répondre à des besoins spécifiques d'accompagnement comme le traitement des situations de précarité énergétique et à fournir un soutien technique et social renforcé.

Considérant que la finalité du dispositif du SDEC ÉNERGIE est de prévenir et traiter des situations de précarité énergétique, le SDEC ÉNERGIE conditionne la conclusion de ces futurs partenariats aux seuls MAR habilités dans le cadre du parcours accompagné à fournir un soutien technique et social renforcé.

Pour rappel, le budget du dispositif 2024, voté par le Comité Syndical du 28 mars 2024, qui s'élève à 70 000 €, devra se répartir entre les dossiers présentés par l'ensemble des MAR qui contractualiseront avec le SDEC ÉNERGIE. Pour l'année 2025, le budget sera soumis au vote du Comité Syndical.



Le projet de convention type de partenariat entre le SDEC ÉNERGIE et un MAR labellisé « accompagnement social renforcé » détermine les modalités d'exécution du dispositif, à savoir : le fonctionnement du dispositif, les engagements des parties ainsi que le règlement de l'aide attribuée aux ménages en situation de précarité énergétique pour la réalisation de travaux de rénovation de leur logement.

En synthèse :

- L'aide est attribuée à des propriétaires occupants aux ressources très modestes ou modestes (selon les conditions financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).
- Les travaux de rénovation énergétique doivent permettre d'atteindre des performances énergétiques définies par le dispositif « Ma Prime Rénov », et à minima une étiquette énergétique D après travaux, dans le cas d'une acquisition pour rénovation.
- L'aide est plafonnée à 2 000 € par dossier, le SDEC ÉNERGIE détermine au regard des éléments du dossier le montant de l'aide.
- Au montant de l'aide s'ajoutent les frais de l'accompagnement social et technique et d'études du MAR, d'un montant de 300 € par dossier, ce montant est validé jusqu'à la fin de la convention fixée au 31 décembre 2025.
- L'aide du SDEC ÉNERGIE est versée au plus près de la réalisation des travaux, sur transmission d'un état liquidatif par le MAR (annexe 2 de la convention). Le MAR verse l'aide aux entreprises ou au bénéficiaire, selon son degré d'autonomie.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le projet de convention type 2024-2025 entre le SDEC ÉNERGIE et un accompagnateur Rénov habilité « accompagnement social renforcé » ;
- APPROUVE le règlement intérieur de l'aide du SDEC ÉNERGIE (2 000 € par dossier auxquels s'ajoutent les frais de l'accompagnement social, technique et d'études du MAR d'un montant de 300 € par dossier) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention avec chacun des accompagnateurs Rénov habilités, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

TRANSITION ÉNERGETIQUE

Monsieur Marc LECERF, Vice-Président en charge de la Transition Énergétique, présente les travaux de la commission, réunie le 11 septembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

REALISATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS ALIMENTANT UN OU PLUSIEURS BATIMENTS D'UNE MEME COLLECTIVITE – TAUX DE PARTICIPATION FINANCIERE

➤ Projet de la commune de Luc-sur-Mer

Conformément aux dispositions du guide des contributions et aides financières 2024, et suite à la réalisation d'une étude d'opportunité par les services du Syndicat pour un projet de création d'une chaufferie bois-énergie et d'un réseau technique de distribution de chaleur sur la commune de Luc-sur-Mer, la question du transfert de la compétence « énergie renouvelable » au syndicat pour mener à bien ce projet est posée. Dans cette éventualité, il est nécessaire de statuer sur le taux de participation du SDEC ÉNERGIE au projet.

En effet, le montant prévisionnel du projet, dont la réalisation pourrait être confiée au syndicat dans le cadre d'un transfert de compétence, s'élève à 1 600 k€ HT.

Alors que l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales fixe la participation financière minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant total des financements publics, le guide des contributions et aides financières 2024 prévoit pour une commune de catégorie B1, une participation financière du syndicat de 25 % plafonnée à 100 000 €, sauf dérogation.

Madame la Présidente propose donc de déroger au plafond des 100 000 € pour respecter l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales et ainsi obtenir une participation financière minimale du SDEC ENERGIE de 20 % du montant total des financements publics.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, conformément au guide des contributions et aides financières 2024 une dérogation pour porter la contribution du SDEC ENERGIE à 20 % du coût du projet ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Projet de la commune de Souleuvre en Bocage**

En 2022, après une étude d'opportunité réalisée par le syndicat, la commune de Souleuvre en Bocage a transféré sa compétence au SDEC ENERGIE pour créer une chaufferie bois énergie et un réseau technique de distribution de chaleur sur le centre-bourg de la commune déléguée de Bény-Bocage.

En 2022, le taux de participation du syndicat s'élevait à 30 % du montant du projet (sans plafonnement) et le projet coûtait 434 k€.

Aujourd'hui :

- les aides du syndicat sont plafonnées à 100 000 €, quel que soit le type de commune concerné par le projet, sauf dérogation du Bureau Syndical ;
- le coût du projet est désormais estimé à 588 k€, en raison du contexte financier et d'un périmètre modifié : ajout de logements communaux et du centre de loisirs ;
- l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe la participation financière minimale du maître d'ouvrage à 20 % du montant total des financements publics (donc plus que le plafond de 100 000 €).

Comme pour le projet précédent, Madame la Présidente propose donc de déroger au plafond des 100 000 € pour respecter l'article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales et ainsi obtenir une participation financière minimale du SDEC ENERGIE de 20 % du montant total des financements publics.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE, conformément au guide des contributions et aides financières 2024 une dérogation pour porter la contribution du SDEC ENERGIE à 20% du coût du projet ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

De manière à éviter ce type de dérogations, Monsieur Philippe LAGALLE annonce que les dispositions du guide des contributions et aides financières 2025 seront revus.

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES A LA TRANSITION ENERGETIQUE (PACTE) : AIDES FINANCIERES

➤ **Aide financière pour une étude d'autoconsommation collective - Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon**

Au titre de la 2^e année de la convention PACTE qui la lie au SDEC ENERGIE pour les prestations réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité, la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon sollicite le Syndicat pour l'octroi, par convention d'une subvention pour la réalisation d'une étude d'autoconsommation collective.

Pour rappel, la convention définit les modalités d'attribution de cette aide financière, l'aide annuelle pouvant concerner au maximum deux prestations, avec un montant de 50 % sur la part en € HT restant à la charge de la collectivité.

Le plan de financement présenté par la collectivité pour un montant total de dépenses de 20 520 € HT fait apparaître une aide financière de la Région Normandie de 50 % des dépenses.

Considérant les dépenses éligibles à l'aide du SDEC ENERGIE au titre du PACTE dans le programme proposé par la communauté de communes, le montant de l'aide pouvant être octroyée est le suivant :

Date de sollicitation au SDEC ENERGIE	Coût HT des actions éligibles	Aide Région (50%)	Reste à charge de la CDC	Taux d'aide du SDEC ENERGIE	Aide du SDEC ENERGIE
13 août 2024	20 520 €	10 260€	10 260 €	50 %	5 130 €

Madame la Présidente soumet cette proposition d'aide au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE une aide financière d'un montant de 5 130 € pour participer à la réalisation d'une étude d'autoconsommation collective sur le territoire de la Communauté de Communes Vallées de l'Orne et de l'Odon, correspondant à 50 % de la part restant à charge de la collectivité sur les actions éligibles ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ENERGIE ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

➤ **Avenant n°1 à la convention relative à l'accompagnement à la transition énergétique de la Communauté de communes du Pays de Falaise, dite convention PACTE et aide financière pour le projet territorial de sensibilisation Expo 2050 - Communauté de Communes Pays de Falaise**

Monsieur le vice-Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Falaise et le SDEC ENERGIE ont signé le 19 juillet 2022, une convention PACTE donnant accès à la Communauté de Communes à des aides financières du SDEC ENERGIE pour les prestations réalisées par des tiers en matière de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité.

La mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation autour de l'exposition « 2050 » du 24 septembre au 25 octobre 2024 au Château de la Fresnaye est prévue dans le cadre de cette convention et la communauté de communes doit mettre en place une partie des moyens d'animation (en complément de celles réalisées par le SDEC ÉNERGIE) ainsi que le transport des classes.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes du Pays de Falaise sollicite, par convention, l'octroi d'une aide financière au titre de l'année 3 de la convention PACTE, pour les actions suivantes menées dans le cadre du projet territorial de sensibilisation « 2050 » :

- La mise en œuvre d'une partie des animations par un prestataire externe,
- Le transport en bus des classes de primaire ou collège hors de la Ville de Falaise vers le lieu de l'exposition.

Il est envisagé la conclusion d'un avenant à la convention PACTE permettant d'intégrer les nouvelles dispositions de cet accompagnement conformément à la délibération du Bureau Syndical du 5 juillet 2024, notamment les nouvelles dispositions relatives aux aides financières.

Les nouvelles dispositions de la convention PACTE entraîneraient une augmentation de la contribution annuelle demandée à l'EPCI pour la dernière année d'accompagnement : 4 000 € au lieu de 2 000 €, les contributions des deux premières années (juillet 2022 à juillet 2024) restant inchangées.

En contrepartie, pour la dernière année de la convention, la communauté de communes pourrait bénéficier des nouvelles dispositions du PACTE, notamment d'une dotation annuelle maximale d'aide financière de 25 000 €

Considérant le plan de financement présenté par la collectivité, pour un montant total de 6 094 € HT, le montant de l'aide pour mener à bien le projet territorial de sensibilisation Expo 2050 de la Communauté de Communes du Pays de Falaise pouvant être octroyée est le suivant :

Date de sollicitation au SDEC ÉNERGIE	Coût HT des actions éligibles	Montant à la charge de la CDC	Taux d'aide du SDEC ÉNERGIE	Aide du SDEC ÉNERGIE
3 septembre 2024	6 094 €	6 094 €	80 %	4 875 €

Madame la Présidente soumet ces deux décisions à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature d'un avenant à la convention PACTE, avec la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour intégrer les nouvelles dispositions de cet accompagnement conformément à la délibération du Bureau Syndical du 5 juillet 2024, notamment les nouvelles dispositions relatives aux aides financières ;
- **VALIDE** la proposition de nouvelle contribution financière de l'EPCI pour la dernière année de l'accompagnement à 4 000 €, sous réserve de la signature par la communauté de communes et le SDEC ÉNERGIE de l'avenant à la convention PACTE ;
- **APPROUVE** une aide financière à la Communauté de Communes du Pays de Falaise d'un montant de 4 875 € pour des prestations d'animation et le transport des classes, correspondant à 80 % des dépenses éligibles, sous réserve de la signature par la communauté de communes et le SDEC ÉNERGIE de l'avenant à la convention PACTE ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ledit avenant et ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

MOBILITES BAS CARBONE

Monsieur Jean-Luc GUILLOUARD, Vice-Président en charge des mobilités bas carbone, présente les travaux de la commission, réunie le 11 septembre 2024 et qui nécessitent une délibération du Bureau Syndical.

POSE D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE (VAE) – COMMUNE D'ELLON

Après avis favorable de la commission, Madame la Présidente propose l'implantation d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique (VAE) sur le territoire de la commune d'Ellon, dans les conditions suivantes :

Projet	Montant des travaux	Participation du SDEC ÉNERGIE	Participation de la commune
Installation d'une borne de recharge VAE à ELLON	11 473, 97 € TTC	20 %	7 649,31 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la réalisation du projet d'implantation d'une borne de recharge pour vélos à assistance électrique sur le territoire de la commune d'Ellon ;
- **DIT** que le financement de cet investissement, la maintenance et l'exploitation de la borne relèvent des dispositions financières actées par délibération du Comité Syndical du 28 mars 2024 ;
- **DIT** que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget mobilité du SDEC ÉNERGIE ;
- **CHARGE** Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

Monsieur Denis CHÉRON, membre de la commission « Travaux sur les réseaux publics d'électricité » présente les travaux de la commission réunie le 13 septembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

PROGRAMME DE RACCORDEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 7EME TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une septième tranche de travaux 2024, pour le raccordement du réseau public d'électricité concernant 41 projets, pour un montant de 1 064 037 € HT, dont 140 576 € HT de renforcement nécessaire à 4 projets et 923 461 € HT consacrés aux extensions.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la septième tranche de travaux 2024 de raccordement au réseau public d'électricité proposée (41 projets, pour un montant de 1 064 037 € HT) ;

- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME DE RENFORCEMENT DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 3EME TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2024, pour le renforcement du réseau public d'électricité concernant 7 projets, pour un montant de 410 286 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la troisième tranche de travaux 2024 de renforcement du réseau public d'électricité proposée (7 projets, pour un montant de 410 286 € HT) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME DE SECURISATION DU RESEAU PUBLIC D'ELECTRICITE – 2EME TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une deuxième tranche de travaux 2024, pour la sécurisation du réseau public d'électricité concernant 5 projets, pour un montant de 225 052 € HT.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la deuxième tranche de travaux 2024 de sécurisation du réseau public d'électricité proposée (5 projets, pour un montant de 225 052 € HT) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 3EME TRANCHE 2024

La commission propose au Bureau Syndical une troisième tranche de travaux 2024, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 2 projets, pour un montant de 257 400 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la troisième tranche de travaux 2024 d'effacement coordonné des réseaux (2 projets, pour un montant de 257 400 € TTC) ;
- DIT que les travaux correspondants relèvent du Programme travaux d'effacement de réseaux 2024 ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

PROGRAMME D'EFFACEMENT COORDONNE DES RESEAUX – 1ERE TRANCHE 2025

La commission propose au Bureau Syndical une première tranche de travaux 2025, pour l'effacement coordonné des réseaux concernant 62 projets, pour un montant de 10 671 161 € TTC.

La liste de ces projets a été transmise aux membres du Bureau Syndical, préalablement à la réunion en annexe de la note explicative de synthèse.

Madame la Présidente soumet cette proposition à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la première tranche de travaux 2025 d'effacement coordonné des réseaux (62 projets, pour un montant de 10 671 161 € TTC) ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX REALISES PAR LE SDEC ENERGIE SOUS MANDAT POUR COMPTE DE TIERS (COLLECTIVITES).

Les opérations coordonnées d'effacement des réseaux à Lisieux sont constituées pour partie d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage de la ville.

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les conventions, susceptibles d'être mises en œuvre pour les travaux d'effacement coordonné des réseaux :

Commune	Cat.	Effacement coordonné des réseaux	Réseau concerné par la DTMO	Coût global de l'opération TTC	Coût TTC du réseau EP	Proportion EP / Coût global du projet
LISIEUX	A	BOULEVARD HERBET FOURNET - RUE GUSTAVE V - RUE DU VIEUX SERGENT- TRANCHE 2	EP	773 365,26 €	34 967,82 €	5 %
		ALLEE LOUIS DUBOIS		36 660,60 €	7 800,00 €	21 %

Ces projets de convention ont été adressés aux élus du Bureau Syndical, en annexe de la note de synthèse, jointe à leur convocation.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE que le SDEC ÉNERGIE assurera temporairement la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau d'éclairage public dans le cadre des opérations d'effacement coordonné des réseaux de la ville de Lisieux ;
- ADOPTE les conventions correspondantes ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

TRAVAUX REALISES PAR LES LOTISSEURS PRIVES SOUS MANDAT DU SDEC ÉNERGIE (POUR LA DESSERTE INTERIEURE DE LOTISSEMENTS PRIVES)

Madame la Présidente invite le Bureau Syndical à se prononcer sur les conventions de délégations temporaires de maîtrise d'ouvrage suivantes, susceptibles d'être mises en œuvre pour réaliser la desserte intérieure de lotissements privés.

Ces conventions sont basées sur le modèle type de convention validé par le Bureau Syndical du 13 septembre 2019.

Les conventions proposées au Bureau Syndical portent sur les dossiers suivants :

Commune Localisation	Désignation du projet	MOA délégué	Descriptif des travaux	Coût HT des travaux de desserte
AUTHIE	Les Hauts de Cussy 47 lots	FRANCELOT	Pose de 398,5 ml de réseau BT souterrain	62 523,30 €
SUR-DROME BALLEROY (BALLEROY)	Propriété bâtie existante divisée en 4 logements + Services Généraux Colonne montante	M. Jean-Marc LINOT	Création d'une colonne montante dite 'petit collectif' comprenant la création de 4 branchements électriques pour logements (9kVA Mono) et 1 branchement Services Généraux (3kVA Mono).	3 988,77 €
ESCOVILLE	Le Domaine d'Hautefeuille 35 lots	M. Christophe D'HONDT	Pose de 428 ml de réseau BT souterrain	53 079,17 €
TOTAL				119 591,24 €

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions proposées permettant la réalisation par le lotisseur ou l'aménageur privé de la desserte intérieure en commune rurale, pour un montant de 119 591,24 € HT ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant de la mise en œuvre de cette décision et les autorise à signer ladite convention ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

CONVENTIONS TRIPARTITES POUR LE DEPLOIEMENT DE FIBRE OPTIQUE SUR SUPPORTS COMMUNS

Monsieur Denis CHÉRON rappelle qu'une convention nationale autorise, sous conditions, l'usage des supports du réseau de distribution publique d'électricité pour faciliter et accélérer le déploiement du numérique sur le territoire Français.

Deux opérateurs sollicitent la signature de cette convention :

- FREE,
- IELO.

Les conventions proposées reprennent en intégralité les termes de la convention nationale de 2015 qui fait toujours fois à ce jour, y compris ses annexes.

Chaque support occupé fera l'objet d'un versement unique d'une redevance d'occupation (AODE 31,48 € / support) et d'un droit d'usage (Enedis, 62,97 € / support). Valeurs 2023 révisables.

Les conventions sont conclues pour une durée de 20 ans, à compter de leur signature.

Pour rappel, le SDEC ÉNERGIE et Enedis ont déjà signé précédemment le même type de convention :

- en 2012 avec la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie / le Conseil Départemental et COVAGE,
- en 2015 avec Orange pour le déploiement sur la Communauté Urbaine / la Ville de Lisieux,
- en 2022 avec Eure Numérique (usage de quelques supports limitrophes),
- en 2023 avec COVAGE (CAEN.COM) et NEXTLOOP.

Madame la Présidente soumet ces propositions à l'approbation du Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE les conventions d'appuis communs proposées permettant l'utilisation de supports aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques par les opérateurs FREE et IELO ;
- APPROUVE les modalités de versement d'une redevance d'occupation des supports s'élevant à 31,48 € / par support pour l'AODE SDEC ÉNERGIE et d'un droit d'usage de 62,97 € / support pour Enedis, Distributeur Concessionnaire - valeurs 2023 révisables ;
- AUTORISE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer lesdites conventions ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE

Monsieur Jean LEPAULMIER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse, présente les travaux de la commission réunie le 13 septembre 2024 et qui nécessitent délibérations du Bureau Syndical.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 6EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 < 40 k€ HT

Monsieur le Vice-Président présente au Bureau Syndical la liste des opérations engagées depuis le Bureau Syndical du 5 juillet 2024, dont les coûts sont inférieurs au seuil de 40 k€ HT (48k€ TTC).

	PROGRAMME TRAVAUX	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT TTC
Eclairage Public	EP extension renouvellement	110	425 004 €
	Fonds Vert	3	28 159 €
	R30 : renouvellement + 30 ans	14	163 786 €
	Signalisation Lumineuse	2	10 480 €
TOTAL		129	627 429 €

Le Bureau Syndical prend acte de cette communication.

ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION LUMINEUSE – 6EME TRANCHE DE TRAVAUX 2024 ≥ 40 k€ HT

La commission propose au Bureau Syndical une sixième tranche de travaux 2024, pour la réalisation des projets d'éclairage public suivants :

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	COMMUNE/LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
Extension / renouvellement (Eclairage Public)	TOUFFREVILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN LED :70 FOYERS	60 017 €
	SAINT-ANDRE-SUR-ORNE	RENOUVELLEMENT EN LEDS	66 334 €
	COURSEULLES-SUR-MER	EXTENSION ECLAIRAGE AMENAGEMENT GIRATOIRE	75 018 €
Sous Total			201 369 €
Renouvellement des foyers de plus de 30 ans (R30)	OUISTREHAM	RENOUVELLEMENT ECLAIRAGE R30	74 469 €
	TROUVILLE-SUR-MER	PROGRAMME R30 - Aout 2024	110 471 €
Sous Total			184 940 €
FONDS VERT (FV)	SAINT-DESIR	PROGRAMME FONDS VERT	75 746 €
Sous Total			75 746 €
TOTAL			462 055 €

Madame la Présidente propose au Bureau Syndical d'adopter cette nouvelle tranche de travaux 2024 du programme Extension/renouvellement éclairage public, Fonds Vert et Signalisation Lumineuse ».

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la sixième tranche 2024 du programme Extension/renouvellement éclairage public, renouvellement des foyers de plus de 30 ans et Fonds Vert, pour un montant total de 462 055 € TTC ;
- DIT que les écritures comptables nécessaires à l'exécution de cette délibération seront imputées sur les lignes de crédits votées au budget principal ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rattachant.

CONVENTION TYPE DE MISE A DISPOSITION DES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE L'ALIMENTATION PERMANENTE DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POUR L'ALIMENTATION DE CAMERAS DE VIDEOSURVEILLANCE

La convention a pour objet de définir les modalités techniques et opérationnelles de la mise à disposition des supports d'éclairage public et de l'alimentation électrique permanente du réseau d'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE dans le cadre d'un transfert de compétence au profit des caméras de vidéosurveillance installées et gérées par les communes, gestionnaires des caméras.

La convention, conclue pour une durée de 1 an, entrera en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de 1 an, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis de 3 mois.

Madame la Présidente soumet cette proposition au Bureau Syndical.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE le projet de convention type de mise à disposition des supports d'éclairage public et de l'alimentation permanente du réseau d'Eclairage Public pour l'alimentation de caméras de vidéosurveillance ;
- CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer ladite convention avec chacune des collectivités, ainsi que tous les actes et documents s'y rapportant.

ACCORD DE PRINCIPE RELATIF AUX DEMANDES DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS VERT, A COMPTER DE 2024

Pour rappel, inscrit dans la loi de finances 2023 et coordonné par la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), en qualité de responsable de programme, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert » doit permettre le déploiement d'actions territoriales, sous la responsabilité des préfets.

Il offre une nouvelle source de financement des projets de rénovation du parc d'éclairage public et des bâtiments des collectivités selon les principales caractéristiques suivantes :

- S'adresse aux collectivités et à leur groupement,
- Prise en compte des frais d'ingénierie et d'investissements,
- Les travaux doivent commencer dans les 2 ans (à compter de la notification).

La circulaire préfectorale transmise à l'ensemble des collectivités locales le 9 février 2024 précise de mettre en œuvre des actions concernant :

- **La rénovation énergétique des bâtiments publics locaux.** Est éligible, l'ensemble des travaux réalisés sur des bâtiments existants visant à diminuer significativement leur consommation énergétique, comme :

- des actions dites « à gain rapide » (pilotage et régulation des systèmes de chauffage, modernisation des systèmes d'éclairage, ...);
- des travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipement (isolation des murs, des planchers bas, de la toiture, le remplacement des menuiseries extérieures, la ventilation, la production de chauffage et d'eau chaude sanitaire).

Sur présentation d'une étude thermique, le projet devra permettre des économies d'énergie par rapport à la situation initiale ainsi qu'une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre.

- **Le renouvellement de l'éclairage public.** Les actions éligibles doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :
 - une rénovation accélérée du parc d'éclairage public ancien ayant plus de 25 ans,
 - Une réduction d'au moins 50% de la consommation énergétique en kW sur une année,
 - Un éclairage maximum à la mise en service de 20 lux en agglomération et hors agglomération, et de 15 lux pour les espaces protégés,
 - Une baisse de la température de couleur des luminaires installés pour une plus grande protection de la biodiversité.

Le SDEC ENERGIE, qui agit pour la transition énergétique en accompagnant les collectivités locales, est susceptible d'accompagner ou de déposer un ou plusieurs dossiers de demandes de subventions au titre du fonds vert, notamment pour :

- les études et travaux liés aux projets de rénovation énergétique des collectivités,
- proposer le programme des diagnostics R30 des communes présentant le plus grand gain énergétique.

Dans ce cadre, pour permettre le dépôt des dossiers, il conviendrait que la Présidente soit autorisée à solliciter, au nom du syndicat, l'ensemble des demandes de subventions à venir.

Madame la Présidente propose donc au Bureau Syndical de l'autoriser à déposer, auprès du Préfet, toutes les demandes de subventions relatives au Fonds vert.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le Bureau Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *AUTORISE Madame la Présidente à déposer, auprès du Préfet, toutes les demandes de subventions relatives au Fonds vert ;*
- *CHARGE Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et l'autorise à signer tous les actes et documents s'y rapportant.*

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Catherine GOURNEY-LECONTE lève la séance à 11h50 et confirme que la prochaine séance aura lieu le vendredi 8 novembre 2024 à 9h30.

Le Secrétaire de séance,

La Présidente,

Cédric POISSON

Catherine GOURNEY-LECONTE



TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE INFORMATIQUE

Version	Date	Objet de la version	Entrée en vigueur
1	08/11/2024	Validation par le Bureau Syndical	XX/XX/XXXX

TABLE DES MATIÈRES	2
PARTIE 1 : CHARTE ADMINISTRATEURS - SI	4
INTRODUCTION	4
CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE.....	4
DROITS ET DEVOIRS SPÉCIFIQUES DES ADMINISTRATEURS	4
ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE	6
ANNEXES	7
PARTIE 2 : CHARTE UTILISATEURS.....	8
INTRODUCTION	8
ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE	8
ARTICLE 2 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	9
ARTICLE 3 : RÈGLES D'UTILISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DU SDEC ÉNERGIE.....	9
Article 3.1 : Les modalités d'intervention du service Système d'Information .	9
Article 3.2 : L'authentification.....	10
Article 3.3 : Les règles de sécurité.....	10
ARTICLE 4 : MOYENS INFORMATIQUES MIS À DISPOSITION ET MESURES DE CONTRÔLE.....	11
Article 4.1 : Configuration du poste de travail.....	11
Article 4.2 : Internet	11
Article 4.3 : Messagerie électronique	12
Article 4.4 : Téléphonie	13
Article 4.5 : Téléchargements	13
Article 4.6 : Equipements nomades et procédures spécifiques aux matériels de prêt.....	13
Article 4.7 : Déplacements professionnels	14
Article 4.8 : Télétravail	15
Article 4.9 : Paiements sur internet	15
Article 4.10 : Mesures de contrôle	15
ARTICLE 5 : ADMINISTRATION DU SYSTÈME D'INFORMATION.....	16
Article 5.1 : Les systèmes automatiques de filtrage	16
Article 5.2 : Les systèmes automatiques de traçabilité	16
Article 5.3 : Gestion du poste de travail.....	16
Article 5.4 : Prévention.....	16
ARTICLE 6 : PROCÉDURE APPLICABLE LORS DE L'ARRIVÉE OU DU DÉPART DE L'UTILISATEUR.....	17

Article 6.1 : Arrivée.....	17
Article 6.2 : Départ.....	17
ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS - SANCTIONS.....	17
ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE.....	17
ANNEXES	18

PARTIE 1 : CHARTE ADMINISTRATEURS - SI

INTRODUCTION

Le SDEC ENERGIE met en œuvre un système d'information et de télécommunication nécessaire à l'exercice de ses activités. Le SDEC ENERGIE met ainsi à disposition des agents des outils informatiques/numériques et de télécommunications.

La présente Charte des administrateurs du système d'information du SDEC ENERGIE est destinée à préciser les devoirs et les droits de toutes personnes chargées de la gestion de ressources informatiques, de télécommunication ou logicielles du syndicat. Il s'agit d'une charte déontologique, elle n'a pas pour but de décrire les métiers d'administrateurs systèmes, réseaux ou systèmes d'information.

Cette charte est promulguée en référence à la Charte d'utilisation du système d'information qu'elle complète.

CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

Le « **Système d'information (SI)** » du SDEC ENERGIE désigne l'ensemble des outils informatiques et des moyens de télécommunications du SDEC ENERGIE susceptibles d'être utilisés par un utilisateur via le réseau local ou un accès distant par le réseau Internet.

L'administrateur est une personne possédant une compétence reconnue pour gérer tout ou partie du système d'information et/ou de télécommunication. Il possède des droits étendus quant à l'utilisation et à la gestion des moyens informatiques ou de télécommunication. Dans le cadre de son activité, il pourra être amené à avoir accès aux informations des autres utilisateurs, informations parfois confidentielles.

L'ensemble des éléments sur lesquels s'exerce cette compétence constitue le périmètre d'activité de l'administrateur.

La présente charte s'applique à tout **administrateur** du **système d'information (SI)** et de télécommunication du SDEC ENERGIE pour l'exercice de ses activités professionnelles.

La charte est signée par l'ensemble des administrateurs, c'est-à-dire tout utilisateur disposant d'un compte avec des droits privilégiés. Elle est systématiquement remise à tout nouvel arrivant exerçant des missions d'administration sur le réseau informatique du SDEC ENERGIE. Elle est également disponible à tout moment sur le réseau interne du SDEC ENERGIE.

Par défaut les agents du service SI sont des utilisateurs « **administrateurs** ».

A compter de la date de validation de la présente charte, et ceci uniquement pour les nouveaux contrats, les prestataires du SDEC ENERGIE, via leur représentant légal, ayant des personnels exerçant ces compétences d'administrateur sur les installations du Syndicat signeront cette charte et seront responsables du respect de celle-ci par leur personnel intervenant.

DROITS ET DEVOIRS SPÉCIFIQUES DES ADMINISTRATEURS

Tout administrateur a le droit :

Dans le cadre du respect de la Politique de Sécurité du Système d'Information d'établissement ;

- d'être informé par sa hiérarchie des implications légales de son travail, en particulier

des risques qu'il court dans le cas où un utilisateur du système dont il a la charge commet une action répréhensible ;

- de mettre en place des moyens permettant de fournir des informations techniques d'administration de réseau (métrologie, surveillance...);
- de mettre en place toute procédure appropriée pour vérifier la bonne application des règles de contrôle d'accès aux systèmes et aux réseaux définies dans la Politique de Sécurité du Système d'Information, en utilisant des outils autorisés ;
- d'accéder, sur les systèmes qu'il administre, à tout type d'information, uniquement à des fins de diagnostic et d'administration du système, en respectant scrupuleusement la confidentialité de ces informations, en s'efforçant - tant que la situation ne l'exige pas - de ne pas les altérer ;
- d'établir des procédures de surveillance de toutes les tâches exécutées sur la machine, afin de déceler les violations ou les tentatives de violation de la présente charte et de la charte d'usage du système d'information, sous l'autorité de son responsable fonctionnel et en relation avec le correspondant sécurité informatique ;
- de prendre des mesures conservatoires si l'urgence l'impose, sans préjuger des sanctions résultant des infractions aux différentes chartes. Mesures telles que restriction de la connectivité, suppression de fichiers (après sauvegarde sur support isolé) qu'il estimerait susceptibles de porter atteinte à l'intégrité, à la disponibilité, à la confidentialité et à la sécurité des systèmes d'information ;
- de ne pas intervenir sur du matériel n'appartenant pas au SDEC ENERGIE, sauf à l'isoler du système d'information et du réseau de l'établissement en cas de non-respect des consignes.

Tout administrateur a le devoir :

- de respecter les dispositions légales et réglementaires concernant le système d'information*, et de se conformer à la politique de sécurité des systèmes informatique en vigueur au SDEC ENERGIE.
- de respecter la confidentialité des informations auxquelles il accède lors de ses tâches d'administration ou lors d'audit de sécurité, quel qu'en soit le support (numérique, écrit, oral...), en particulier :
 - les données à caractère personnel contenues dans le système d'information,
 - les fichiers utilisateurs,
 - les flux sur les réseaux,
 - les courriers électroniques,
 - les mots de passe,
 - les sorties imprimantes,
 - les traces des activités des utilisateurs ;
- de n'effectuer des accès aux contenus marqués comme « privés/personnels » qu'en présence de l'utilisateur ou avec son autorisation écrite, à l'exception des cas d'atteinte à la sécurité sous couvert d'autorisation de la chaîne SSI ou de l'utilisation d'outils automatiques qui ne visent pas individuellement l'utilisateur (antivirus, inventaire logiciel...);
- d'être transparent vis-à-vis des utilisateurs sur l'étendue des accès aux informations dont il dispose techniquement de par sa fonction ;
- d'informer les utilisateurs et de les sensibiliser aux problèmes de sécurité informatique inhérents au système, de leur faire connaître les règles de sécurité à respecter, aidé par le responsable fonctionnel ;
- de garantir la transparence dans l'emploi d'outils de prise en main à distance ou toute autre intervention sur l'environnement de travail individuel de l'utilisateur (notamment en cas d'utilisation du mot de passe de l'utilisateur) : limitation de telles

interventions au strict nécessaire avec accord préalable de l'utilisateur ;

- de s'assurer de l'identité et de l'habilitation de l'utilisateur lors de la remise de tout élément du système d'information (information, fichier, compte d'accès, matériel...);
- de répondre favorablement, et dans les délais les plus courts, à toute consigne de surveillance, de recueil d'information et d'audit émis par le Service « Système d'information » ;
- de traiter en première priorité toute violation des règles SSI et tout incident de sécurité qu'il est amené à constater, puis d'informer sans délai le Responsable du Service « Système d'Information » ou un agent du service en son absence, et d'appliquer sans délai les directives pour le traitement de l'incident. L'administrateur peut ainsi être conduit à communiquer des informations confidentielles ou soumises au secret des correspondances dont il aurait eu connaissance, si elles mettent en cause le bon fonctionnement des systèmes d'information ou leur sécurité, ou si elles tombent dans le champ de l'article 40 alinéa 2 du code de procédure pénale**.

**Loi Informatique et Liberté, LCEN, Code des postes et des communications électroniques, CPI, DADVSI, HADOPI...*

***« Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »*

ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

La présente charte a été adoptée après information et consultation du Comité Social Territorial.

Elle est applicable à compter de la validation de la délibération du Bureau Syndical.

ANNEXES

Il est rappelé que cette liste n'est qu'indicative et que la législation est susceptible d'évolution.

Crimes et délits contre les personnes

Atteintes à la personnalité : (Respect de la vie privée art. 9 du code civil)

- Atteintes à la vie privée (art. 226-1 al. 2 ; 226-2 al. 2, art.432-9 modifié par la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004) ; atteintes à la représentation de la personne (art. 226-8)
- Dénonciation calomnieuse (art. 226-10)
- Atteinte au secret professionnel (art. 226-13)
- Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques (art.226-16 à 226-24, issus de la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés)

Atteintes aux mineurs : (art. 227-23 ; 227-24 et 227-28).

- Loi 2004- 575 du 21 juin 2004 (LCEN)

Crimes et délits contre les biens

- Escroquerie (art. 313-1 et suite)
- Atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (art. 323-1 à 323-7 modifiés par les lois n° 2004-575 du 21 juin 2004 et n°2015-912 du 24 juillet 2015).

Cryptologie

- Art. 132-79 (inséré par loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 art. 37)

Infractions de presse (loi 29 juillet 1881, modifiée)

- Provocation aux crimes et délits (art.23 et 24)
- Apologie des crimes contre l'humanité, apologie et provocation au terrorisme, provocation à la haine raciale, « négationnisme » contestation des crimes contre l'humanité (art. 24 et 24 bis)
- Diffamation et injure (art. 30 à 33)

Infraction au Code de la propriété intellectuelle

- Contrefaçon d'une œuvre de l'esprit (y compris d'un logiciel) (art. 335-2 modifié par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art. 34 - et art. 335-3)
- Contrefaçon d'un dessin ou d'un modèle (art. L521-4 modifiée par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art. 34)
- Contrefaçon de marque (art. L716-9 - modifié par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004, art.34 -et suivants)

PARTIE 2 : CHARTE UTILISATEURS

INTRODUCTION

Le SDEC ENERGIE met en œuvre un système d'information et de télécommunication nécessaire à l'exercice de ses activités. Il met ainsi à la disposition des agents des outils informatiques/numériques et de télécommunications.

La présente charte définit les conditions d'accès et les grands principes d'utilisation. Elle est complétée par les notes d'informations communiquées par le service Système d'Information et/ou de la Direction Générale du SDEC ENERGIE.

Elle a aussi pour objet de préciser les droits et devoirs des utilisateurs.

Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces moyens en termes de sécurité informatique. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite aux utilisateurs. L'imprudence, la négligence ou la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet entraîner des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et / ou pénale ainsi que celle du syndicat.

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE

La présente charte s'applique à tout **utilisateur** du **système d'information (SI)** et de télécommunications du SDEC ENERGIE pour l'exercice de ses activités professionnelles.

La charte est signée par l'ensemble des **utilisateurs**. Elle est systématiquement remise à tout nouvel arrivant. Elle est également disponible à tout moment sur le réseau interne du SDEC ENERGIE.

Les **utilisateurs extérieurs** et les **visiteurs occasionnels** ne sont pas signataires de la présente Charte.

On désigne sous le terme « **Utilisateur** », toute personne disposant d'un « **compte utilisateur** » identifié dans l'Active Directory¹ du SDEC ENERGIE, permettant de se connecter à l'ensemble du Système d'Information du syndicat.

Les « **administrateurs** » sont des utilisateurs qui utilisent un ou des comptes avec des droits d'accès privilégiés sur l'ensemble des éléments matériels et logiciels du Système d'Information. Par défaut les agents du service « Système d'Information » sont des utilisateurs « **administrateurs** ». Les dispositions incombant à ces utilisateurs sont définies dans la charte administrateur.

A ce titre, les prestataires du SDEC ENERGIE, disposant d'un compte utilisateur identifié dans l'Active Directory feront l'objet de dispositions définies dans la charte administrateur.

Le « **Système d'Information (SI)** » du SDEC ENERGIE désigne l'ensemble des outils informatiques et des moyens de télécommunications du syndicat susceptibles d'être utilisés par un utilisateur via le réseau local ou un accès distant par le réseau Internet.

On entend par « **utilisateur extérieur** » une personne qui n'a pas de « compte utilisateur » pour se connecter au SI du SDEC ENERGIE mais qui utilise en partie des ressources du système d'information au travers d'une application logicielle mise à disposition dans un cadre contractuel ou conventionnel.

Les conditions d'utilisation des ressources logicielles sont précisées en-dehors du champ

¹ Active Directory (AD) est un annuaire exclusif à Microsoft ; cet outil de gestion centralise toutes les informations des utilisateurs, des serveurs et les postes clients...

d'application de la présente charte informatique.

Un « **visiteur occasionnel** » est une personne qui n'a pas de « compte utilisateur » pour se connecter au SI du SDEC ENERGIE. Toutefois il peut demander avec son propre matériel, un accès à des ressources internet via le WIFI public du SDEC ENERGIE.

Les agents accompagnants les visiteurs occasionnels s'assurent du respect de la charte par ces derniers.

ARTICLE 2 : PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Le Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et communément appelé Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le RGPD, complété par la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, impose les conditions dans lesquelles des traitements de données à caractère personnel peuvent être réalisés. Cette réglementation impose au responsable de traitement le devoir de garantir des droits aux personnes dont les données sont collectées : **droit d'accès, droit de rectification, droit d'effacement, droit à la portabilité des données ainsi que le droit d'opposition au traitement.**

Le SDEC ENERGIE a désigné un Délégué à la Protection des Données à caractère personnel (DPO). Ce dernier a pour mission de veiller au respect des dispositions du RGPD dont la conformité juridique des traitements.

Il est obligatoirement consulté par le responsable de traitement préalablement à la création d'un fichier. Le « Responsable de Traitement » est celui qui détermine les finalités et les moyens du traitement, c'est celui qui a pris l'initiative du traitement. A ce titre, le ou la Président(e) du SDEC ENERGIE est aussi Responsable des Traitements de données à caractère personnel. Celui-ci peut désigner un représentant qui assurera la réalisation du traitement.

Le DPO recense dans un registre la liste de l'ensemble des traitements de données à caractère personnel du SDEC ENERGIE au fur et à mesure de leur mise en œuvre. Cette liste est tenue à disposition de toute personne en faisant la demande.

Si vous estimez, après avoir contacté le DPO, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 3 : RÈGLES D'UTILISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION DU SDEC ÉNERGIE

Chaque utilisateur accède aux outils informatiques nécessaires à l'exercice de son activité professionnelle dans les conditions définies par le SDEC ENERGIE.

Article 3.1: Les modalités d'intervention du service Système d'Information

Le service « Système d'Information » assure le bon fonctionnement et la sécurité des réseaux, des moyens informatiques et de Télécommunication du SDEC ENERGIE. Le personnel de ce service dispose d'outils techniques afin de procéder aux investigations et au contrôle de l'utilisation des systèmes informatiques mis en place.

Ces personnels ont accès à l'ensemble des ressources sans restriction et respectent les

règles de confidentialité applicables aux contenus des documents.

Ils sont assujettis au devoir de réserve et sont tenus de préserver la confidentialité des données qu'ils sont amenés à traiter dans le cadre de leurs fonctions.

Le personnel des prestataires désignés pour la maintenance de ces équipements peut intervenir sur les équipements selon les modalités définies contractuellement.

Le service « Système d'Information » met à disposition des utilisateurs des outils/utilitaires lui permettant de minimiser le risque en matière de sécurité informatique (Gestion de mot de passe, antivirus EDR...).

Article 3.2 : L'authentification

L'accès aux ressources informatiques repose sur l'utilisation d'un nom de compte (« *login* » ou identifiant) fourni à l'utilisateur lors de son arrivée au sein du SDEC ENERGIE. Un mot de passe est associé à cet identifiant de connexion.

Les moyens d'authentification sont personnels et confidentiels.

Le mot de passe doit respecter un certain niveau de complexité, combinant majuscules, minuscules, chiffres et caractères spéciaux. Il ne doit comporter ni le nom, prénom, date de naissance ni l'identifiant d'ouverture de la session de travail. Il est renouvelé régulièrement. Ce couple identifiant/mot de passe ne peut être utilisé en dehors de la connexion au réseau ou des applications utilisant notre annuaire (Active Directory).

Le même mot de passe ne peut être utilisé pour un autre compte (professionnel ou privé).

A défaut, l'utilisateur risque un blocage de son compte.

Article 3.3 : Les règles de sécurité

Règles générales :

Tout utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité suivantes :

- Signaler au service « Système d'Information » du SDEC ENERGIE toute violation ou tentative de violation suspectée de son compte réseau et de manière générale tout dysfonctionnement ;
- Ne jamais confier son identifiant/mot de passe à un tiers ;
- Ne jamais demander son identifiant/mot de passe à un collègue ou à un collaborateur ;
- Ne pas stocker ses mots de passe dans un fichier clair, sur un papier ou dans un lieu facilement accessible par d'autres personnes ;
- Ne pas utiliser le même mot de passe pour des accès différents ;
- Ne pas s'envoyer par courriel ses propres mots de passe ;
- Ne pas masquer sa véritable identité ;
- Ne pas usurper l'identité d'autrui ;
- Ne pas modifier les paramétrages du poste de travail ;
- Ne pas installer de logiciels sans autorisation ;
- Ne pas copier, modifier, détruire les logiciels propriétés du SDEC ENERGIE ;
- Verrouiller son ordinateur dès qu'il quitte son poste de travail même pour un temps limité ;
- Ne pas accéder, tenter d'accéder, supprimer ou modifier des informations qui ne lui appartiennent pas ;
- Toute copie de données sur un support externe est soumise à l'accord du supérieur hiérarchique et doit respecter les règles définies par le SDEC ENERGIE.

En tout état de cause, l'utilisateur doit séparer les usages personnels des usages professionnels :

- Ne pas faire suivre ses messages électroniques professionnels sur des services de messagerie utilisés à des fins personnelles, et inversement ;
- Ne pas héberger de données professionnelles sur ses équipements personnels (clés USB, téléphone...) ou sur des moyens personnels de stockage en ligne ;
- Ne pas connecter des supports amovibles personnels (téléphone portable clés USB, disques durs externes...) aux ordinateurs du syndicat.

Règles de sécurité propres au smartphone professionnel :

- Il est demandé d'installer uniquement les applications nécessaires à l'activité professionnelle ;
- L'utilisateur doit protéger l'accès au smartphone professionnel en sécurisant le code PIN qui protège sa carte téléphonique et utiliser un schéma ou un mot de passe pour sécuriser l'accès à son terminal et le configurer pour qu'il se verrouille automatiquement.

Règle pour l'usage à titre privé

L'utilisation à titre privé des outils mis à disposition est tolérée, mais doit être raisonnable et ne pas perturber le bon fonctionnement du service.

Des données personnelles doivent être identifiables comme étant personnelles (exemple : nom du Fichier/dossier = « PERSONNEL*») pour bénéficier du droit au respect de la vie privée.

Des données personnelles peuvent être stockées dans le répertoire « Utilisateur » sur le réseau dans la mesure du raisonnable. En aucun cas il ne peut être stocké de fichiers exécutables ou ayant un caractère frauduleux.

ARTICLE 4 : MOYENS INFORMATIQUES MIS À DISPOSITION ET MESURES DE CONTRÔLE

Article 4.1 : Configuration du poste de travail

Le SDEC ENERGIE met à disposition un poste de travail doté des outils informatiques nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

L'utilisateur ne doit pas :

- Modifier ces équipements et leur fonctionnement, leur paramétrage, ainsi que leur configuration physique ou logicielle ;
- Connecter ou déconnecter du réseau les outils informatiques et de communications sans y avoir été autorisé par l'équipe Système d'Information ;
- Déplacer l'équipement informatique (sauf s'il s'agit d'un « Equipement Nomade ») ;
- Nuire au fonctionnement des outils informatiques et de télécommunications.

Toute installation de logiciels supplémentaires ne doit être réalisée sans l'accord du service « Système d'Information ».

Article 4.2 : Internet

Les utilisateurs peuvent consulter les sites internet présentant un lien direct et nécessaire avec l'activité professionnelle, de quelque nature qu'ils soient.

Toutefois, une utilisation ponctuelle et raisonnable, pour un motif personnel, des sites internet dont le contenu n'est pas contraire à la loi, l'ordre public, et ne mettant pas en cause l'intérêt et la réputation du SDEC ENERGIE, est admise dans le cadre de la règle pour l'usage à titre privé.

Article 4.3 : Messagerie électronique

Conditions d'utilisation

La messagerie mise à disposition des utilisateurs est destinée à un usage professionnel. L'utilisation de la messagerie à des fins personnelles est tolérée si elle n'affecte pas le travail de l'utilisateur, ni la sécurité du réseau informatique du SDEC ENERGIE.

Tout message qui comportera la mention expresse ou manifeste de son caractère personnel bénéficiera du droit au respect de la vie privée et du secret des correspondances. A défaut, le message est présumé professionnel. Il est recommandé de rassembler les messages à caractère personnel au sein d'un dossier identifié « PERSONNEL* ».

Le SDEC ENERGIE s'interdit d'accéder aux dossiers et aux messages identifiés comme « PERSONNEL ».

L'utilisation de la messagerie électronique doit se conformer aux règles d'usage et de sécurité préconisées par le service « Système d'Information ».

Les utilisateurs peuvent consulter leur messagerie à distance, à l'aide d'un navigateur (Webmail). Les fichiers qui seraient copiés sur l'ordinateur utilisé par l'utilisateur dans ce cadre doivent être effacés dès que possible de l'ordinateur utilisé.

Consultation de la messagerie

En cas d'absence (hors congés/RTT/formation/missions) d'un collaborateur et afin de ne pas interrompre le fonctionnement du service, le service « Système d'Information » du SDEC ENERGIE peut, ponctuellement, donner accès à la boîte mail afin de consulter les messages électroniques à caractère exclusivement professionnels et identifiés comme tels par leur objet et/ou leur expéditeur (cf. conditions d'utilisation).

Le collaborateur concerné est informé au préalable ou dès que possible, s'il n'est pas joignable, de la consultation de sa boîte mail professionnelle.

Courriel non sollicité

Le SDEC ENERGIE dispose d'outils permettant de lutter contre la propagation des messages non désirés (spam). Aussi, afin de ne pas accentuer davantage l'encombrement du réseau lié à ce phénomène, les utilisateurs sont invités à limiter leur consentement explicite préalable à recevoir un message de type commercial, newsletter, abonnements ou autres, et de ne s'abonner qu'à un nombre limité de listes de diffusion notamment si elles ne relèvent pas du cadre strictement professionnel.

Contenu du courriel : pièces jointes, liens

Il est strictement interdit à l'utilisateur d'ouvrir des pièces jointes provenant de destinataires inconnus ou dont le titre ou le format paraissent incohérents avec les fichiers que leur envoient habituellement leurs contacts.

De même, si des liens figurent dans un courriel, il est fortement recommandé à l'utilisateur de passer la souris dessus avant de cliquer. L'adresse complète du site s'affichera dans une infobulle. L'utilisateur pourra ainsi en vérifier la cohérence.

En tout état de cause, l'utilisateur doit respecter les règles suivantes :

- Ne jamais répondre par courriel à une demande d'informations personnelles ou confidentielles (par exemple : code confidentiel et numéro de carte bancaire) ;
- Ne pas ouvrir et ne pas relayer de messages de type chaînes de lettre, appels à la solidarité, alertes vitales ;
- Supprimer le message ou prévenir le service « Système d'Information » en cas de doute ;
- En cas de doute, l'utilisateur est invité à vérifier l'identité de l'expéditeur par téléphone ou à supprimer le message.

Article 4.4 : Téléphonie

Dans certains cas, le SDEC ENERGIE met à disposition des utilisateurs, pour l'exercice de leur activité professionnelle, des téléphones fixes et mobiles.

L'utilisation du téléphone à titre privé est tolérée dans le cadre de la règle pour l'usage à titre privé. Des restrictions d'utilisation des téléphones fixes peuvent être mises en place en tenant compte des missions des utilisateurs.

Le SDEC ENERGIE s'interdit de mettre en œuvre un suivi récurrent individuel de l'utilisation des services de télécommunications. Seules des statistiques globales sont réalisées sur l'ensemble des appels entrants et sortants. Elle vérifie que les consommations n'excèdent pas les limites des contrats passés avec les opérateurs.

Le SDEC ENERGIE s'interdit d'accéder à l'intégralité des numéros appelés via le système de téléphonie mis en place et via les téléphones mobiles.

Toutefois, en cas d'utilisation manifestement anormale, le service « Système d'Information » sur demande de la Direction Générale, se réserve le droit d'accéder aux relevés individuels.

Article 4.5 : Téléchargements

Si l'utilisateur télécharge du contenu numérique depuis des sites internet dont la confiance n'est pas assurée, il prend le risque d'enregistrer sur son ordinateur des fichiers qui contiennent des virus. Cela peut permettre à des personnes malveillantes de prendre le contrôle à distance de sa machine pour notamment espionner les actions réalisées sur son ordinateur, voler ses données personnelles, lancer des attaques.

Afin de veiller la sécurité de sa machine et de ses données, l'utilisateur doit respecter les règles suivantes :

- Rester vigilant concernant les liens sponsorisés et réfléchir avant de cliquer sur des liens ;
- Désactiver l'ouverture automatique des documents téléchargés et lancer une analyse antivirus avant de les ouvrir afin de vérifier qu'ils ne contiennent aucune charge virale connue ;
- Ne pas télécharger de fichier exécutable, sauf après autorisation expresse du service système d'information.

Article 4.6 : Equipements nomades et procédures spécifiques aux matériels de prêt

Equipements Nomades

On entend par « Equipements Nomades » tous les moyens techniques mobiles : ordinateur

portable, imprimante portable, téléphones mobiles ou smartphones, CD ROM, clé USB etc....

Dans le cas où des données sensibles ou confidentielles sont stockées sur un équipement nomade, l'utilisateur doit prendre des précautions particulières de sécurisation, en coordination avec le service « Système d'Information ».

L'utilisation de smartphones pour relever automatiquement la messagerie électronique comporte des risques particuliers pour la confidentialité des messages, notamment en cas de perte ou de vol de ces équipements. Quand ces appareils ne sont pas utilisés pendant quelques minutes, ils doivent donc être verrouillés par un moyen adapté de manière à prévenir tout accès non autorisé aux données qu'ils contiennent.

Procédures spécifiques aux matériels de prêt

Pour les ordinateurs portables et vidéoprojecteurs, l'utilisateur doit réserver le matériel via son calendrier Outlook, il s'engage à rapporter le matériel en temps et en heure. La mise à disposition de matériel spécifique pour la tenue d'une réunion est à voir au cas par cas avec le service Système d'Information : webcam, haut-parleur audio, micros...

L'utilisateur assure la garde et la responsabilité du matériel prêté et doit informer le service Système d'Information en cas d'incident (perte, vol, dégradation) afin qu'il soit procédé aux démarches telles que la déclaration de vol ou de plainte. Il est garant de la sécurité des équipements qui lui sont remis et ne doit pas contourner la politique de sécurité mise en place sur ces mêmes équipements.

Article 4.7 : Déplacements professionnels

L'emploi des Equipements Nomades facilite les déplacements professionnels mais fait peser des menaces sur des informations sensibles dont le vol ou la perte entraînerait des conséquences importantes sur les activités du syndicat.

C'est pourquoi, les utilisateurs sont tenus de respecter les règles suivantes :

Avant de partir en mission

- N'utiliser que du matériel (ordinateur, supports amovibles, téléphone) professionnel dédié à la mission, et ne contenant que les données strictement nécessaires ;
- Sauvegarder ces données, pour les retrouver en cas de perte ;
- Vérifier que ses mots de passe ne sont pas préenregistrés ;
- Dans le cas où des données sensibles ou confidentielles sont stockées sur un équipement nomade, prendre des précautions particulières de sécurisation en coordination avec le service Système d'Information.

Pendant la mission

- Garder ses appareils, supports et fichiers avec soi, pendant son voyage comme pendant le séjour : ne pas les laisser dans un bureau ou un coffre d'hôtel ;
- Se connecter uniquement aux réseaux de confiance, éviter les Wifi publics ouverts ;
- Ne pas utiliser les équipements offerts à l'utilisateur s'il ne peut pas les faire vérifier par un service de sécurité de confiance : clé USB... ;
- Refuser la connexion d'équipements appartenant à des tiers inconnus à ses propres équipements : smartphone, clé USB, baladeur...

Après la mission

- Rendre le matériel en état après avoir effacé toutes les données qui ont été stockées pour la mission ;
- Informer le service système d'information de tout dysfonctionnement apparu lors de

la mission.

Article 4.8 : Télétravail

D'une manière générale, les directives de cette charte s'appliquent de la même manière que l'utilisateur soit en télétravail ou dans les locaux du SDEC ENERGIE.

Selon les cas, les utilisateurs peuvent télétravailler avec leur poste de travail informatique s'il s'agit d'un ordinateur portable, ou emprunter un ordinateur portable dédié à l'usage du télétravail. En aucun cas il n'est autorisé d'utiliser du matériel personnel pour télétravailler, seul le matériel fourni par le SDEC ENERGIE doit être utilisé.

Dans le cas où l'utilisateur emprunte un ordinateur portable pour le télétravail, il convient de contacter le service « Système d'Information » pour déterminer le poste à emprunter, et éventuellement le configurer. Le matériel doit être rendu dès le matin du retour au bureau.

Un kit de télétravail contenant divers périphériques et équipements est mis à disposition des agents qui en font la demande. Le matériel du kit peut être laissé à demeure au domicile de l'utilisateur.

Il est impératif de respecter les consignes données par le service « Système d'Information », notamment en ce qui concerne la sécurité liée à l'utilisation du matériel et à la connexion aux ressources du système d'information : règles d'identification, confidentialité...

En cas de panne lors d'une journée de télétravail, les membres de l'équipe « Système d'Information » peuvent intervenir à distance sur le poste de l'utilisateur. En cas d'impossibilité de résolution de la panne, l'utilisateur devra revenir au bureau et remettre le matériel défectueux au service « Système d'Information ».

Article 4.9 : Paiements sur internet

Pour tous les paiements en ligne il est nécessaire que l'utilisateur procède aux vérifications sur le site Internet :

- Contrôler la présence d'un cadenas dans la barre d'adresse ou en bas à droite de la fenêtre de son navigateur Internet (remarque : ce cadenas n'est pas visible sur tous les navigateurs) ;
- S'assurer que la mention « https:// » apparaît au début de l'adresse du site Internet ;
- Vérifier l'exactitude de l'adresse du site Internet en prenant garde aux fautes d'orthographe par exemple.

L'utilisation de la Carte Bleue du SDEC ENERGIE doit avoir été autorisée par la Direction Générale au préalable.

Article 4.10 : Mesures de contrôle

En cas de dysfonctionnement constaté, il peut être procédé à un contrôle manuel de toute opération effectuée par l'utilisateur.

Le contrôle porte notamment sur les fichiers contenus sur le disque dur de l'ordinateur, sur un support de sauvegarde mis à sa disposition, sur le réseau du syndicat, ou sur sa messagerie.

Sauf risque ou événement particulier, les fichiers ou messages identifiés par l'utilisateur comme personnels ne peuvent être ouverts qu'en présence de l'utilisateur.

ARTICLE 5 : ADMINISTRATION DU SYSTÈME D'INFORMATION

Afin de surveiller le fonctionnement et de garantir la sécurité du système d'information du SDEC ENERGIE, différents dispositifs sont mis en place. Ces dispositifs sont susceptibles d'évoluer en fonction de la réglementation et de l'évolution des règles de l'art.

Article 5.1 : Les systèmes automatiques de filtrage

A titre préventif, des systèmes automatiques de filtrage permettant de diminuer les flux d'information pour le SDEC ENERGIE et d'assurer la sécurité et la confidentialité des données, sont mis en œuvre. Il s'agit notamment du filtrage des sites Internet, de l'élimination des courriels non sollicités, du blocage de certains protocoles (peer to peer, messagerie instantanée...).

Article 5.2 : Les systèmes automatiques de traçabilité

Le service « Système d'Information » du SDEC ENERGIE opère sans avertissement les investigations nécessaires à la résolution de dysfonctionnements du système d'information ou de l'une de ses composantes, qui mettent en péril son fonctionnement ou son intégrité.

Il s'appuie pour ce faire, sur des fichiers de journalisation (fichiers « logs ») qui recensent toutes les connexions et tentatives de connexions au système d'information. Ces fichiers comportent notamment les données suivantes : dates, postes de travail et objet de l'évènement...

Le service « Système d'Information » et les personnels des prestataires habilités dans le cadre contractuel de la maintenance des installations sont les seuls utilisateurs de ces informations qui sont effacées à l'expiration du délai réglementaire. Le service « Système d'Information » n'effectue aucune analyse d'activité individuelle et personnelle sur les utilisateurs.

L'attention des utilisateurs est attirée sur le fait qu'il est ainsi possible de contrôler leur activité et leurs échanges. Des contrôles sont susceptibles d'être effectués en cas de problème, dans le respect des règles et lois en vigueur.

Article 5.3 : Gestion du poste de travail

A des fins de maintenance informatique, le service « Système d'Information » du SDEC ENERGIE peut accéder à distance à l'ensemble des postes de travail. Cette intervention s'effectue avec l'autorisation expresse de l'utilisateur qui aura préalablement été informé de la finalité de l'opération.

Dans le cadre de ses activités, le service « Système d'Information » peut être amené à intervenir à tout moment sur l'environnement technique des postes de travail.

Article 5.4 : Prévention

Des actions de communication, sensibilisation et de formation sont organisées régulièrement afin d'informer les utilisateurs des pratiques recommandées.

Le service « Système d'Information » est à la disposition des utilisateurs pour leur fournir toute information concernant l'utilisation des moyens mis à leur disposition.

ARTICLE 6 : PROCÉDURE APPLICABLE LORS DE L'ARRIVÉE OU DU DÉPART DE L'UTILISATEUR

Article 6.1 : Arrivée

Lors de l'arrivée d'un nouvel utilisateur, le service « Système d'Information » affecte le matériel nécessaire à l'exécution de ses missions, ainsi que des identifiants temporaires qui doivent être changés dès la première connexion au poste informatique.

L'accès aux ressources informatiques est conditionné à la signature de la présente charte.

Article 6.2 : Départ

Lors de son départ, l'utilisateur doit restituer au service « Système d'Information » les matériels mis à sa disposition.

Il doit préalablement effacer ses fichiers et données privés. Toute copie de documents professionnels doit être autorisée par le chef de service.

Les comptes et les données personnelles de l'utilisateur sont, en tout état de cause, supprimés dans un délai maximum d'un mois après son départ.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITÉS - SANCTIONS

Le manquement aux règles et mesures de sécurité et de confidentialité définies par la présente charte est susceptible d'engager la responsabilité de l'utilisateur et d'entraîner des sanctions à son encontre.

En fonction de la gravité de l'incident :

- Le service « Système d'Information » pourra faire un rappel à l'ordre, en cas de non-respect des règles énoncées par la charte et de la non prise en compte des messages d'informations communiqués ;
- D'éventuelles sanctions disciplinaires pourront être prononcées après avis du/de la Président(e) ou de la Direction Générale et du supérieur hiérarchique du collaborateur

Le non-respect des lois et textes applicables en matière de sécurité des systèmes d'information (cf. liste des textes en annexe) est susceptible de sanctions pénales prévues par la loi.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CHARTE

La présente charte a été adoptée après information et consultation du Comité Social Territorial.

Elle est applicable à compter de la validation de la délibération du Bureau Syndical.

ANNEXES

Principales dispositions légales applicables :

Loi Informatique et Libertés

- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, dans sa version consolidée du 14 juin 2018 (nouvelle LIL)

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

- Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, entré en vigueur le 25 mai 2018.

Dispositions Pénales :

[Atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques \(Articles R625-10 à R625-13\)](#)

- Code Pénal (partie législative) : art 226-16 à 226-24 ;
- Code Pénal (partie réglementaire) : art R. 625-10 à R. 625-13 ;

[Crimes et délits contre des biens informatiques](#)

- Loi n°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique (Cyber criminalité, Piratage...) dite loi Godfrain. Dispositions pénales : art 323-1 à 323-3 du Code pénal ;
- Loi n°94-361 du 10 mai 1994 sur la propriété intellectuelle des logiciels. Disposition pénale : art L.335-2 du Code pénal.

Ressources utiles :

ANSSI : Recommandations relatives à l'administration sécurisée des systèmes d'information, note technique, juillet 2015 – <https://www.ssi.gouv.fr/securisation-admin-si/>

ANSSI-CGPM : Guide des bonnes pratiques de l'informatique, guide, mars 2015 – <https://www.ssi.gouv.fr/guide-bonnes-pratiques/>

ANSSI : Guide d'hygiène informatique – Renforcer la sécurité de son système d'information en 42 mesures, guide, janvier 2017 – <https://www.ssi.gouv.fr/hygiene-informatique/>

ANSSI : Recommandations de sécurité relatives aux mots de passe, note technique, juin 2012 – <https://www.ssi.gouv.fr/mots-de-passe/>

CNIL : Guide pour les employeurs et les salariés, édition 2010 – <https://www.cnil.fr/>

ANSSI : Recommandations de sécurité concernant l'analyse des flux HTTPS, note technique, octobre 2014 – <https://www.ssi.gouv.fr/analyse-https/>

ANSSI : Recommandations de sécurité pour la mise en œuvre d'un système de journalisation, note technique, décembre 2013 – <https://www.ssi.gouv.fr/journalisation>



Avenant n°2 à la Convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT sur le territoire de la Concession du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados

Entre les soussignés :

Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 12 décembre 2024 domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné ci-après « **l'Autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Jean Olivier MARTIN, Directeur Régional Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er avril 2021 par Mme la Présidente et les membres du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9, Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « **le Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le Gestionnaire du réseau de distribution** »,

Ci-après désignés ensemble par « **les Parties** ».

Exposé des motifs

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, aux conditions du cahier des charges de concession annexé à ladite convention.

L'annexe 2 bis dudit cahier des charges précise les modalités de versement, par le Gestionnaire du réseau de distribution à l'Autorité concédante, de la prise en charge des coûts de raccordement couverte par le TURPE lorsque l'Autorité concédante est maître d'ouvrage de travaux de raccordement, en application de l'Article 5 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession.

Ce versement est équivalent à la part couverte par le tarif (PCT) dont bénéficie le Gestionnaire du réseau de distribution lorsqu'il est lui-même maître d'ouvrage des travaux de raccordement.

En application de ces dispositions, les parties ont conclu le 29 juin 2018 et le 22 décembre 2022 deux conventions consécutives ayant pour objet de préciser les modalités opérationnelles liées au paiement de la PCT.

Le terme de la seconde convention ayant été fixé au 31 décembre 2024, les parties ont décidé de le reconduire et donc, ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention relative aux modalités de calcul et de versement de la PCT Sur le territoire de la Concession du Syndicat Départemental d'Energies du Calvados en date du 22 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2026.

Les dispositions de l'article 7 de ladite convention sont donc supprimées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

« Article 7 – Date d'effet et durée

La présente convention est conclue pour une période initiale **de 4 ans** à compter du 1^{er} janvier 2023, son terme est fixé au **31 décembre 2026**.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Les parties conviennent que la convention est résiliée de plein droit dans un délai de six mois à compter de la date de prise d'effet d'un des événements suivants :

- **Modification des dispositions cahier des charges de distribution publique d'électricité en vigueur sur la concession du Calvados venant contredire ou modifier les dispositions de la présente convention.**
- **Evolution des dispositions législatives et réglementaires relatives à la définition des ouvrages de branchement et d'extension, ainsi qu'à la notion de renforcement des réseaux existants. »**

Article 2 – Date d’effet et formalités

Le présent avenant prendra effet après signature par les Parties et accomplissement par l’Autorité Concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment sa transmission à la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux,

Le 23 décembre 2024

Pour l’Autorité concédante,
La Présidente du SDEC-ENERGIE,

Pour le Concessionnaire,
Le Directeur Régional Normandie Enedis

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Monsieur Jean-Olivier MARTIN



Avenant n° 2 à la Convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE

Entre les soussignés :

Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 12 décembre 2024 domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvrechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné(e) ci-après « **l'Autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Jean Olivier MARTIN, Directeur Régional Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er avril 2021 par Mme la Présidente et les membres du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9, Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « **le Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et ensemble « **les Parties** ».

Exposé des motifs

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

L'article 14 dudit cahier des charges (1°) organise les échanges entre l'Autorité concédante et le Concessionnaire préalablement aux travaux et précise notamment que :

- Dans ce cadre le Concessionnaire transmet au concédant **au moins trois semaines à l'avance**, sauf cas d'urgence dont il rend compte, les pièces constitutives de la consultation réglementaire prévue pour l'établissement des ouvrages sur le réseau concédé.

- Pour les travaux dont le concédant assure la maîtrise d'ouvrage, ce dernier transmet au gestionnaire du réseau de distribution l'avant-projet sommaire correspondant **au moins trois semaines** avant le lancement de la consultation prévue par la réglementation précitée pour l'établissement des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, sauf cas d'urgence dont elle fait part au gestionnaire du réseau de distribution

Le gestionnaire du réseau de distribution émet un avis technique sur cet avant-projet sommaire dans un délai standard de dix jours calendaires après sa réception.

Les modalités de remise au Concessionnaire des ouvrages construits ou modifiés par l'Autorité concédante sont définies par l'article 14 du cahier des charges.

Les échanges entre les parties dans le cadre de la valorisation des ouvrages sont décrits dans la convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante.

Dans ce cadre, les parties ont souhaité renforcer leurs échanges préalablement aux travaux et préciser les modalités de mise en œuvre de ces échanges lorsque les travaux sont en cours ou ont été réalisés.

Deux conventions consécutives d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE ont été conclues dont la seconde arrive à son terme le 31 décembre 2024. Les parties ont décidé de la reconduire et donc ont convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de l'avenant

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention d'échanges dans le cadre de l'exécution des travaux du SDEC ENERGIE en date du 22 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les dispositions de l'article 3 de ladite convention sont donc supprimées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

« Article 3 – Date d'effet, durée de la convention résiliation.

Les dispositions de la présente convention prennent effet le 1^{er} janvier 2023, pour expirer **le 31 décembre 2025**. Un groupe de travail est mis en place afin de mesurer l'intérêt de faire évoluer le contenu de la convention d'échanges.

Ce groupe de travail se réunira autant que nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à son terme, afin d'évaluer les modifications éventuelles à apporter à la convention initiale compte-tenu :

- D'une part des modifications apportées à l'arrêté technique du 17 mai 2001, et à la documentation technique de référence publiée par le gestionnaire du réseau de distribution depuis l'entrée en vigueur de la convention d'échanges susmentionnée,
- Et d'autre part de l'entrée en vigueur du guide de conception du réseau de distribution. A l'issue de la validation du guide, les parties intégreront les dispositions du guide à la convention.
- Les évolutions de la PSEDO (Prescription de Sécurité de l'Exploitation au Donneur d'Ordre). La PSEDO regroupe les prescriptions du Gestionnaire de réseau de distribution (GRD) à disposition des donneurs d'ordres qui souhaitent effectuer des travaux, qu'ils soient d'ordre électrique ou non, sur les ouvrages exploités par le GRD.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 6 mois.

Les parties conviennent que la convention est résiliée de plein droit dans le cas d'une modification du cahier des charges de distribution publique d'électricité en vigueur sur la concession du Calvados venant contredire ou modifier les dispositions de la présente convention.

Les parties à la convention portent les modalités arrêtées dans le présent document à la connaissance de ses interlocuteurs et prestataires et veille à la bonne application de cette convention. »

Article 2 – Date d'effet et formalités

Le présent avenant prendra effet après signature par les Parties et accomplissement par l'Autorité Concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment sa transmission à la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux

Le 23 décembre 2024

Pour l'Autorité concédante,

La Présidente du SDEC-ENERGIE,

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour le Concessionnaire,

Le Directeur Régional Normandie Enedis

Monsieur Jean-Olivier MARTIN



Avenant n°2 à la Convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante

Entre les soussignés

Syndicat Départemental d'Energies du Calvados usuellement dénommé SDEC ENERGIE autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représenté par la Présidente Mme. Catherine GOURNEY-LECONTE dûment habilitée à cet effet par délibération du comité syndical du 12 décembre 2024 domicilié Esplanade Brillaud de Laujardière, ZAC de la Folie Couvertechef, Porte de l'Europe, CS 75046-140077 Caen Cedex 5,

désigné ci-après « **l'Autorité concédante** », d'une part,

et, d'autre part,

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, Place de la Pyramide 92800 PUTEAUX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par Monsieur Jean Olivier MARTIN, Directeur Régional Enedis, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er avril 2021 par Mme la Présidente et les membres du Directoire d'Enedis, faisant élection de domicile au 9, Place de la Pucelle, 76024 Rouen Cedex,

désignée ci-après « **le Concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité,

et ensemble « les Parties ».

Il a été exposé et convenu ce qui suit.

Les parties ont conclu, le 29 juin 2018, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

Au titre de cette convention, l'Autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au Concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'Autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

Dans ce cadre les ouvrages réalisés par l'Autorité concédante et mis en exploitation par le Concessionnaire, sont valorisés et inscrits à l'inventaire des ouvrages concédés.

Deux conventions en date du 29 juin 2018 et du 22 décembre 2022 ont fixé les modalités d'échanges entre le Concessionnaire et l'Autorité concédante pour la valorisation des ouvrages construits sous maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante.

L'avenant à la convention arrivant à son terme le 31 décembre 2024, les parties ont décidé de la reconduire pour une durée d'un an.

Article 1 – Objet de l'avenant

Les parties conviennent de prolonger la durée de la convention relative à la valorisation par le Concessionnaire des ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Autorité concédante d'échanges en date du 22 décembre 2022, jusqu'au 31 décembre 2025.

Les dispositions de l'article 5 de ladite convention sont donc supprimées et remplacées par les dispositions ci-dessous :

« Article 5 - Date de prise d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023. Son terme est fixé au **31 décembre 2025**.

Chaque partie peut dénoncer la convention sans justification particulière en faisant part de sa décision à l'autre partie, par écrit en lettre recommandée avec accusé de réception. Le préavis sera dans ce cas de 3 mois.

Les parties conviennent que la convention est résiliée de plein droit dans le cas d'une modification du cahier des charges de distribution publique d'électricité en vigueur sur la concession du Calvados venant contredire ou modifier les dispositions de la présente convention.

Au plus tard trois mois avant l'échéance de la présente convention, les Parties se rencontreront afin d'examiner les modalités de son éventuel renouvellement. »

Article 2 – Date d'effet et formalités

Le présent avenant prendra effet après signature par les Parties et accomplissement par l'Autorité Concédante des formalités propres à le rendre exécutoire, telles que prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment sa transmission à la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, en trois exemplaires originaux.

Le 23 décembre 2024

Pour l'Autorité concédante,

La Présidente du SDEC-ENERGIE,

Madame Catherine GOURNEY-LECONTE

Pour le Concessionnaire,

Le Directeur Régional Normandie Enedis

Monsieur Jean-Olivier MARTIN



Convention « PACTE »

Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Energétique

Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie

Entre :

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, représentée par son Président, François AUBEY, dûment habilité à la signature de la présente convention, en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du et ci-après désignée la communauté d'agglomération

et

Le SDEC ENERGIE (Syndicat Départemental d'Energies du Calvados) représenté par sa Présidente, Catherine GOURNEY-LECONTE, en vertu de la délibération du Bureau Syndical en date du 8 novembre 2024 et ci-après désigné : le SDEC ENERGIE,

Préambule :

La communauté d'agglomération est en démarche d'approbation finale de son PCAET. Celui-ci fixe des objectifs de réduction des consommations d'énergie et de production d'énergie renouvelable pour l'ensemble de son territoire.

A ce titre, la communauté d'agglomération joue un rôle d'animation de son territoire en matière de transition énergétique. Elle cherche à mobiliser et fédérer les acteurs locaux pour mettre en œuvre des actions concrètes et contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans les champs qui les concernent.

Elle porte des actions pour faciliter le passage à l'action des communes, comme la réalisation d'audits énergétiques groupés, d'achat de prestations de travaux mutualisées ou encore le vote chaque année de fonds de concours à l'attention de communes, dont 500 000 €/an dédiés aux actions de transition écologique

Le SDEC ENERGIE accompagne les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de transition énergétique notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments publics, production d'énergies renouvelables, mobilité bas carbone, éclairage public, lutte contre la précarité énergétique et sensibilisation de la population. Il apporte une ingénierie permettant aux collectivités de réaliser leurs projets par transfert de compétences ou dans le cadre d'activités complémentaires. Il anime la Commission consultative pour la transition énergétique, instance de coordination de l'action du SDEC ENERGIE et des EPCI, qui favorise les actions mutualisées et l'innovation dans le domaine de l'énergie.

L'enjeu est aujourd'hui de mettre en synergie les compétences et les leviers d'action de chacun :

- ✓ de la communauté d'agglomération en tant qu'animateur de la transition énergétique sur son territoire,
- ✓ du SDEC ENERGIE en tant qu'ingénierie mutualisée au service des collectivités.

Le présent accompagnement à la transition énergétique apporté par le SDEC ENERGIE a pour but de contribuer à créer un effet d'entraînement sur le territoire de la communauté d'agglomération en faveur du passage à l'action et de la concrétisation des objectifs de son PCAET.

Il est complémentaire aux démarches impulsées par la communauté d'agglomération sur son territoire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la mise en œuvre d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE de la communauté d'agglomération visant à **mettre en mouvement les acteurs locaux** et à **déclencher des actions concrètes de la part des communes et de l'EPCI** en matière de transition énergétique, sur les 6 thématiques suivantes :

- Bâtiments publics
- Energies renouvelables
- Mobilité bas carbone
- Précarité énergétique
- Eclairage public
- Sensibilisation

L'accompagnement par le SDEC ENERGIE, dénommé « PACTE », Programme d'Accompagnement des Collectivités à la Transition Énergétique, comprend 5 volets indissociables, détaillés à l'article 2.

Article 2 : DESCRIPTION DE L'ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement du SDEC ENERGIE porte sur l'ensemble des 5 volets détaillés ci-après.

Volet 1 : Impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités

Le volet 1 a pour objectif d'identifier, de prioriser et d'impulser des projets concrets sur le patrimoine des collectivités.

Le SDEC ENERGIE réalise un état des lieux sur les thématiques suivantes, au choix de l'EPCI :

- Patrimoine des collectivités : bâtiments, friches et véhicules
- Eclairage public
- Obligations de solarisation

Ce volet n°1 vise à mobiliser les communes du territoire dans la transition énergétique pour mettre en œuvre le PCAET sur son volet « collectivités - exemplarité », et aider les communes à identifier leurs obligations réglementaires.

L'accompagnement a pour but de favoriser le passage à l'action de la part des collectivités sur la base d'une approche stratégique partagée entre le SDEC ENERGIE et la communauté d'agglomération, et priorisée en cohérence avec les objectifs de son PCAET (ex : selon l'impact énergétique des actions, les filières ENR prioritaires...).

Diagnostic énergétique du patrimoine public du territoire

La première année de l'accompagnement, le SDEC ENERGIE réalise les actions suivantes, selon le choix formulé par la communauté d'agglomération :

- ✓ Un **état des lieux des bâtiments, du foncier en friche et des véhicules** appartenant aux communes :
 - Réalisation d'une **enquête auprès des collectivités** avec un entretien en mairie ou en visioconférence pour :
 - faire l'inventaire du patrimoine bâti des collectivités et leurs caractéristiques pour les bâtiments à enjeu (>2000€/an de facture ou > 20 000 kWh/an), y compris les logements communaux ,
 - identifier le foncier en friche
 - localiser les bâtiments et les friches
 - faire l'inventaire des véhicules
 - identifier les projets des collectivités, les besoins d'accompagnement et soulever des opportunités de projets potentiels (énergies renouvelables, logements communaux à vocation sociale à rénover, décarbonation des véhicules...)
 - Intégration sur Mapéo Calvados des bâtiments et friches identifiées dans l'enquête
 - Elaboration de préconisations :
 - Identification des accompagnements par le SDEC ENERGIE dont les communes ont déjà bénéficié pour leurs bâtiments (CEP, études ENR, installations ENR...)
 - Identification et priorisation du potentiel d'actions pouvant faire l'objet d'un accompagnement par le SDEC ENERGIE :
 - bâtiments tertiaires à rénover (isolation, chaudières...),
 - logements communaux à rénover
 - installations photovoltaïques en toiture, en ombrières ou au sol,
 - chaufferies bois et réseaux de chaleur,
 - véhicules à remplacer
 - Elaboration d'une feuille de route par communes synthétisant les préconisations qui la concernent

- ✓ Un **état des lieux obligations de solarisation : repérage des bâtiments et du foncier soumis à l'obligation de solarisation dans le cadre de la Loi APER d'Accélération et de la Production d'Energies Renouvelables**

- ✓ Un **état des lieux éclairage public**
 - inventaire de l'éclairage public exploité par le SDEC ENERGIE, caractéristiques des foyers,
 - repérage des enjeux de trame noire
 - inventaire des diagnostics R30 réalisés par le SDEC et de l'avancement de leur mise en œuvre
 - identification et priorisation des diagnostics R30 à lancer

- ✓ Élaboration d'un **tableau de suivi des préconisations**

Livrables :

➔ Tableau d'inventaire des bâtiments rassemblant les données collectées

- ➔ Tableau de suivi des préconisations synthétisant et priorisant les actions à mener par les communes et l'EPCI pouvant être accompagnées par le SDEC ENERGIE (CEP niveau 1, 2, 3, note d'opportunité chaufferies bois, acquisition de véhicules bas carbone, rénovation de logements communaux à vocation sociale, éclairage public à renouveler, secteurs à enjeux trame noire, etc...
- ➔ Diaporama de restitution du diagnostic comprenant les résultats des états des lieux réalisés
- ➔ Feuilles de route par commune
- ➔ Données bâtiments et friches intégrées sur Mapéo Calvados

NB : L'accord des communes sera sollicité pour qu'elles autorisent le SDEC ENERGIE à transmettre à la communauté d'agglomération les données non publiques les concernant.

Mobilisation des communes

- ✓ La première année, une réunion de présentation du diagnostic énergétique du patrimoine public aux communes est organisée par l'EPCI et le SDEC ENERGIE.
- ✓ Chaque année, le SDEC ENERGIE et la communauté d'agglomération établissent un plan d'accompagnement annuel. Ils se réunissent pour dresser le bilan des actions réalisées et des accompagnements menés et conviennent ensemble des priorités d'accompagnement par le SDEC ENERGIE pour l'année à venir, dans la limite des plans de charge des agents. Le tableau de suivi des préconisations cité plus haut tient lieu d'outil de suivi partagé entre les 2 partenaires.
- ✓ Suite à ces réunions, le SDEC ENERGIE prend contact avec les collectivités visées.

Cette coordination permet de mobiliser de façon priorisée les collectivités. Cependant, le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de répondre à une sollicitation isolée de la part d'une collectivité du territoire de la communauté de communes.

Volet 2 : Contribution au suivi de la planification énergétique

L'accompagnement consiste à mettre à disposition de la communauté d'agglomération des données et outils utiles au suivi de son PCAET et à prendre part aux instances de pilotage de ses démarches de transition énergétique.

Mise à disposition de données

A l'échéance convenue entre l'EPCI et le SDEC ENERGIE, une fois sur la durée de la convention, le SDEC ENERGIE fournit des éléments utiles au suivi du programme de transition énergétique de la communauté d'agglomération :

- ✓ **Un rapport des activités du SDEC ENERGIE** en matière de transition énergétique sur le territoire de l'EPCI réalisés sur les 3 à 6 années passées, sur les 6 thématiques du PACTE définies à l'article 1.
- ✓ **Un état des lieux de la précarité énergétique** provenant de l'observatoire national de la précarité énergétique (Rapport GeoDIP)

Annuellement :

- ✓ **Une mise à jour annuelle du recensement des installations ENR collectives existantes dans l'atlas des énergies sur Mapéo Calvados**, à partir des données du SDEC ENERGIE et collectées auprès des acteurs régionaux.

NB : la liste des données transmises pourra être étoffée selon les besoins de la communauté d'agglomération et la capacité du SDEC ENERGIE à les obtenir et les traiter. Pour les données non publiques, l'accord des communes sera sollicité pour obtenir leur autorisation pour leur transmission à la communauté de communes.

Livrables :

- Rapport d'activité
- Rapport précarité énergétique GeoDIP
- Données ENR mises à jour sur Mapéo-Calvados

Mise à disposition d'outils informatiques pour le suivi du PCAET par l'EPCI

Le SDEC ENERGIE met à disposition les outils suivants :

✓ **Le logiciel « PROSPER Actions » :**

- Il comprend 2 modules :
 - Module prospective énergétique : permet d'élaborer des scénarios de stratégie énergétique, par exemple pour un PCAET. Il peut aussi être utilisé dans le cadre de l'évaluation réglementaire du PCAET, pour estimer la contribution des actions mises en œuvre aux objectifs du PCAET.
 - Module de suivi du plan d'actions : permet de suivre l'avancement de la mise en œuvre des actions par la visualisation de la part des actions réalisées par rapport aux actions prévues. Il peut être utilisé pour présenter le bilan réglementaire à mi-parcours des PCAET.
- Il est accessible sur internet à l'adresse <https://calvados.prosper-actions.fr>. Pour y accéder, l'utilisateur doit s'inscrire directement sur ce site (bouton « inscription » sur la page d'accueil). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation du logiciel. Il est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
- Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement et leur apporte une assistance technique. Il assure le lien avec le fournisseur du logiciel « Energies Demain » si nécessaire.
- Le SDEC ENERGIE se réserve la possibilité de remplacer ce logiciel par un logiciel aux fonctionnalités équivalentes ou par un logiciel plus adapté aux besoins des EPCI adhérents au présent accompagnement, après les avoir consultés.

✓ **L'atlas des énergies :**

- Créé principalement à destination des EPCI, il centralise et mutualise les données géolocalisées utiles pour l'identification du potentiel de projets ENR. Il permet de prioriser les secteurs ou les bâtiments qui présentent des facteurs favorables pour des projets ENR ou d'identifier la localisation de ressources ou de modes de valorisation possible (NB : il ne permet pas d'évaluer l'opportunité/la faisabilité des projets ni de chiffrer le potentiel de production d'un territoire ou d'une installation)
- Il est accessible sur la plateforme SIG Mapéo-Calvados. Pour y accéder, l'utilisateur doit d'abord créer un compte Mapéo sur le site mapeo-calvados.fr, puis adresser un mail au service SIG du SDEC ENERGIE pour activer le profil « atlas des énergies » (eleheno@sdec-energie.fr). Un « utilisateur principal » doit être désigné par l'EPCI. Celui-ci est l'interlocuteur principal du SDEC ENERGIE pour l'utilisation de l'atlas et est chargé de définir les droits des éventuels autres utilisateurs de sa structure (lecture ou mise à jour).
- Le SDEC ENERGIE forme les utilisateurs collectivement ou individuellement à l'utilisation de l'atlas.
- Des évolutions de l'atlas peuvent être apportées selon les besoins des EPCI.

Présence dans les instances de suivi des démarches de l'EPCI relatives à l'énergie ou au PCAET

A la demande de la communauté d'agglomération et dans la limite de la disponibilité des agents, le SDEC ENERGIE participe aux instances de pilotage des démarches de planification énergétique, d'animation territoriale et d'exemplarité menées par l'EPCI.

Volet 3 : Sensibilisation des élus, agents et habitants

L'accompagnement comprend des actions de sensibilisation dans le but de soutenir la mobilisation des acteurs locaux et de la population dans la dynamique du PCAET.

Interventions à titre d'experts

A la demande de la communauté d'agglomération, le SDEC ENERGIE intervient, dans la limite de la disponibilité des agents, dans des réunions ou temps de sensibilisation dédiés destinés aux élus sur des thématiques relevant de l'expertise du SDEC ENERGIE en lien avec les 6 thématiques identifiées à l'article 1.

Animations à la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE réalise 3 animations sur la durée de la convention à la Maison de l'énergie, à la demande de la communauté d'agglomération, pour des groupes constitués au choix de l'EPCI (élus, agents, habitants, membres d'associations...).

L'animation porte sur l'exposition permanente de la Maison de l'énergie, actuellement l'escape game « Mission énergie »

Un projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique avec la Maison de l'énergie

Le SDEC ENERGIE coordonne en lien étroit avec la communauté d'agglomération la mise en œuvre d'une action de sensibilisation à la transition énergétique à l'attention du public scolaire (à partir du cycle 3) et du grand public en s'appuyant sur l'exposition nomade de la Maison de l'énergie (actuellement : exposition 2050).

La découverte de cette exposition s'accompagne d'une animation réalisée par des personnes formées d'une durée de 2h00 à 2h30 selon les publics.

L'action peut se dérouler sur une période allant de 1 à plusieurs mois en fonction du nombre d'animations à prévoir (nombre d'établissements scolaires et classes engagés, autres publics visés par l'action : habitants, agents, associations, élus).

L'exposition peut être installée dans un ou plusieurs lieux sur le territoire le temps de l'action et des partenaires peuvent y être associés (établissements scolaires du secondaire, communes...).

L'action territoriale de sensibilisation à la transition énergétique fera l'objet d'une convention complémentaire entre le SDEC ENERGIE, la communauté d'agglomération, voire les éventuels autres partenaires (ex : collèges, communes), en vue de préciser les modalités pratiques de mise en œuvre.

Cette action est réalisée une seule fois sur la durée initiale de la convention.

Un Atelier de la Fabrique Energétique

Un atelier de la Fabrique Energétique est réalisé sur le territoire de l'EPCI une fois sur la durée de la convention. Le sujet de l'atelier est déterminé avec la communauté d'agglomération en vue d'alimenter la réflexion de ses élus sur un projet particulier. Il reste cependant ouvert à tous les élus des collectivités du département.



Volet 4 – Innovation et mutualisation

Animation de la Commission consultative pour la transition énergétique (CCTE)

Le SDEC ENERGIE organise, prépare, anime et assure le suivi de 2 séances plénières annuelles de la Commission consultative, des groupes de travail de mise en œuvre de la feuille de route de la CCTE et du comité technique de la CCTE composé des référents techniques des EPCI et structures porteuses des PCAET en charge de la transition énergétique.

Le SDEC ENERGIE met à disposition une plateforme collaborative de partage de documents et d'informations entre les membres du comité technique.

Coordination des actions mutualisées issues des travaux de la CCTE

Le SDEC ENERGIE assure la coordination des actions mutualisées entre le SDEC ENERGIE et les EPCI issus des travaux de la CCTE et impliquant la communauté d'agglomération. Ces actions peuvent faire l'objet de conventions spécifiques précisant les modalités du partenariat. C'est le cas notamment du dispositif Soleil 14, objet d'une convention spécifique entre le SDEC ENERGIE et la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie en date du 28 janvier 2022.

Volet 5 – Aides financières

Dépenses éligibles

La présente convention ouvre la possibilité pour la communauté d'agglomération de bénéficier d'aides financières pour les achats de biens, de travaux et de services suivants :

- Les prestations intellectuelles à l'échelle de tout ou partie de l'EPCI relatives à **la planification énergétique, l'animation territoriale et l'exemplarité** dont :
 - Schéma directeur énergie et autres études énergétiques stratégiques
 - Etudes de faisabilité d'énergies renouvelables territoriales, dont les études de filières (études à la maille de l'EPCI ou d'une partie de son territoire sur le photovoltaïque, le bois énergie, la méthanisation... Les études d'une installation seule sont exclues du présent accompagnement.)
 - Bilan de gaz à effet de serre interne à l'EPCI (hors Bilan Carbone réglementaire)
 - Sensibilisation et médiation en lien avec les projets ENR (acceptabilité des projets de méthanisation, information de la population...)
 - Appui à des dynamiques citoyennes sur l'énergie et sensibilisation du public
 - Sensibilisation des scolaires dans le cadre des projets territoriaux de la Maison de l'énergie

NB : les études relatives à un site ou un bâtiment sont exclus de ces aides

- Les actions portées par l'EPCI ayant un impact favorable à la transition énergétique de son territoire :
 - travaux de rénovation des bâtiments de l'EPCI (isolation, équipements, régulation dont GTC...). Les travaux réalisés doivent remplir les conditions d'éligibilité au dispositif des certificats d'économies d'énergie (pour les actions identifiées dans le dispositif)
 - installations d'énergies renouvelables si compatible avec aides d'Etat,
 - vélos, abri-vélos,
 - etc.

Montant d'aide

Le montant maximum des aides financières attribuées au titre de la présente convention est défini annuellement dans le guide des aides financières du SDEC ENERGIE. A ce jour, il s'élève à **1€/hab dans la limite de 25 000€ et de 80% d'aide publique pour les actions concernées.**

La Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie ayant une population d'environ 72 800 habitants, le montant maximum de l'aide octroyé à la communauté d'agglomération s'élève à ce jour à 25 000€/an. L'enveloppe annuelle est considérée sur l'année de convention (et non pas l'année civile).

Le solde non attribué de l'enveloppe annuelle à la date anniversaire de la convention n'est pas reporté sur l'année suivante. Si l'enveloppe annuelle n'est pas entièrement attribuée à la date de mise à jour annuelle du dispositif d'aides du SDEC ENERGIE, le solde restant disponible est recalculé sur la base des nouvelles dispositions, au prorata de la part de l'enveloppe annuelle non consommée (exemple : Si 25% de l'enveloppe annuelle reste à consommer, le montant du solde de l'enveloppe correspondra à 25% de l'enveloppe annuelle calculée selon les modalités de l'aide mise à jour).

Modalités d'obtention

Les demandes d'aides doivent être regroupées en 2 demandes maximum par an.

Les demandes d'aide financière devront être adressées par courrier ou mail au SDEC ENERGIE (à l'adresse energie@sdec-energie.fr) accompagnées du formulaire-type joint en annexe et du devis de la prestation.

La collectivité s'engage à respecter le régime d'aide d'Etat.

Important : Aucun devis ne devra être signé avant l'avis de la Commission transition énergétique du SDEC ENERGIE.

L'attribution de l'aide sera décidée par les instances décisionnelles du SDEC ENERGIE.

Si l'une des prestations ci-dessus est réalisée à l'échelle plus vaste d'un groupement d'EPCI comprenant la communauté d'agglomération, l'aide pourra être attribuée à ce groupement en proportion de la population de la communauté d'agglomération au sein du groupement, sous réserve de son soutien moral à cette étude.

Versement de l'aide

Les dépenses relatives aux actions financées devront être engagées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 1 an pour les dépenses de fonctionnement,
- De 2 ans pour les dépenses d'investissement.

Elles devront être clôturées dans un délai suivant l'attribution de l'aide :

- De 2 ans pour les dépenses de fonctionnement,
- De 3 ans pour les dépenses d'investissement.

Le versement de l'aide correspondant à une demande est effectué en une seule fois sur la base de justificatifs (état récapitulatif des dépenses ou factures acquittées). Ce versement pourra intervenir au-delà de la date de fin de la présente convention, pour tenir compte des délais de réalisation des actions indiqués ci-dessus.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

A travers cette convention, le SDEC ENERGIE accompagne la communauté d'agglomération pour mobiliser les acteurs de son territoire en faveur de la transition énergétique. Afin de créer la dynamique souhaitée, il est nécessaire que la communauté d'agglomération s'implique fortement dans les différentes actions menées avec l'appui du SDEC ENERGIE, dans une logique de partenariat.

La communauté d'agglomération s'engage à :

- Désigner un élu référent et un ou plusieurs interlocuteurs administratifs ou techniques qui seront les interlocuteurs privilégiés du SDEC ENERGIE pour le suivi de l'exécution de la présente convention.
- Assurer un relai d'information sur la démarche auprès des communes tout au long du partenariat
- Identifier les acteurs et démarches à prendre en compte pour favoriser la dynamique territoriale dans le cadre de la présente convention :

- Identifier les agents concernés au sein de l'EPCI (communication, bâtiments, scolaire...) qu'il sera utile d'associer aux actions à mettre en œuvre dans le cadre de la convention notamment pour les actions suivantes :
 - L'impulsion d'actions sur le patrimoine des collectivités
 - La sensibilisation, et plus spécifiquement le projet territorial de sensibilisation avec la Maison de l'énergie
- Identifier les démarches prévues nécessitant la mobilisation des élus, agents, acteurs locaux et de la population
- Identifier les acteurs locaux « ressource » à mobiliser et à sensibiliser
- Organiser les réunions (salle, matériel, envoi des invitations, ...) avec les acteurs de son territoire nécessaires à la mise en œuvre de la présente convention, notamment :
 - Réunions avec les communes relatives au volet 1
 - Réunions avec les établissements scolaires pour le projet territorial de sensibilisation prévu dans le volet 3
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, la communauté d'agglomération:
 - Organise le transport et installe l'exposition dans le/les lieu(x) retenus. Elle assure aussi le matériel sur toute la durée de l'action,
 - Met en place les moyens d'animation de l'exposition,
 - **Prend en charge les coûts associés :**
 - **Au transport de l'exposition**
 - **À l'animation (possibilité de co-financement de l'animation par le SDEC ENERGIE, cf. volet 5 de l'article 2)**
 - **Au transport des élèves sur le lieu de l'exposition. A défaut, il recherchera des solutions logistiques et/ou financières permettant de limiter les coûts de transport lié au déplacement des classes sur le lieu d'animation,**
 - Informe les écoles du territoire des possibilités de visite de l'exposition sur une période donnée.
- Assurer la communication sur la démarche (insertion d'articles dans les supports de communication de la communauté d'agglomération ou des communes, organisation de points presse...) avec l'appui du SDEC ENERGIE (fourniture des éléments nécessaires à la rédaction des articles ou communiqués de presse...), notamment sur le volet sensibilisation.
- Communiquer sur le partenariat avec le SDEC ENERGIE. Son logo apparaîtra sur l'ensemble des documents relatifs aux actions menées.
- Participer à une réunion annuelle d'échange avec les autres EPCI adhérents au PACTE avec le SDEC ENERGIE.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU SDEC ENERGIE

Le SDEC ENERGIE s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention,
- Faire son possible pour obtenir les données nécessaires à l'exécution de la présente convention. Cependant, le SDEC ENERGIE ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles carences dans les résultats, causées par la non-réponse, le refus ou l'impossibilité de transmettre les données de la part des détenteurs de données, ou par l'inexactitude des données fournies,

- Utiliser les données transmises conformément à la législation en vigueur, en respectant la stricte confidentialité des informations transmises par la communauté d'agglomération.
- Concernant le projet territorial de sensibilisation à la transition énergétique, le SDEC ENERGIE :
 - Coordonne le projet en lien étroit avec la communauté d'agglomération : identification du/des lieu(x) d'installation de l'expo, calendrier, construction du planning des animations,
 - Met à disposition l'exposition nomade sur le territoire de l'EPCI,
 - Participe à la mobilisation des établissements scolaires : recensement des établissements, animation et présentation du projet lors des réunions, rencontre des chefs d'établissement (ex : collèges) ...
 - Forme des animateurs locaux volontaires pour réaliser des animations (associations, enseignants, éco-délégués, agents de collectivités...),
 - Réalise une dizaine d'animations.
- Remettre à la communauté d'agglomération l'ensemble des livrables prévus dans le cadre de la présente convention.

Article 5 : SUIVI DE LA CONVENTION

Un comité de suivi est constitué avec les représentants du SDEC ENERGIE et de la communauté d'agglomération soit :

- Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie : l' élu et le ou les référents techniques désignés par la communauté d'agglomération,
- SDEC ENERGIE : un représentant du service « Dynamiques Territoriales et Innovation ».

Il se réunit 2 fois par an pour :

- Une réunion de bilan annuel :
 - Suivre l'avancement et faire le bilan de la mise en œuvre de la présente convention,
 - Dresser le bilan des actions engagées par les communes dans le cadre du volet 1 décrit à l'article 2 et convenir des priorités d'accompagnement pour l'année à venir,
 - Convenir de l'engagement et du calendrier de mise en œuvre des actions prévues dans le volet 3.
- Une réunion intermédiaire :
 - Réaliser un point d'étape intermédiaire permettant de faire le point sur les démarches en cours de l'EPCI, lever les difficultés éventuelles dans la mise en œuvre de la présente convention et d'identifier les opportunités d'actions et de financement au titre du PACTE

Le chef de file pour le suivi de la mise en œuvre de cette convention est le SDEC ENERGIE. Il prépare les documents de séance et rédige les comptes-rendus des réunions de suivi.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION ET CALENDRIER

La présente convention prend effet après signature des parties pour une durée de 3 ans. Elle pourra être renouvelée pour 3 années supplémentaires sur la base d'un bilan des actions menées.

L'échéance prévisionnelle de mise en œuvre du projet territorial de sensibilisation est l'année scolaire 2025-2026.

Article 7 : CONTRIBUTION FINANCIERE

Le montant de la contribution demandée à la communauté d'agglomération s'élève à 7 500 €/an pendant 3 ans, soit un montant total de 22 500 €.

Le paiement de cette contribution doit être effectué annuellement au maximum 2 mois après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE.

La communauté d'agglomération se libérera des sommes dues par virement, sur le compte ouvert au nom du SDEC ENERGIE.

Fait à Caen, le

Pour la Communauté d'Agglomération
Lisieux Normandie,

Pour le SDEC ENERGIE,

François AUBEY

Catherine GOURNEY-LECONTE



Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -

Formulaire de demande d'aide

Nom de l'EPCI :

Elu(e) en charge du dossier :

Référent technique :

Adresse mail : Tel :

Date de signature de la convention PACTE avec le SDEC ENERGIE : / /

Demande d'aide financière pour des actions portées par l'EPCI au titre du volet 5 du programme d'accompagnement des collectivités à la transition énergétique :

Année de conventionnement (cocher la case appropriée) : année 1 année 2 année 3

Montant de l'enveloppe attribuée à l'EPCI pour l'année¹ :

Montant des aides déjà accordées pour l'année en cours :

Budget prévisionnel des actions pour lesquelles l'EPCI sollicite une aide du SDEC ENERGIE² (à compléter) :

intitulé des actions	montant total de la dépense (HT)	participation demandée au SDEC ENERGIE*	taux
TOTAL :	0	0 €	

* : l'EPCI s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Pièce à joindre à la demande :

- descriptif détaillé des actions
- plan de financement détaillé pour chacune des actions où d'autres financeurs ont contribué (cf page suivante)
- devis non signés justifiant le montant de la dépense pour chacune des actions

Fait à : Le : / /

¹ Conformément au guide des contributions et aides financières en cours

² Conformément aux dépenses éligibles établies dans le volet 5 de l'article 2 de la convention PACTE

Signature du Président et cachet :



Programme d'Accompagnement des collectivités à la Transition Energétique- PACTE- Volet 5 -

Formulaire de demande d'aide

Plan de financement détaillés des actions (à reproduire autant de fois que nécessaire)

Action 1 :

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 :		
	autre 2 :		
	autofinancement		
	total :	0 €	

* : L'EPCI s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Action 2 :

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 :		
	autre 2 :		
	autofinancement		
	total :	0 €	

* : L'EPCI s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)

Action 3 :

montant total de la dépense (HT)	financeurs (une ligne par financeur)	montant	taux
	SDEC ENERGIE		
	autre 1 :		
	autre 2 :		
	autofinancement		
	total :	0 €	

* : La communauté de communes s'engage à respecter le régime d'aides d'Etat applicable en cas de cofinancement par d'autres fonds (DETR, appels à projets, APCR, LEADER...)



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

RACCORDEMENT AU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE
PROGRAMME 2024 : 8ème Tranche

Nombre de dossiers : **12**

COMMUNE	LOCALISATION	DATE DE LA DEMANDE	PROJET A ALIMENTER	SOLUTION TECHNIQUE	LONGUEUR EXTENSION RESEAU EN ML	EXTENSION en € HT	RENFORCEMENT en € HT
AVENAY	AVENAY	16/07/2024	Alimentation de trois logements existants	Pose de 150 ml de réseau BT souterrain	150	13 949 €	0 €
GLANVILLE	GLANVILLE	06/06/2024	Alimentation d'une habitation et d'une écurie 12kVA	Pose de 116 ml de réseau BT souterrain	116	11 229 €	0 €
GRENTHEVILLE	GRENTHEVILLE	16/09/2024	Alimentation d'un bâtiment industriel de stockage et de bureaux, C4 250 kVA TRI	Pose de 80 ml de réseau BT souterrain	80	9 968 €	0 €
LE PIN	LE PIN	15/12/2023	Alimentation d'une maison d'habitation 12kVA	Pose de 45 ml de réseau BT souterrain	45	5 622 €	0 €
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	14/09/2022	Alimentation d'un centre culturel et d'un centre de loisirs avec bornes IRVE, 342 kVA TRI	EXTENSION HTA/BT (CA Lisieux) : pose de 2x250 ml de réseau HTA souterrain en 3x150², d'un PAC 4UF 400 kVA et de 700 ml de réseau BT souterrain EXTENSION BT (commune) : pose de 200 ml de réseau BT souterrain	1400	159 664 €	0 €
MÉZIDON VALLÉE D'AUGE	MEZIDON-CANON	06/12/2023	Alimentation d'un lotissement communal de 4 lots 48kVA	Pose de 85 ml de réseau BT souterrain.	85	12 479 €	0 €
MOULINS-EN-BESSIN	RUCQUEVILLE	28/05/2024	Alimentation d'un lot communal constructible en zone protégée	Pose de 40 ml de réseau BT souterrain	40	5 149 €	0 €
NORON-L'ABBAYE	NORON-L'ABBAYE	02/09/2024	Alimentation de 2 bâtiments agricoles de méthanisation, partie installation électrique 2 C4 > 120 kVA chacun, 2x250 kVA maxi	EXTENSION BT : Pose de 2 réseaux BT souterrains en 2x240² sur 15 et 20 ml RENFO HTA : MUTATION PAC 4UF 400 kVA par 630 kVA	35	8 663 €	22 130 €
PONT-L'ÉVEQUE	COUDRAY-RABUT	07/12/2023	Alimentation d'une zone d'activité communautaire, de 16 lots et une armoire éclairage public, 582 kVA - AMENEE HTA	Pose de 545 ml de réseau HTA souterrain et d'un PAC 4UF 630 kVA (TIPI 8)	545	113 067 €	0 €
THUE ET MUE	PUTOT-EN-BESSIN	18/06/2024	Alimentation de trois bâtiments existants modifiés pour créer des maisons individuelles (3x12 kVa - Monophasé)	Pose de 35 ml de réseau BT souterrain	35	6 520 €	0 €
THURY-HARCOURT-LE-HOM	CURCY-SUR-ORNE	24/07/2024	Alimentation d'un bâtiment existant (12 kVA - Monophasé)	Pose de 30 ml de réseau BT souterrain	30	4 349 €	0 €
TREVIERES	TREVIERES	18/04/2024	Alimentation d'un futur lotissement privé composé de 4 lots (amenée et desserte intérieure)	Amenée BT : pose de 64ml de réseau BT souterrain Desserte intérieure : pose de 35ml de réseau BT souterrain	64	26 170 €	0 €
					2 625	376 829 €	22 130 €
					PRIX (en € HT) DE L'EXTENSION AU ML :	143,55 €	398 959 €

	Bilan
Budget 2024 en € HT	5 100 000 €
Total programmé en € HT	4 703 591 €
Taux de programmation :	92%
Nombre de dossiers	180



COMMISSION TRAVAUX SUR LES RESEAUX PUBLICS D'ELECTRICITE

RENFORCEMENT DU RESEAU DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE PROGRAMME 2024 : 4ème TRANCHE

Nombre de dossiers : 4

COMMUNE	LOCALISATION	INTITULE DU PROJET	DATE DE LA DEMANDE	UCT	CONTRAINTE	SOLUTION	MONTANT HT DES TRAVAUX en €
DONNAY	DONNAY	CREATION PRCS GD DONNAY 100 KVA	11/09/2024	2	Chutes de tension	Création d'un poste PRCS de 100 KVA. Pose de 45 ml de réseau BT aérien et de 100 ml de réseau HTA souterrain. Dépose de 460 ml de réseau aérien.	50 516 €
ROCQUES	ROCQUES	BT LAVOIR	17/09/2024	4	Chutes de tension	Pose de 260 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 220 ml de réseau aérien.	42 325 €
SAINT-GERMAIN-LANGOT	SAINT-GERMAIN-LANGOT	BT GOUBINIÈRE	10/09/2024	14	Chutes de tension	Pose de 285 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 385 ml de réseau aérien.	54 262 €
VALORBIQUET	SAINT-JULIEN-DE-MAILLOC	BT QUENTINIÈRE	13/09/2024	6	Chutes de tension	Pose de 400 ml de réseau BT souterrain. Dépose de 900 ml de réseau aérien.	43 495 €
				26		Montant des travaux en € HT	190 598 €

Bilan	
Budget 2024 en € HT :	2 900 000 €
Total Programmé en € HT :	2 670 092 €
Taux de programmation :	92%
Nombre de dossiers	49



TRAVAUX DE LA COMMISSION ECLAIRAGE PUBLIC - SIGNALISATION LUMINEUSE

18 octobre 2024

PROGRAMME 2024 : TRANCHE 7

Affaires inférieures à 40 k€ HT

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	CORMELLES-LE-ROYAL	CORMELLES-LE-ROYAL	REPLACEMENT PRISE GUIRLANDE 01,043	213 €
	FRESNEY-LE-VIEUX	FRESNEY-LE-VIEUX	RENOUVELLEMENT PRISE GUIRLANDE 01-001	217 €
	MATHIEU	MATHIEU	CREATION D'UNE PRISE GUIRLANDE SUR FOYER 01.027	221 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	REPLACEMENT FOYER 10-080 HORS SERVICE	360 €
	BELLENGREVILLE	BELLENGREVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 01-054 HORS SERVICE	364 €
	BERNESQ	BERNESQ	EXTENSION POUR PASSAGES PIETONS ET CHEMINEMENT JUSQU'AU ARRETS DE BUS	408 €
	BREMOY	BREMOY	POSE DE PRISE GUIRLANDE SUR FOYER 01-027/029	432 €
	BANVILLE	BANVILLE	POSE DE PRISE GUIRLANDE SUR FOYER 07-013/015	432 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	SUPPRESSION DU FOYER DU FOYER 24-017	535 €
	ÉVRECY	ÉVRECY	RENOUVELLEMENT PLATINE LED 18-04 HORS SERVICE	562 €
	LINGEVRES	LINGEVRES	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 01-36 HORS SERVICE	596 €
	CRICQUEBOEUF	CRICQUEBOEUF	RENOUVELLEMENT FOYER 03-009 HORS-SERVICE	640 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT MASSIF DU LAMPADAIRE 98-02.	652 €
	ROTS	ROTS	REPLACEMENT HORLOGE ARMOIRE 09	670 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	RENOUVELLEMENT DU FOYER 16-26 HORS SERVICE	671 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 13.045 HORS SERVICE	693 €
	CESNY-LES-SOURCES	CESNY-BOIS-HALBOUT	RENOUVELLEMENT BLOC OPTIQUE 01-106 VETUSTE	728 €
	FONTENAY-LE-PESNEL	FONTENAY-LE-PESNEL	RENOUVELLEMENT FOYER 07-27 HORS SERVICE	766 €
	ÉTERVILLE	ÉTERVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER 13-21	782 €
	CAUVICOURT	CAUVICOURT	RENOUVELLEMENT DU PROJECTEUR 04-008 HORS SERVICE	790 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	REPLACEMENT PRISES GUIRLANDES 04.024 - 04.052 - 04.055 - 04.058,	804 €
	CASTINE-EN-PLAINE	HUBERT-FOLIE	RENOUVELLEMENT LUMINAIRE 03.010 HS	849 €
	THUE ET MUE	CHEUX	RENOUVELLEMENT FOYER 01-30 HORS SERVICE	860 €
	OUILLY-LE-TESSON	OUILLY-LE-TESSON	RENOUVELLEMENT DU MAT 05.023 ACCIDENTE	886 €
	VALDALLIERE	MONTCHAMP	RENOUVELLEMENT FOYER 04-08 HORS SERVICE	929 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	RENOUVELLEMENT CANDELABRE 29-064	947 €
	OUILLY-LE-TESSON	OUILLY-LE-TESSON	RENOUVELLEMENT DU MAT 01.023 ACCIDENTE	968 €
	CASTINE-EN-PLAINE	HUBERT-FOLIE	REPLACEMENT MAT 05,013 ENDOMMAGE	968 €
	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	RENOUVELLEMENT MAT 09-06 VETUSTE	994 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER 61-001 HORS SERVICE	1 006 €
	CONDE-SUR-SEULLES	CONDE-SUR-SEULLES	RENOUVELLEMENT DU MAT 01.044 ACCIDENTE	1 022 €
	CAUVICOURT	CAUVICOURT	RENOUVELLEMENT DU FOYER 06-036 HORS SERVICE	1 024 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	RENOUVELLEMENT FOYER 02-85 VETUSTE	1 054 €
	LONGUES-SUR-MER	LONGUES-SUR-MER	POSE DE PRISES GUIRLANDE SUR FOYER 03-015/020/030 ET 05-017	1 054 €
	AUDRIEU	AUDRIEU	RENOUVELLEMENT MAT 16-09 ACCIDENTE	1 108 €
	ROSEL	ROSEL	RENOUVELLEMENT MAT 03-45	1 119 €
	LE CASTELET	SAINT-AIGNAN-DE-CRAMESNIL	REPLACEMENT DE 2 FOYERS 07,013 + 07,016 HORS SERVICE	1 168 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT FOYER 01-16 HORS SERVICE	1 187 €
	VIMONT	VIMONT	REPLACEMENT MAT 05.014 ENDOMMAGE	1 261 €
	VIRE-NORMANDIE	VAUDRY	RENOUVELLEMENT MAT 09-04 ACCIDENTE	1 287 €
	LES MONTS D'AUNAY	BAUQUAY	RENOUVELLEMENT PROJECTEUR 99-02 HORS SERVICE	1 318 €
	VARAVILLE	VARAVILLE	REPLACEMENT LANterne 09.035 HORS SERVICE	1 343 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT BORNE 98-21 HORS SERVICE	1 371 €
	NOUES DE SIENNE	SAINT-SEVER-CALVADOS	RENOUVELLEMENT FOYER 13-55 HORS SERVICE	1 378 €
	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	SAINT-GATIEN-DES-BOIS	RENOUVELLEMENT DU LUMINAIRE 01-047 ET DE SA CROSSE	1 389 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	RENOUVELLEMENT DU FOYER 07-25 HORS SERVICE	1 441 €
	FONTENAY-LE-MARMION	FONTENAY-LE-MARMION	RENOUVELLEMENT MAT 03-83 VETUSTE	1 500 €
	VILLERVILLE	VILLERVILLE	REPLACEMENT FOYER 04,003 HORS SERVICE	1 504 €
	CAMBES-EN-PLAINE	CAMBES-EN-PLAINE	RENOUVELLEMENT MAT 02-13 & horloge 03	1 566 €
	GIBERVILLE	GIBERVILLE	RENOUVELLEMENT DE PRISES GUIRLANDES SUR CANDELABRES	1 638 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	CAMPEAUX	RENOUVELLEMENT MAT 01-29 CONSTATE CHOQUE	1 685 €
	CULEY-LE-PATRY	CULEY-LE-PATRY	EXTENSION ECLAIRAGE PUBLIC	1 694 €

EXTENSION /
RENOUVELLEMENT
(EP)

PROGRAMME TRAVAUX	COMMUNE	LOCALISATION	PROJET	MONTANT TTC
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU FOYER ET CROSSE 03-065 VETUSTE	1 741 €
	HOULGATE	HOULGATE	RENOUVELLEMENT MAT 27.010	1 741 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 05-096 ACCIDENTE	1 801 €
	SOULEUVRE-EN-BOCAGE	CAMPEAUX	RENOUVELLEMENT ENVELOPPE ARMOIRE 01 CONSTATEE ACCIDENTEE	1 824 €
	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	SAINT-MARTIN-DE-FONTENAY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 10-14 ACCIDENTE	1 888 €
	VALAMBRAY	BILLY	EXTENSION DE 1 CANDELABRE	1 894 €
	VER-SUR-MER	VER-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DE LA BORNE 15-003 HORS SERVICE	1 918 €
	CAUVICOURT	CAUVICOURT	RENOUVELLEMENT DU MAT 01-010 ACCIDENTE	1 974 €
	BARBERY	BARBERY	RENOUVELLEMENT DU FOYER 03-028 ACCIDENTE	2 123 €
	GRAINVILLE-LANGANNERIE	GRAINVILLE-LANGANNERIE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-031 ACCIDENTE	2 376 €
	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	SAINT-GERMAIN-LA-BLANCHE-HERBE	RENOUVELLEMENT FOYER 01-25	2 396 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT MAT, MASSIF ET FOYER 05-41 ACCIDENTE	2 549 €
	LUC-SUR-MER	LUC-SUR-MER	DEPOSE ECLAIRAGE JETEE DES PECHEURS	2 642 €
	THURY-HARCOURT-LE-HOM	THURY-HARCOURT	RENOUVELLEMENT MAT ET FOYER 05-10 ACCIDENTE	2 789 €
	AUBIGNY	AUBIGNY	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 01,040 ACCIDENTE	2 837 €
	BAYEUX	BAYEUX	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 24-036 ACCIDENTE	2 982 €
	VIRE-NORMANDIE	VAUDRY	RENOUVELLEMENT MAT CROSSE ET FOYER 12-23 ACCIDENTES	3 009 €
	PREAUX-BOCAGE	PREAUX-BOCAGE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 03-01 PHOTOVOLTAIQUE	3 204 €
	TROARN	TROARN	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRE 14-009 / 14-004 / 18-004	3 212 €
	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	SAINT-ÉTIENNE-LA-THILLAYE	RENOUVELLEMENT DU MASSIF ET DU CANDELABRE 01-009	3 286 €
	HOULGATE	HOULGATE	RENOUVELLEMENT DU LAMPADAIRE 22.001 (ANCIENNEMENT 22.098)	3 368 €
	BIEVILLE-BEUVILLE	BIEVILLE-BEUVILLE	RENOUVELLEMENT CÂBLE EP SUITE AU VANDALISTE STADE	4 869 €
	HOULGATE	HOULGATE	PASSAGE D'UN CABLE EN SOUTERRAIN ENTRE LE 22.086 ET LE 22.085	5 144 €
	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	SAINT-MARTIN-DE-MIEUX	EXTENSION DE LAMPADAIRE	5 339 €
	VERSON	VERSON	RENOUVELLEMENT MAT 29-016 6-012 23-071 luminaire 02-006	5 692 €
	VILLY-BOCAGE	VILLY-BOCAGE	POSE DE PRISE GUIRLANDE SUR LES FOYERS DE L'ARMOIRE 02	6 336 €
	SAINT-MANVIEU-NORREY	SAINT-MANVIEU-NORREY	Renouvellement : lampadaire : 05.052 et 99.002 renouvellement mat : 08.034, 02.021, 09.028	6 910 €
	LE MOLAY-LITTRY	LE MOLAY-LITTRY	RENOUVELLEMENT DE PRISE GUIRLANDE	7 568 €
	MONDEVILLE	MONDEVILLE	REMISE EN ETAT MATS STADE JEAN TOCQUER	9 230 €
	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	FONTAINE-ÉTOUPEFOUR	RENOUVELLEMENT DES FOYER 04-08/09/10/12 A 17 VETUSTE	9 351 €
	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	PORT-EN-BESSIN-HUPPAIN	EXTENSION ECLAIRAGE PARKING COUSTEAU	10 803 €
	SAINT-CONTEST	SAINT-CONTEST	AMENAGEMENT PARC LUDIQUE ET SPORTIF, RUE DES ECLOES	12 123 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE MOINS DE 30 ANS (19 FOYERS)	16 362 €
	BEUVILLERS	BEUVILLERS	RENOUVELLEMENT LUMINAIRES ET PRISES GUIRLANDES ROUTE D'ORBEC SUITE AU PROGRAMME R30	19 726 €
Renouvellement plus de 30 ans (R30)	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	SAINT-GERMAIN-LE-VASSON	PROGRAMME R30 - 2024	6 500 €
	VILLERVILLE	VILLERVILLE	RENOUVELLEMENT FOYER : 01-075 / 09-031 / 09-046 / 09-047 / 09-048 / 09-049	9 673 €
	HERMANVILLE-SUR-MER	HERMANVILLE-SUR-MER	RENOUVELLEMENT DES LUMINAIRES DE PLUS DE 30 ANS (105 FOYERS)	42 552 €
Signalisation lumineuse (SL)	CAGNY	CAGNY	RENOUVELLEMENT DES BOUCLES SUR LES CARREFOURS 145,105 et 106 SUITE AUX TRAVAUX DE VOIRIE	5 910 €
Programme Travaux	Nombre de dossiers :		Montant TTC des travaux engagés	
EP extension renouvellement	86		220 060 €	
R30 : renouvellement + 30 ans	3		58 725 €	
Signalisation lumineuse (SL)	1		5 910 €	
Total	90		284 695 €	